Amendement au
Document d'enregistrement universel 2021 valant rapport financier semestriel

Document d'enregistrement universel annuel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 14 avril 2022 sous le numéro n° D.22-0296.

Amendement au Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 août 2022.

Société anonyme coopérative de crédit à capital variable et de courtage d'assurances
Siège social : 1, rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon
R.C.S. Brest 775 577 018

Sommaire

1. Présentation du groupe Crédit Mutuel Arkéa 5
   1.1. Le profil du groupe 5
   1.2. Le projet stratégique Transitions 2024 7
   1.3. Les faits marquants du premier semestre 2022 9
   1.4. Relations de solidarité 14
      1.4.1. Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel Arkéa 14
      1.4.2. Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel 15
2. Gouvernement d'entreprise 18
   2.1. Le conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa 18
      2.1.1. Fonctionnement des organes de surveillance 18
      2.1.2. Composition de l'organe de surveillance 19
      2.1.3. Organisation des comités du Conseil d'administration 19
   2.2. Les instances et travaux de Direction générale 21
   2.3. Rémunération des mandataires sociaux 22
      2.3.1. Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2022 22
3. Eléments financiers 30
   3.1. Rapport d'activité 30
      3.1.1. Eléments de synthèse 30
      3.1.2. Activité 32
      3.1.3. Bilan 34
      3.1.4. Résultats consolidés 36
      3.1.5. Notations 38
   3.2. Comptes consolidés au 30 juin 2022 39
4. Facteurs de risque 120
   4.1. Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème 120
      4.1.1. Risque macroéconomique 120
      4.1.2. Risque macroéconomique spécifiquement lié à la Covid-19 121
      4.1.3. Risques relatifs à l'affiliation de Crédit Mutuel Arkéa à l'ensemble Crédit Mutuel 122
      4.1.4. Risques relatifs à la désaffiliation de Crédit Mutuel Arkéa à l'ensemble Crédit Mutuel 123
   4.2. Risque de taux 131
5. Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2022 132
6. Informations générales 134
7. Contrôleurs légaux des comptes 135
8. Déclaration de la personne responsable 136
9. Tables de concordance et indicateurs alternatifs de performance 137
   9.1. Table de concordance de l'amendement au Document d'Enregistrement Universel 137
   9.2. Table de concordance du Rapport financier annuel 2021 141
   9.3. Indicateurs alternatifs de performance – article 223-1 du règlement général de l'AMF 143

Cet amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 30 août 2022 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux titres financiers et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

1. Présentation du groupe Crédit Mutuel Arkéa

1.1. Le profil du groupe

Groupe coopératif, le Crédit Mutuel Arkéa est composé des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Sud-Ouest et de leurs caisses locales adhérentes, ainsi que d'une quarantaine de filiales spécialisées. Équilibré et diversifié, le Crédit Mutuel Arkéa couvre tous les métiers de la sphère bancaire et de l'assurance. Il concilie solidité financière, croissance pérenne et engagement responsable.

Entreprise à mission depuis mai 2022, le groupe souhaite être un partenaire bancaire d'un monde qui se conçoit sur le long terme, en mettant sa performance globale au service du financement de l'économie réelle, des territoires et de leurs acteurs ainsi que des projets de vie de ses 5,1 millions de sociétaires et clients afin d'aider chacun à se réaliser.

Acteur de référence sur l'ensemble de ses marchés – de la banque de détail aux prestations en marque blanche pour de grands comptes de la finance ou de la distribution, en passant par les métiers de l'immobilier, le Crédit Mutuel Arkéa a l'ambition de développer un modèle de banque coopérative et collaborative, qui apporte la meilleure réponse aux aspirations et modes de vie. Le Crédit mutuel Arkéa fait ainsi le choix de l'innovation ouverte, en partageant et mutualisant ses expertises avec celles de son écosystème – entreprises, start-up de la finance, de l'assurance, de l'immobilier, etc. – pour proposer des solutions qui créent de la valeur pour tous. Le Crédit Mutuel Arkéa a la conviction que cette approche collaborative constitue, aujourd'hui et demain, la principale source de progrès et la meilleure réponse aux défis sociétaux, technologiques et environnementaux.

Diversifié, le Crédit Mutuel Arkéa, avec l'appui des expertises développées dans ses filiales spécialisées et ses directions centrales, dispose d'une gamme complète et compétitive de produits et services. Dans un environnement en constante mutation, sous l'effet, en particulier, de la transformation numérique, de l'évolution des usages de consommation et de la montée des préoccupations environnementales, le Crédit Mutuel Arkéa reste particulièrement attentif à l'émergence de nouveaux métiers et de nouvelles activités, en misant notamment sur des partenariats ouverts.

MARCHE DES PARTICULIERS ET DES PROFRESIONNELS

MARCHE DES ENTREPRISES ET DES INSTITUTIONNELS

FABRICATION DE PRODUITS ASSURANCES ET GESTION

MARCHE ET PRESTATIONS BTOB

ACTVITES EXTRA-BANCAIRES

1.2. Le projet stratégique Transitions 2024

Le Crédit Mutuel Arkéa a lancé, en janvier 2021, son nouveau plan stratégique à moyen terme (PMT), baptisé Transitions 2024. Celui-ci s'inscrit résolument dans la continuité du plan précédent – Arkéa 2020 – qui a amorcé une dynamique de transformation des métiers et positionné le groupe sur une trajectoire de croissance continue. Il s'inscrit également pleinement dans la conduite du projet Liberté, visant à l'indépendance à l'égard de l'ensemble Crédit Mutuel. Orienté vers l'action, il vise à traduire dans ses métiers la Raison d'être du groupe.

Face aux enjeux des transitions environnementales, sociales et territoriales, Transitions 2024 a été bâti autour des priorités suivantes :

- la mise en œuvre opérationnelle des cinq engagements issus de la Raison d'être :
    - *Prendre des décisions en visant une approche équilibrée entre performance financière et impact – sociétal et environnemental – positif par l'exercice d'une gouvernance coopérative ancrée sur les territoires.*
    - *Accompagner chacune des parties prenantes dans sa transition environnementale.*
    - *Développer des coopérations territoriales et s'engager en faveur de la vitalité locale.*
    - *S'engager pour l'inclusion et cultiver une relation de confiance durable avec tous les sociétaires et clients, des précurseurs aux plus fragiles.*
    - *Favoriser l'engagement du collectif au service de l'intérêt commun, en faisant notamment vivre les valeurs mutualistes.*
- Les enjeux de développement du groupe.
- Les évolutions du secteur de la bancassurance.
- La réalité des territoires.
- Et enfin les attentes des citoyens envers les entreprises, pour qu'elles participent à la révolution économique, écologique et solidaire.

L'objectif de ce plan est de faire concrètement du Crédit Mutuel Arkéa le partenaire financier agile des transitions d'avenir, au service des territoires et de leurs acteurs. Il s'agit de choisir une stratégie de croissance responsable, et de rechercher une performance globale, dans une approche équilibrée entre performance financière, indispensable à la pérennité de ses activités et impact positif de ses initiatives sur la société et l'environnement.

Conçu de façon participative et ancré dans la réalité de ses métiers, Transitions 2024 accentue la trajectoire de long terme du groupe, et réaffirme l'originalité de son modèle :

- un ancrage local et sa proximité avec les territoires ;
- une identité collaborative et coopérative ;
- un esprit agile et entrepreneurial ;
- une ouverture au monde qui l'entoure,
- la vitalité de son écosystème partenarial ;
- des valeurs d'humanité et de solidarité ;
- une culture d'innovation.

Transitions 2024 vise à apporter la preuve de l'engagement du groupe à accompagner les transitions environnementales et sociétales, à travers ses offres, ses métiers, ses pratiques, sa relation à ses clients, à

ses administrateurs, à ses collaborateurs. Il se structure en quatre axes stratégiques qui sont autant de priorités d'action pour orienter son modèle d'affaires.

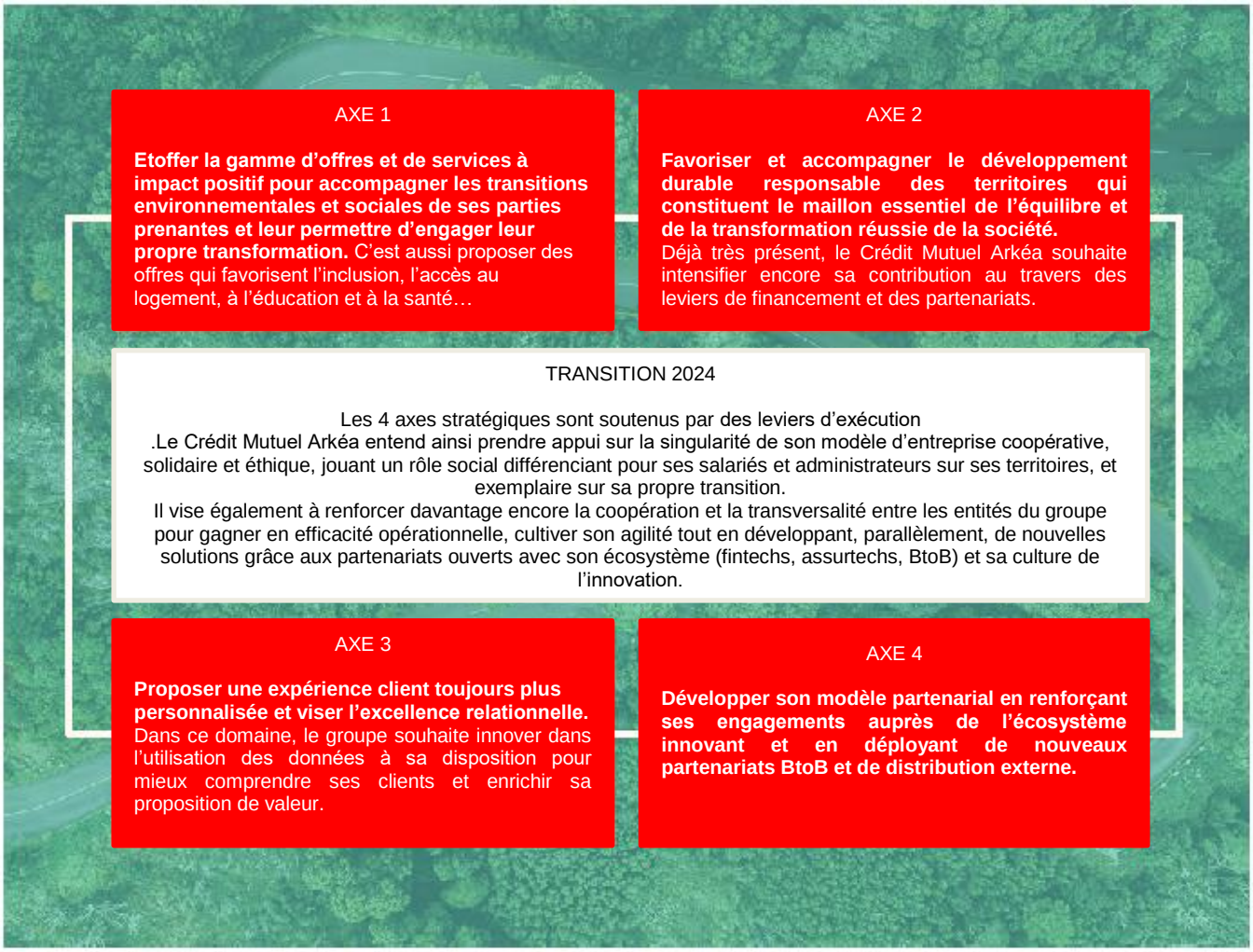

Près de 450 projets ont d'ores et déjà été identifiés. Ces initiatives mobilisent l'ensemble des métiers et expertises du groupe en vue d'étoffer sa gamme de services à impact positif, d'accompagner le développement durable des territoires, de viser l'excellence relationnelle ou de développer son modèle partenarial.

1.3. Les faits marquants du premier semestre 2022

JANVIER

Bernard Le Bras, Directeur du pôle produits et membre du Comité exécutif, fait valoir ses droits à la retraite et cède sa place à la tête de Suravenir. **Thomas Guyot**, jusqu'à présent Directeur technique et financier et **François-Régis Bernicot**, Directeur des supports, tous deux membres du directoire, deviennent respectivement Président du directoire et Directeur général de la filiale d'assurance-vie et de prévoyance.

"Accompagner le développement des systèmes agricoles et viticoles durables dans les territoires, en conjuguant performance économique et impacts environnementaux et sociaux positifs". Le Crédit Mutuel Arkéa concrétise cet engagement emblématique de son plan stratégique Transitions 2024 avec **le déploiement d'une filière Vins et Spiritueux sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine**. Portée par la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, avec l'appui des directions centrales et d'autres filiales du groupe, cette filière spécialisée repose sur une véritable dynamique collective. Elle illustre les objectifs de développement du Crédit Mutuel Arkéa dans la région et son ambition de devenir le partenaire financier agile des transitions d'avenir dans les secteurs clés de l'économie des territoires. Cette filière accompagnera les professionnels, d'amont en aval, dans leurs défis de transformation qui constituent autant d'enjeux territoriaux, à l'échelle locale et régionale : le renouvellement des générations et des profils, la transition agro-écologique et les évolutions sociétales, l'innovation et la diversification, la préservation de la typicité des vins…

- Le communiqué

Ascor, une Edtech spécialisée dans la formation professionnelle en ligne, accueille Bpifrance à son capital pour accélérer son offre de formation à distance. **We Positive Invest**, le fonds d'innovation sociétale du groupe, actionnaire minoritaire depuis 2020, réinvestit également. Créée en 2007, Ascor Communication est l'un des précurseurs français de la formation professionnelle 100 % digitale. La société gère son offre notamment via la marque espace-concours.fr et permet à de jeunes adultes d'acquérir les compétences nécessaires pour retrouver une employabilité ou se reconvertir professionnellement.

- Le communiqué

Arkéa Capital met en place des premières obligations Relance du Groupement Territoires de croissance auprès du groupe Essor, spécialiste de la construction de bâtiments à usage professionnel. Basé dans le Béarn (64), et s'appuyant sur un réseau d'une douzaine d'implantations en France, Essor est un acteur majeur du secteur de l'immobilier professionnel. Il réalise un chiffre d'affaires de 106,5 M€ et emploie près de 200 salariés. L'octroi de ce financement devrait lui permettre de poursuivre sereinement sa stratégie de développement. Le dispositif des Obligations Relance, lancé en novembre 2021 par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des PME et ETI françaises.

- Le communiqué

Le Crédit Mutuel Arkéa participe au premier closing du fonds **VitiRev Innovation**, géré par Demeter, leader européen de l'investissement dans la transition énergétique et écologique. Ce fonds est dédié au financement des sociétés innovantes contribuant à la transition écologique de la filière viti-vinicole en Europe. Il a été créé sur l'initiative conjointe de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Banque des Territoires, agissant pour le compte de l'État dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir Territoires d'innovation.

- Le communiqué

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Capital via le véhicule Arkéa Capital Partenaire et le fonds Breizh Ma Bro, ont souscrit à une émission obligataire de 28 M€ afin d'accompagner le groupe coopératif agroalimentaire **Eureden** dans sa reprise de la société André Bazin. Ce financement est indexé sur des indicateurs extra-financiers (sécurité au travail, énergies renouvelables, bien-être animal). L'objectif de l'opération est de faire émerger un leader de la salaisonnerie en France en s'appuyant sur des démarches filière, la valorisation de spécialités et de marques régionales, l'innovation produits et services et en se déployant sur l'offre de protéines végétales.

- Le communiqué

FÉVRIER

Les fondateurs de Babymoov, leader de la petite et moyenne puériculture avec les marques Babymoov & Badabulle, cèdent la majorité du capital à Initiative & Finance dans le cadre d'une opération de capital transmission à laquelle **Arkéa Capital** se joint de façon minoritaire.

- Le communiqué

Les Vignobles de Larose, domaines de renom ancrés dans le territoire médocain, souscrivent un prêt à impact « **ARKEA PACT** » de 3 M€ auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels afin de poursuivre leur engagement en matière de RSE. Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest et Arkéa Banque E&I complètent ce financement par des prêts permettant aux Vignobles de Larose de disposer des ressources nécessaires au projet d'investissements mobiliers et immobiliers sur leur site de Saint-Laurent-du-Médoc. Cette opération illustre la capacité du Crédit Mutuel Arkéa à capitaliser sur les synergies et les compétences complémentaires de ses réseaux et filiales au service de l'accompagnement des acteurs de la filière viticole, au travers du déploiement de sa filière Vins & Spiritueux.

- Le communiqué

Le Crédit Mutuel Arkéa et la Banque Européenne d'Investissement signent un nouveau partenariat afin de financer **des projets d'énergies renouvelables**. Au total, ce sont 400 M€ - 200 M€ financés par le Crédit Mutuel Arkéa et 200 M€ par BEI - qui seront consacrés au financement de projets en France, voire dans d'autres États membres de l'UE. Ce sont les centres d'affaires d'Arkéa Banque E&I qui se chargeront de l'octroi des prêts pour un montant maximum de 50 M€ par dossier.

- Le communiqué

Le fonds Blue Ocean de Swen Capital Partners, dédié au financement de start-ups qui œuvrent pour la régénération des océans, monte en puissance. L'engagement du Crédit Mutuel Arkéa, de Bpifrance, de l'Ifremer (déjà partenaire scientifique) et de la Macif porte la capacité d'investissement du fonds à 95 millions d'euros. Blue Ocean projette d'investir dans 20 à 25 startups en France et en Europe, dans des secteurs tels que l'aquaculture durable, les alternatives au plastique à usage unique, les énergies marines renouvelables ou la décarbonation du transport maritime. Blue Ocean a déjà investi dans la start-up norvégienne Optoscale qui développe des caméras pour l'aquaculture.

- Le communiqué

MARS

Le Crédit Mutuel Arkéa entre au capital de **la société LE TRAIN**, premier opérateur ferroviaire privé français sur la grande vitesse, pour accompagner son développement et appuyer son lancement prochain dans le Grand-Ouest. LE TRAIN projette pour son démarrage, dès 2023, le lancement de 5 lignes à grande vitesse dans le Grand-Ouest afin de **dynamiser les régions** et permettre à leurs habitants de réaliser plus de trajets en train, plus vite, sur des créneaux horaires adaptés et à des prix stables.

- Le communiqué

Renaud Distribution, spécialiste français de la vente en gros de matériel pour les fleuristes, les jardineries et les commerces de proximité (38 M€ de CA pour 150 salariés), s'émancipe de son actionnaire historique Interflora. La société est reprise par l'équipe de management accompagnée par Andera Partners et **Arkéa Capital**. L'opération de reprise a été structurée via un financement mezzanine et un apport en capital.

- Le communiqué

Suravenir Assurances a signé un nouvel accord sur la durée et l'aménagement du temps de travail, appelé **Chronos**, afin d'être davantage en adéquation avec les attentes actuelles de l'entreprise, des clients et des collaborateurs. Chronos constitue une avancée sociale importante puisqu'il offre la possibilité à l'ensemble des collaborateurs, tous métiers confondus, de choisir chaque début d'année, leur durée moyenne annuelle de travail, sur une base de 35h (1 547,8h/an) ou 37h (1 636,2h/an)

- Le communiqué

En 2021, **Monext** a confirmé sa position d'acteur majeur du paiement, avec une croissance de plus de 24 % de son activité et plus de 5 milliards de transactions traitées, **soit 40 % de parts de marché sur l'activité en ligne**. Les offres Monext Retail, à destination des commerçants, ont aussi séduit de nouvelles références comme La Redoute ou encore Taxi G7.

- La publication du Bilan 2021

Novélia commercialise, via son réseau de 5 000 courtiers et agents, un nouveau contrat d'assurance habitation en partenariat avec **Luko**. Cette offre se distingue par le fait d'être 100 % digitale, personnalisable et sans engagement. Elle est également basée sur le principe du Giveback. A la fin de l'année, les cotisations d'assurance non utilisées pour le règlement des sinistres sont reversées à une association partenaire choisie par le client. Un modèle éthique et solidaire qui assure plus de transparence vis-à-vis des assurés tout en ayant un impact social positif.

- Le communiqué

Arkéa Assistance renouvelle son offre de téléassistance à domicile pour veiller à la sécurité et lutter contre l'isolement des seniors. La nouvelle offre "Premium +" intègre une application innovante destinée à renforcer les liens familiaux, en complément des prestations de la centrale tactile et s'enrichit des services de lien social de proximité du réseau de voisins Ensembl'.

- Le communiqué

Le Crédit Mutuel Arkéa publie sa **politique d'accompagnement des exploitations agricoles et viticoles**, clientes de ses fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Cette politique d'accompagnement sectorielle est le fruit d'un travail collaboratif associant la banque et des professionnels du secteur. Elle définit une notion d'importance : l'agro-responsabilité qui consiste à contribuer à la préservation de l'environnement ; au bien-être animal ; à l'amélioration des produits ; à l'amélioration des conditions de travail ; à l'amélioration et à la sécurisation des revenus. A date, en termes d'encours de crédits, ce marché représente 2 milliards d'euros sur le périmètre CMB-CMSO.

- Le communiqué

AVRIL

Déjà émetteur de Green et de Social Bonds, le Crédit Mutuel Arkéa est devenu **la première banque française à réaliser une émission "NEU CP Green"**, d'une maturité de 6 mois. Ce titre, placé auprès du groupe Amundi, vise à **refinancer des prêts habitat verts octroyés par le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest** à leurs sociétaires et clients, dans une logique d'accompagnement de leur transition environnementale. Les logements financés respectent les critères d'éligibilité définis par le Green, Social and Sustainable bond framework du Crédit Mutuel Arkéa.

- Le communiqué

Présent depuis plusieurs années dans la course au large, le Crédit Mutuel Arkéa, via sa filiale Arkéa, dédiée au sponsoring, devient le partenaire titre des deux prochaines éditions du premier tour du monde Ultim en solitaire en course organisé par OC Sport Pen Duick : **l'Arkéa Ultim Challenge**. Au départ de Brest, il rassemblera les skippers de la Classe Ultim 32/23, qui réunit les multicoques océaniques les plus innovants et exigeants.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg renforcent leur engagement en matière de politique environnementale et sociale en souscrivant à deux prêts à impact, « Arkéa PACT », de 3 M€ chacun auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels. « Arkéa PACT » associe un financement bonifié avec un accompagnement stratégique s'appuyant sur des évaluations conduites par la société d'analyse extra-financière EthiFinance.

- Le communiqué

Le Crédit Mutuel de Bretagne crée **une filière dédiée aux professionnels de la mer** afin de renforcer sa proximité territoriale et ses expertises auprès de métiers qui en demandent de plus en plus. Cette nouvelle filière s'ancre néanmoins sur un existant solide : aujourd'hui, plus d'un millier de professionnels du secteur font confiance au Crédit Mutuel de Bretagne avec, par exemple, près d'un patron-pêcheur sur 5 déjà client du Crédit Mutuel de Bretagne. L'encours de crédits approche les 100 millions d'euros et les expertises de pointe sont reconnues sur certaines activités, comme la conchyliculture dans le Morbihan, la mytiliculture en Ille-et-Vilaine, la pêche en pays bigouden, ou la course au large. La filière s'appuie sur une nouvelle organisation décentralisée au plus près des clients, avec la nomination de responsables clientèle mer dans chaque

département et d'administrateurs référents. Elle inclut également un accompagnement commercial spécifique, une évolution de l'offre et une expertise dédiée pour répondre, notamment, aux enjeux liés à l'innovation et aux transitions environnementales du secteur.

- Le communiqué

Suravenir Assurances propose désormais **le virement instantané** pour le règlement des indemnités de sinistres. Grâce à cette innovation, la compagnie s'engage à rembourser les indemnités de sinistres via un virement instantané, dès lors qu'ils ne dépassent pas le plafond défini, et ce, quelle que soit la banque de l'assuré. Les indemnités sont immédiatement versées sur le compte de l'assuré, évitant de ce fait le délai interbancaire qui oscille habituellement entre 3 et 4 jours. Sur une année, environ 50 000 sinistres sont concernés par ce dispositif.

- Le communiqué

Sébastien Barbe est nommé Directeur du Pôle Produits, et intègre le Comité exécutif du groupe. Ce pôle, composé d'une vingtaine d'entités et qui compte 1 200 collaborateurs, est chargé de la protection et de la valorisation du patrimoine de ses clients à travers 3 métiers : Assurance, Gestion et Immobilier. Sébastien Barbe succède à Bernard Le Bras. **François Deltour** prend la présidence du Directoire d'Arkéa Investment Services. **Adil Amor** succède à Sébastien Barbe à la tête de Schelcher Prince Gestion. **Alain Guelennoc** est quant à lui nommé Président du directoire de Federal Finance Gestion.

MAI

Au cours de son Assemblée générale, les représentants des caisses locales ont voté l'adoption par le Crédit Mutuel Arkéa du statut **d'entreprise à mission**. Le groupe bancaire coopératif et territorial devient ainsi officiellement l'une des premières banques à se doter de ce statut. Un acte fondateur qui consacre la transformation profonde du groupe, résolument engagé dans l'accompagnement des transitions environnementales et sociétales, au service des territoires et de leurs acteurs. Julien Carmona, Président du groupe : « En 2019, nous étions la première banque française à adopter une Raison d'être. Par la suite, nous ne nous sommes pas précipités pour devenir une société à mission car nous voulions au préalable mesurer cet engagement supérieur de transparence, de responsabilité et nous avons l'obsession de la preuve. Ainsi, nous avons souhaité initier et conduire un certain nombre d'actions afin d'acter des changements concrets et durables. La mesure de notre impact sera donc notre guide et nous permettra de rationaliser notre prise de décision. Elle illustre également notre cheminement progressif et la responsabilité que nous portons dans l'accompagnement des transformations de notre société. »

Le groupe lance **un nouveau mandat d'arbitrage** pour les clients du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest détenteurs d'un contrat d'assurance-vie NaviG'Options ou NaviG'Patrimoine. Co-construit avec Arkéa Investment Services et Suravenir, il est investi à 50 % sur le fonds en euros, et à 50 % en unités de compte (30 % actions monde, 10 % diversifiés, 10% obligations), toutes porteuses d'un label européen sur la finance durable. Le groupe poursuit ainsi ses actions en faveur du développement d'une gamme de produits d'épargne responsable, en cohérence avec son plan stratégique Transitions 2024.

- Le communiqué

We Positive Invest, le fonds d'innovation sociétale du groupe, entre au capital de **Maskott**. Entreprise Edtech (l'éducation par le numérique et la technologie), Maskott est pionnière depuis 2004 en création et distribution d'outils numériques d'individualisation des apprentissages, de la formation initiale à la formation continue, grâce à sa plateforme Tactileo qui compte aujourd'hui 8 millions d'utilisateurs. Plus de 160 000 enseignants et 1 collège sur 5 l'utilisent régulièrement. Une première étude publiée fin 2021 a démontré que l'utilisation de Tactileo améliore les apprentissages et les résultats scolaires des élèves, quel que soit le milieu social, de l'ordre de 20 à 25 %.

- Le communiqué

Arkéa Assistance, filiale spécialisée dans les services de téléassistance aux particuliers, adopte le **statut d'entreprise à mission,** actée en Assemblée générale. Forte de plus de dix ans d'expérience dans l'accompagnement à domicile des personnes âgées, Arkéa Assistance s'engage via cette évolution de statut en faveur des objectifs énoncés au travers de sa Raison d'être : améliorer la qualité de vie par un accompagnement fondé sur l'innovation sociale et technologique.

Arkéa Capital lance le Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI) **We Positive Invest 2**. Six ans après le premier millésime, ce nouveau fonds, dont la souscription est ouverte aux tiers, ambitionne de lever plus de 100 millions d'euros, avec le sponsoring du Crédit Mutuel Arkéa. We Positive Invest 2 investira jusqu'à 10 millions d'euros dans des entreprises intrinsèquement à impact positif dans 4 domaines : la transition énergétique et climatique, l'économie circulaire, le capital humain, la santé et le bien-être.

- Le communiqué

Le Crédit Mutuel Arkéa signe les **Principes pour une Banque Responsable**, un cadre unique pour un secteur bancaire durable, fondé sur un partenariat entre le secteur bancaire mondial et l'Initiative du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI). Les banques signataires s'engagent à être ambitieuses dans leurs stratégies de développement durable, en s'efforçant d'intégrer la viabilité au cœur de leurs activités, tout en leur permettant de rester à la pointe de la finance durable.

JUIN

Le Crédit Mutuel Arkéa parrainera la 13e **Sea Tech Week**, organisée à Brest du 26 au 30 septembre. Sea Tech Week, semaine internationale des sciences et technologies de la mer, réunit tous les deux ans plus de 1 000 experts de premier plan sur une thématique donnée. L'édition 2022 portera sur la thématique du Transport maritime intelligent et durable.

Déjà Président du groupe Crédit Mutuel Arkéa depuis un an, **Julien Carmona est élu Président du Crédit Mutuel de Bretagne**. Cette élection poursuit une tradition de présidence unifiée entre le groupe et sa fédération bretonne, gage de cohérence et de synergie dans la stratégie et l'exercice de la gouvernance. Julien Carmona prend la tête d'un établissement solidement ancré sur ses territoires, qu'il qualifie de "poumon économique de la Bretagne", à l'appui de plusieurs éléments : banque d'un Breton sur deux, partenaire de deux associations sur trois, pourvoyeur de plus de 3 000 emplois directs, et au moins autant en indirect.

Le Crédit Mutuel Arkéa devient actionnaire majoritaire, par l'intermédiaire de sa filiale **Izimmo**, de **Liberkeys**, qui propose une offre clé en main de vente immobilière dans l'ancien, couplant l'humain et le digital. Les 3 co-fondateurs, Thomas Venturini, Julien Watry et Anthony Peyron, restent actionnaires et à la tête de la société. Cette opération va permettre à Liberkeys d'accélérer sa croissance pour conforter sa place de leader des néo-agences immobilières. Elle s'inscrit également pleinement dans le plan stratégique Transitions 2024 du Crédit Mutuel Arkéa, avec l'ambition de proposer à ses sociétaires et clients, par cette approche d'immobanque, une proposition de valeur enrichie à une étape clé de la vie que constitue le projet immobilier.

- Le communiqué

Kengo.bzh, la plateforme de financement participatif par le don, vient à son tour d'obtenir la qualité **d'entreprise à mission**. Sa feuille de route s'articule autour de 2 engagements : maximiser l'impact territorial positif de son activité ; et accompagner ses clients et partenaires dans leurs projets de transition. Elle inclut de nouveaux dispositifs : "Dengar" destinée aux associations, fondations ou fonds de dotation afin que ceux-ci puissent collecter facilement et gratuitement des dons toute l'année ; et "Ti Impakt" pour encourager les projets qui font bouger les lignes en matière de transitions, avec à la clé une réduction de la commission prélevée sur la collecte de fonds. Depuis sa création en 2015, Kengo.bzh a permis le financement de 930 projets sur les 5 départements de la Bretagne historique, grâce à la mobilisation de 63 000 contributeurs, pour une collecte totale de 3,8 M€.

- Le communiqué

1.4. Relations de solidarité

1.4.1. Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel Arkéa

Le mécanisme de solidarité prévu au sein du Crédit Mutuel Arkéa est un mécanisme interfédéral qui prend appui sur l'article R. 511-3 du Code Monétaire et Financier (le « CMF »).

Ce texte prévoit que la Banque centrale européenne (la « BCE ») peut, sur proposition de l'ACPR, pour les groupes mutualistes et coopératifs, délivrer un agrément collectif à une caisse régionale ou fédérale pour elle-même et pour toutes les caisses qui lui sont affiliées « lorsque la liquidité et la solvabilité des caisses locales sont garanties du fait de cette affiliation ».

Le Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de cet agrément collectif pour lui-même et pour toutes les caisses locales adhérentes des Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest, dans la mesure où cette adhésion garantissait la liquidité et la solvabilité des caisses locales.

Le mécanisme de solidarité est organisé par les règlements financiers figurant dans chaque règlement général de fonctionnement propre aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, et le règlement intérieur du Crédit Mutuel Arkéa. Il ne lie que les caisses locales adhérentes, ces fédérations et le Crédit Mutuel Arkéa. Par ailleurs, il ne crée pas d'obligations des caisses locales adhérentes à l'égard des tiers. En d'autres termes, il n'existe pas de solidarité passive des membres du Crédit Mutuel Arkéa à l'égard des tiers, les créanciers d'une caisse locale adhérente ne peuvent s'adresser qu'à cette caisse et non pas à une autre ou au Crédit Mutuel Arkéa indifféremment.

Ce mécanisme de solidarité se traduit essentiellement par la constitution, au niveau de chaque fédération, du fonds fédéral qui assure la péréquation des résultats des caisses locales adhérentes, conformément à la décision de caractère général n° 1-2020 de la Confédération nationale du Crédit Mutuel (la « CNCM »).

Le fonds fédéral est alimenté par des dotations émanant des caisses locales et regroupe le fonds fédéral de solidarité ainsi que le fonds fédéral de réserves.

1 – Le fonds fédéral de solidarité assure la péréquation des résultats des caisses locales adhérentes par le biais de dotations et subventions. Toute caisse locale ayant eu des résultats déficitaires pendant une période de trois (3) années consécutives fait l'objet d'une révision particulière. Un plan de redressement est mis en place avec les services de la fédération concernée et du Crédit Mutuel Arkéa. À l'issue de la période de redressement fixée dans le plan, en cas de confirmation du déficit, la fédération concernée, en concertation avec le Crédit Mutuel Arkéa, statue sur l'avenir de la caisse locale.

2 – Le fonds fédéral de réserves peut intervenir en faveur des caisses locales adhérentes, dont la situation nette est négative ou dont le résultat est négatif, ainsi qu'en faveur de celles qui ont été victimes d'un sinistre exceptionnel.

La fédération décide chaque année du niveau de dotation à ce fonds. Le fonds fédéral de réserves est géré par la fédération. Les demandes d'intervention qui lui sont présentées sont examinées par un comité composé d'administrateurs.

Indépendamment de ce fonds fédéral, le Crédit Mutuel Arkéa peut également intervenir directement sous forme d'avances, de subventions ou de prêts consentis aux caisses locales adhérentes en difficulté.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa assure un soutien à ses filiales dans le cadre des dispositifs de surveillance prudentielle sur base consolidée (Art. 7 et 8 du règlement UE 575/2013 tel que modifié, complétés par des conventions financières intra-groupe ad hoc sur le périmètre de liquidité), du dispositif prévu dans le Code Monétaire et Financier (article L. 511-42 du CMF) ainsi que des obligations de surveillance complémentaire décrites dans l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers, tel que modifié, et transposant la Directive européenne 2002/87/CE telle que modifiée.

1.4.2. Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel

1.4.2.1. Contexte actuel

Le groupe Crédit Mutuel, au sens de l'article 511-20 du CMF, est notamment régi par le CMF, en particulier les articles L. 511-30 à L. 511-32 du CMF relatifs aux organes centraux et les articles L. 512-55 à L. 512-59 du CMF relatifs au Crédit Mutuel. L'adhésion des groupes régionaux (2° degré de l'organisation) à la CNCM et à la caisse centrale du Crédit Mutuel (3° degré) complète l'organisation du Crédit Mutuel.

En tant qu'organe central, la CNCM représente les établissements de crédit qui lui sont affiliés auprès de la Banque de France, de l'ACPR et de la BCE. Elle veille à l'application des dispositions législatives et réglementaires propres à ces établissements. Elle exerce un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des caisses de Crédit Mutuel affiliées.

La solidarité nationale est fixée par la décision de caractère général n° 1-2020 de la CNCM. De plus, la décision de caractère général n° 2-2020 prévoit la mise en œuvre de mesures en phases de difficulté financière avérée ou de résolution au sein de l'ensemble Crédit Mutuel.

Il est précisé que le Crédit Mutuel Arkéa dispose de son propre mécanisme de solidarité tel que défini ci-dessus, qui interviendrait en premier ressort et que le Crédit Mutuel Arkéa ne bénéficiera plus du mécanisme national de solidarité interfédérale en cas de mise en œuvre de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel tel que décrit ci-dessous.

Il est également précisé que, dans le cadre de l'application de la décision de caractère général n° 2-2020, le Crédit Mutuel Arkéa pourrait être contraint de participer à des mécanismes de prévention et de gestion des crises bancaires au sein de l'ensemble Crédit Mutuel.

Le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa en date du 17 janvier 2018, a donné mandat à ses dirigeants d'engager toute action permettant au Crédit Mutuel Arkéa de devenir un groupe bancaire coopératif indépendant du reste du Crédit Mutuel, ce mandat ayant été renouvelé le 2 juillet 2021 à la suite de la nomination de Julien Carmona en tant que Président du Crédit Mutuel Arkéa, afin de poursuivre sa stratégie originale de développement basée sur trois forces : son ancrage territorial, sa culture d'innovation et son agilité.

Le 18 avril 2018, les Conseils d'administration des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest se sont tenus et ont officialisé les résultats des votes des 307 caisses locales qui se sont exprimées. 94,5 % des caisses locales se sont prononcées en faveur de l'indépendance pour le Crédit Mutuel Arkéa.

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, en date du 29 juin 2018, a approuvé le schéma d'organisation cible du futur groupe indépendant. Des travaux permettant de définir les modalités techniques détaillées du projet ont été engagés et des discussions ont été entamées avec les autorités de supervision.

Ces discussions avec les autorités de supervision sur les modalités de la séparation ont été suspendues depuis la crise sanitaire.

Les opérations de désaffiliation devront ensuite être initiées en lien avec la CNCM, dans la limite des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

Dans le cadre du projet de schéma cible, Arkéa (actuellement le Crédit Mutuel Arkéa) serait toujours agréée en tant que banque coopérative et supervisée directement par l'ACPR et la BCE. Les caisses locales deviendraient les Coopératives Locales qui ne seraient plus des établissements de crédit, conservant leur statut de sociétés coopératives à capital variable et formant entre elles une union de coopératives, Arkéa, en application de l'article 5 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

De plus, un pacte de coopération entre toutes les Coopératives Locales et Arkéa sera conclu pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans en vue de mettre en œuvre des mécanismes de solidarité, d'entraide et de soutien pour favoriser l'accomplissement de la mission primordiale des Coopératives Locales, à savoir favoriser l'accès à toutes et à tous aux services bancaires, financiers et d'assurance.

Dans le cadre de la Décision de Caractère Général (DCG) n° 1-2019, relative à la désaffiliation des caisses de Crédit Mutuel à leur demande, la réalisation de la mise en œuvre opérationnelle de la désaffiliation du

Crédit Mutuel Arkéa reste soumise à l'approbation et au vote des Conseils d'administration des Caisses Locales.

Les Caisses Locales qui voteront contre la désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel, ou ne souhaitant pas participer au vote, pourront ne pas faire partie de cette nouvelle organisation.

Même si 94,5 % des Caisses Locales qui se sont prononcées en 2018 l'ont fait en faveur de l'indépendance, ces résultats ne préjugent pas des résultats du futur vote des Caisses Locales relatif à la mise en œuvre opérationnelle de cette désaffiliation vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel.

Chaque Caisse Locale sera appelée à se prononcer sur la phase de mise en œuvre de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa pour approuver le projet de désaffiliation, les modalités de désaffiliation et le dépôt d'une demande de désaffiliation par la Fédération concernée, conformément à la DCG.

Les Caisses Locales qui choisiront de voter contre la désaffiliation pourront se rattacher à une autre caisse fédérale ou interfédérale afin de bénéficier d'un nouvel agrément collectif.

L'indépendance du Crédit Mutuel Arkéa, passant par sa désaffiliation de l'organe central, constitue le scénario privilégié par le groupe et fonde également le seul mandat donné aux mandataires sociaux par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa le 17 janvier 2018 et le 2 juillet 2021. Il permet de garantir le respect sur le long terme du modèle du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Le 10 mai 2022, lors de l'Assemblée générale du Crédit Mutuel Arkéa, Julien Carmona, son Président, a partagé avec les Présidentes et Présidents des caisses locales un point de situation sur les relations avec la CNCM, ainsi que sur le projet de défense de l'autonomie du groupe, visant à préserver son modèle de banque coopérative territoriale.

A cette occasion, Julien Carmona a mentionné parmi les scénarios envisageables pour le Crédit Mutuel Arkéa celui de l'autonomie stratégique réelle, complète, et solidement garantie, en restant au sein de l'ensemble Crédit Mutuel.

A ce jour, tant le Crédit Mutuel Arkéa que la CNCM ont commencé à formuler des propositions sur un potentiel cadre d'autonomie stratégique garantie, et se sont rapprochées sur certains points, même si des sujets très importants restent à discuter.

Pour plus de précisions, l'investisseur est invité à se référer à la section 4.1.1.3 des Facteurs de risque.

À ce stade, il n'y a pas de certitude sur la manière dont ce conflit avec la CNCM pourrait évoluer et/ou sur l'échéance à laquelle il pourrait se résoudre, ou sur l'impact qu'il pourrait avoir dans l'hypothèse où le Crédit Mutuel Arkéa resterait partie de l'ensemble Crédit Mutuel ou deviendrait un groupe bancaire totalement autonome.

1.4.2.2. Dispositif de solidarité en vigueur

Le dispositif de solidarité du Crédit Mutuel vise à assurer en permanence la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) afin de prévenir toute défaillance. Il repose sur un ensemble de règles et de mécanismes mis en place au niveau des groupes régionaux et au niveau confédéral.
Pour rappel, la solidarité entre les affiliés à la CNCM est illimitée.

(i) Dispositions applicables au niveau des groupes régionaux

Le mécanisme de solidarité prévu au sein de chaque Fédération régionale concernée est un mécanisme qui prend appui sur l'article R. 511-3 du Code monétaire et financier indépendamment des dispositions statutaires relatives à la responsabilité solidaire des sociétaires dans la limite de la valeur nominale des parts sociales souscrites par le sociétaire.

Chaque fédération doit mettre en place un dispositif de solidarité entre les caisses locales de son ressort territorial.

Ce dispositif doit permettre à une caisse locale de ne pas être durablement déficitaire et/ou d'assurer le redressement d'une situation dégradée. Il assure la péréquation des résultats des caisses adhérentes au moyen d'un fonds fédéral, par le biais de contributions, prenant la forme de cotisations ou de subventions. L'obligation de contribution s'impose à toutes les caisses (y compris la caisse fédérale ou interfédérale), ou aux seules caisses dont les résultats sont positifs, selon le règlement du fonds fédéral concerné en vigueur.

Les cotisations, qui assurent la péréquation, ainsi que les subventions doivent permettre de couvrir les pertes constatées dans l'exercice et le report fiscal déficitaire éventuel. Les subventions de péréquation doivent comprendre les sommes nécessaires au versement de la rémunération des parts sociales. Les subventions versées par le fonds fédéral sont normalement remboursables.

Mise en œuvre des mesures de redressement au niveau « des groupes régionaux » au sens des « DCG ». Un dispositif revu et actualisé annuellement permet au groupe régional de suivre un certain nombre d'indicateurs clés, inclus dans le cadre d'appétence aux risques, adopté par le CA de la CNCM et de mettre en œuvre des mesures correctrices prévues au plan de redressement si les indicateurs venaient à être franchis.

En cas de difficulté et sous contrôle de la CNCM, un groupe régional peut solliciter l'aide d'un autre groupe régional, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan de redressement.

Dès lors qu'aucune solution de solidarité régionale n'a été mise en place ou n'a permis de rétablir le respect des indicateurs clés dans les délais prévus dans le plan de redressement ou si des éléments objectifs permettent de conclure de manière anticipée que la mise en œuvre de ces solutions se révèle insuffisante, le dispositif de solidarité nationale est mis en œuvre.

(ii) Dispositions adoptées au niveau national

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel est de manière non limitative chargée de veiller à la cohésion de son réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements qui lui sont affiliés. À cette fin, elle doit prendre toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun de ces établissements comme de l'ensemble du réseau (art. L. 511-31 du Code monétaire et financier).

Selon les modalités fixées par les DCG, les interventions nécessaires peuvent être décidées par le conseil d'administration de la CNCM s'il s'avère que les mécanismes existant au niveau des groupes régionaux sont insuffisants pour régler les éventuelles difficultés auxquelles peut être confronté un groupe.

2. Gouvernement d'entreprise

2.1. Le conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

2.1.1. Fonctionnement des organes de surveillance

Le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa s'est réuni au cours de l'année 2022 les 28 janvier, 24 février, 18 mars, 8 avril et 3 juin.

Le 10 mai 2022, l'Assemblée générale de Crédit Mutuel Arkéa, sur convocation du Président du Conseil d'administration datée du 25 avril 2022, s'est tenue à titre ordinaire et extraordinaire à CESSON-SEVIGNE (35510).

Le taux de participation a été de 83,71 %.

Lors de cette Assemblée Générale, la société a adopté le statut d'entreprise à mission, devenant ainsi l'une des premières banques à se doter de ce statut.

Le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa du 3 juin a nommé les 9 membres du Comité de mission. Il est ainsi composé de personnalités diverses, expertes et engagées à la fois dans le domaine environnemental et sociétal. Il constitue également une belle représentation de la mixité, avec 45% de femme, et de l'ensemble des territoires du Crédit Mutuel Arkéa.

Ce Comité se compose ainsi, au 30 juin 2022, de :

Eric CHALLAN BELVAL	Président de la Feuille d'Erable ; Président du Medef d'Ille-et-Vilaine
Thierry BURLOT	Ex-Vice-Président du Conseil Régional de Bretagne en charge de l'environnement et de la biodiversité ; Président du Comité de bassin Loire-Bretagne (instance en charge de la politique de gestion de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne)
Jérémie BREMAUD	Directeur associé et fondateur d'Ellyx (spécialiste de la résolution de problématiques sociales) ; Président de France Active – Nouvelle Aquitaine (pionnier de la finance solidaire)
David SUSSMANN	Président Fondateur de Pure Océan (fonds de dotation soutenant les projets qui protègent les écosystèmes marins) ; Président Fondateur de Seafoodia (société spécialisée dans la distribution et la vente de produits de la mer à l'échelle mondiale)
Nolwenn FEBVRE	Présidente Fondatrice de Les P'tits Doudous (réseau d'associations de professionnels de santé œuvrant pour améliorer le vécu des enfants, des parents et des soignants à l'hôpital)

Hélène LAMY	Chargée d'animation au Crédit Mutuel de Bretagne
Maëva BOUREL	Responsable du département Finance Durable du groupe CMArkea
Daniela DA SILVA	Président de la Caisse de Crédit Mutuel de Bordeaux St Jean ; Présidente de la Caisse de Crédit Mutuel Agricole et Viticole du Sud-Ouest ; Consultante et auditrice QHSE-RSE indépendante
Patrick LESCOP	Président de la Caisse de Crédit Mutuel de St Pol de Léon ; Expert Foncier, Agricole et Immobilier, Expert Judiciaire (Méthanisation, Génie Civil) ; Partenaire de parcs éoliens et p photovoltaïques

2.1.2. Composition de l'organe de surveillance

Lors de l'Assemblée générale du 10 mai 2022 :

- Les mandats d'administrateurs de Messieurs François CHATEL et Michel GOURTAY, arrivant à échéance, n'ont pas été renouvelés ;
- Les mandats d'administratrices de Mesdames Sophie VIOLLEAU, Valérie MOREAU, Anne-Gaëlle LE BAIL ont été renouvelés ;
- Madame Sophie LANGOUET-PRIGENT, Messieurs Erwan MEUDEC et Pascal FAUGERE ont été nommés en qualité d'administratrice et d'administrateurs pour une durée de trois ans.
- Madame Isabelle MAURY a été nommée en qualité de censeur pour une durée de trois ans.

Le Conseil d'administration du 3 juin 2022 a renouvelé à l'unanimité Madame Sophie VIOLLEAU en tant que Vice-Présidente du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est désormais composé de 20 administrateurs et administratrices. Le Conseil d'administration est également assisté d'un censeur.

Le taux de féminisation s'établit à 50 % au 30 juin 2022.

2.1.3. Organisation des comités du Conseil d'administration

En considération des évolutions intervenues, le Conseil d'administration a décidé de réorganiser la composition de ses différents comités. Au 30 juin 2022, ils se composent donc ainsi :

- **Comité Stratégie et Responsabilité sociétale :**
  Président : CARMONA Julien
  Membres : BARLOIS-LEROUX Valérie, CHUPIN Philippe, LANGOUET-PRIGENT Sophie, LE PROVOST Patrick, MEUDEC Erwan, MOREAU Valérie

- **Comité des Nominations et de la Gouvernance :**
  Présidente : VIOLLEAU Sophie

Membres : BOUGEARD Thierry, HUET Monique, LE PROVOST Patrick, SENE Colette

- **Comité des Comptes :**
  Président : BOUGEARD Thierry
  Membres : FAUGERE Pascal, GOURVENEC Jean-François, LE BAIL Anne-Gaëlle, MAINGUET Yves, TRUBERT Dominique

- **Comité des Risques et de Contrôle Interne :**
  Président : BLANCHET-LECOQ Valérie
  Membres : DIAS Marta, HUET Monique, MAINGUET Yves, MOAL Luc

- **Comité des Rémunérations :**
  Président : LE PROVOST Patrick
  Membres : BARLOIS-LEROUX Valérie, CHUPIN Philippe, MOAL Luc, VIGNAL-RENAULT Marie, SENE Colette

- **Commission d'Examen des Crédits :**
  Président : HUET Monique
  Membres : BOUGEARD Thierry, CHUPIN Philippe, LE BAIL Anne-Gaëlle.

2.2. Les instances et travaux de Direction générale

Le Comité exécutif se compose ainsi, au 30 juin 2022, de :

Hélène BERNICOT	Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa
Anne LE GOFF	Directrice générale déléguée, Directrice du pôle Supports au Développement
Frédéric LAURENT	Directeur général délégué, Directeur du pôle Clientèle Retail
Bertrand BLANPAIN	Directeur général délégué, Directeur du pôle Entreprises et Institutionnels
Laurent JURRIUS	Directeur du pôle Innovation et Opérations
Frédéric DIVERREZ	Directeur du pôle B2B et Services spécialisés
Sébastien BARBE	Directeur du pôle Produits
Véronique CROUZIER	Directrice des Ressources Humaines

Le taux de féminisation du Comité Exécutif s'établit à 37,5 % au 30 juin 2022.

2.3. Rémunération des mandataires sociaux

2.3.1. Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2022

La présente partie constitue l'actualisation du chapitre 2.8.1 du document d'enregistrement universel 2021 du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

2.3.1.1. Principes généraux

La politique de rémunération des mandataires sociaux, c'est-à-dire le Président du Conseil d'administration, la Directrice générale, les Directeurs généraux délégués et les membres du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, est définie par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations dans le respect de la politique de rémunération globale du Crédit Mutuel Arkéa.

Conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques, la politique de rémunération du Crédit Mutuel Arkéa est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du groupe, n'encourage pas une prise de risque excédant le niveau de risque défini par le groupe et comprend des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa se conforme :

- au cadre réglementaire fixé par le Code monétaire et financier (articles L. 511-71 et suivants et R. 511-18 et suivants) ;
- aux dispositions prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux sociétés d'investissement (Réglementation CRD) ;
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- aux dispositions sur les sociétés anonymes dont les titres (autres que des actions) sont admis aux négociations sur un marché réglementé du Code de commerce applicables en matière de rémunération.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est arrêtée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux tient compte, dans ses principes, des objectifs suivants :

- l'alignement avec la Raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa telle qu'elle a été définie par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa et soumise à l'Assemblée générale :
  - en s'inscrivant dans la stratégie économique et les objectifs, valeurs et intérêts du Crédit Mutuel Arkéa,
  - en intégrant des éléments d'appréciation à la fois financiers et non-financiers, de sorte que la politique de rémunération mise en place s'attache à maintenir une cohérence entre la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux et les performances du Crédit Mutuel Arkéa ainsi que les performances individuelles des dirigeants,
  - en tenant compte de la dimension RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) dans la détermination de la rémunération ;
- la nécessité pour le Crédit Mutuel Arkéa d'attirer, motiver et retenir des profils reconnus comme performants et particulièrement compétents dans les domaines d'activité du Crédit Mutuel Arkéa ;
- la cohérence avec les conditions de rémunérations et d'emploi des salariés du Crédit Mutuel Arkéa (notamment la structure de rémunération, les critères d'appréciation ou l'évolution des rémunérations) et les pratiques de marché observées dans les entreprises du même secteur ;

- tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité à la réglementation et en veillant à la prévention des conflits d'intérêts et à l'équité des décisions prises.

La rémunération fixe (RF) est la seule rémunération perçue par le Président du Conseil d'administration.

La rémunération de la Directrice générale et des Directeurs généraux délégués est structurée de la façon suivante :

- la rémunération fixe, permettant de retenir et motiver les dirigeants et qui valorise l'expérience et les responsabilités exercées. Elle représente une part significative de la rémunération totale et sert de base pour déterminer les plafonds de la rémunération variable ;
- la rémunération variable annuelle (RVA) dépend des performances financières et extra-financières de l'année qui s'inscrivent dans un cadre pluri-annuel en lien avec la stratégie du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

En conformité avec les dispositions du Code monétaire et financier, la rémunération variable ne peut excéder la rémunération fixe. Néanmoins, pour la Directrice générale et la Directrice générale déléguée, non salariées, l'Assemblée générale peut approuver un ratio maximal supérieur à condition que le niveau global de la composante variable n'excède pas 120 % de la composante fixe.

Le versement d'une rémunération variable n'est pas garanti et ne peut, en tout état de cause, avoir pour effet de limiter la capacité du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe à renforcer ses fonds propres.

Par ailleurs, les Directeurs généraux délégués salariés bénéficient d'un dispositif d'épargne salariale.

Le Crédit Mutuel Arkéa est en cours d'élaboration d'une démarche qui vise une intégration cohérente et graduelle des risques en matière de durabilité au sein de sa politique de rémunération. Les pistes qui seront retenues dans ce cadre permettront, en conformité avec les législations sectorielles relatives aux politiques de rémunération auxquelles sont soumis le Crédit Mutuel Arkéa et ses entités, la prise en compte des risques en matière de durabilité au sein des processus adéquats.

2.3.1.2. Rémunération fixe

Le Président du Conseil d'administration, la Directrice générale et les Directeurs généraux délégués perçoivent une rémunération fixe.

Le montant de la rémunération fixe, s'appuyant sur une étude réalisée par le cabinet Willis Towers Watson, est déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations en prenant en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilité des dirigeants mandataires sociaux appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier, tel qu'établi par le cabinet Willis Towers Watson ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

La rémunération du Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa est exclusivement fixe et son montant, déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, prend en compte :

- l'expérience professionnelle requise pour assumer la fonction de Président de l'organe de surveillance d'un établissement de crédit tel que Crédit Mutuel Arkéa, dont la performance s'inscrit dans la durée sans prise de risque excessive ;

- des responsabilités en matière de supervision, suivi et contrôle, notamment des risques, liées à cette fonction ;

- le rôle clé du Président dans l'initiative de la détermination des orientations stratégiques du groupe par le Conseil d'administration ;

- la représentation de la société dans ses relations de haut niveau avec les pouvoirs publics, les autorités de supervision bancaires et les parties prenantes stratégiques de la société ;

- le maintien des relations avec les caisses locales adhérentes et les fédérations composant le groupe Crédit Mutuel Arkéa ;

- la garantie de l'équilibre du Conseil d'administration, en plus de son bon fonctionnement ;

- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions similaires dans des sociétés du même secteur.

Pour le Président du Conseil d'administration, le montant de la rémunération fixe pour l'exercice 2022 s'élève à 700 000 euros.

Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

La Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa perçoit une rémunération fixe dont le montant, déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, prend en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilités de la Directrice générale appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Pour Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2022 s'élève à 425 000 euros.

Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

La Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa perçoit une rémunération fixe dont le montant, déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, prend en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilités de la Directrice générale déléguée appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Pour Anne Le Goff, Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2022 s'élève à 400 000 euros.

Directeurs généraux délégués – salariés

Les Directeurs généraux délégués du Crédit Mutuel Arkéa, salariés d'Arkéa SCD, perçoivent une rémunération fixe, validée par le Comité des rémunérations et le Conseil d'administration, dont le montant prend en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilités des Directeurs généraux délégués appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Pour Bertrand Blanpain, Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du pôle Entreprises et institutionnels, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2022 s'élève à 325 000 euros.

Pour Frédéric Laurent, Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du pôle Clientèle retail, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2022 s'élève à 305 000 euros.

2.3.1.3. Rémunération variable annuelle (RVA)

La Directrice générale et les Directeurs généraux délégués perçoivent une rémunération variable selon les principes décrits ci-après.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, fixe chaque année les critères d'évaluation de la RVA pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. La RVA est destinée à refléter des performances durables et conformes au cadre d'appétence au risque ainsi que, le cas échéant, les performances exceptionnelles réalisées par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ou leur très forte implication dans la réalisation des missions qui leur sont confiées en considération du périmètre de leurs responsabilités.

Pour la Directrice générale et la Directrice générale déléguée, la rémunération variable peut varier de 0 % à 90 % (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs et 120 % (niveau plafond) en cas de performance exceptionnelle.

Pour les Directeurs généraux délégués salariés d'Arkéa SCD, la rémunération variable peut varier de 0 % à 80 % (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs et 100 % (niveau plafond) en cas de performance exceptionnelle.

Les indicateurs de RVA, arrêtés par le Conseil d'administration en cohérence avec le plan annuel groupe, sont établis dans le respect du cadre d'appétence aux risques du Crédit Mutuel Arkéa qui cherche à les situer à un niveau compatible avec ses objectifs de performance globale tout en s'assurant de pouvoir toujours les maîtriser par son savoir-faire. Les niveaux de risques et de maîtrise de ces risques sont des critères faisant l'objet d'une très grande attention et qui se révèlent particulièrement sélectifs dans l'orientation du développement du groupe.

La rémunération variable est conditionnée par le respect, pour les trois indicateurs ci-dessous, des seuils définis dans le cadre d'appétence aux risques du groupe :

- le ratio de solvabilité bancaire (ratio de CET1) ;
- le coefficient d'engagement ;
- le coefficient d'exploitation.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs se voient appliquer des règles tenant au versement d'une partie de leur rémunération variable, égale à 50 % ou 60 % selon le montant, de manière reportée sur cinq ans.

La rémunération variable, déjà acquise ou en cours d'acquisition, peut, jusqu'à la fin de la dernière période de rétention, être réduite en tout ou partie, jusqu'à concurrence de 100%, notamment en cas de comportement susceptible d'exposer le groupe Crédit Mutuel Arkéa, ou l'une de ses entités, à un risque anormal et significatif, notamment en raison de sa responsabilité dans des agissements ayant entraînés des pertes significatives pour l'établissement ou en cas de manquement aux obligations d'honorabilité et de compétence.

L'acquisition et le versement de la rémunération variable attribuée, aussi bien pour la fraction versée immédiatement que celle faisant l'objet d'un report, sont soumis au respect des conditions fixées dans la politique de rémunération et de la réglementation applicable, notamment la nécessité pour Crédit Mutuel

Arkéa et le Groupe de disposer d'une assise financière suffisamment saine et solide et de demeurer en capacité de renforcer leurs fonds propres.

Ainsi, l'acquisition et le versement des éléments de rémunération variable reportés sont subordonnés au respect du seuil d'appétence aux risques du CET1 du Groupe à chaque date d'acquisition et de versement. Si à une date de versement, le seuil d'appétence aux risques du CET1 n'est pas respecté, toutes les rémunérations variables reportées à acquérir ou percevoir à cette date sont définitivement réduites à zéro.

2.3.1.4. Instruments financiers ou assimilés

Crédit Mutuel Arkéa étant une société anonyme coopérative dont le capital n'est pas admis aux négociations sur un marché réglementé, une fraction de la rémunération variable est versée en instruments en numéraire liés à des actions, c'est-à-dire dont le montant reflète et évolue en fonction de la qualité de crédit de l'établissement.

Conformément aux obligations réglementaires, le paiement de la rémunération variable se fait de la manière suivante, pour la partie reportée et la partie non reportée :

- pour moitié en numéraire ;
- pour moitié en numéraire indexé sur un indicateur composite calculé à partir de critères consolidés Groupe à l'issue d'une période de rétention de 12 mois.

Exemple matérialisant les périodes de versement d'une rémunération variable reportée de 50% sur 5 ans :

			N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7
Rémunération variable annuelle	**50% immédiat**	**25% en numéraire**	25% numéraire						
		25% en numéraire indexé		25% numéraire indexé					
	50% reporté	**25% en numéraire**		5% numéraire	5% numéraire	5% numéraire	5% numéraire	5% numéraire	
		25% en numéraire indexé			5% numéraire indexé	5% numéraire indexé	5% numéraire indexé	5% numéraire indexé	5% numéraire indexé
				Versements soumis au respect des conditions d'acquisition et de versement du reporté					

2.3.1.5. Avantages en nature

Le Président du Conseil d'administration bénéficie, à titre d'avantage en nature, de la mise à disposition d'un logement de fonction et d'un véhicule de fonction.

Les avantages en nature pour la Directrice générale et les Directeurs généraux délégués consistent en la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

2.3.1.6. Epargne salariale

Les Directeurs généraux délégués salariés bénéficient d'un dispositif d'épargne salariale.

2.3.1.7. Contrat de travail et mandat social

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Le Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa ne dispose pas de contrat de travail.

Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

Le contrat de travail de la Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa est suspendu depuis le 13 février 2020 et pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

La période de suspension du contrat de travail se trouve prise en compte pour le calcul des droits du salarié, au titre de la loi, de la convention collective et du contrat de travail.

Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

Le contrat de travail de la Directrice générale déléguée de Crédit Mutuel Arkéa est suspendu depuis le 13 février 2020 et pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

La période de suspension du contrat travail se trouve prise en compte pour le calcul des droits du salarié, au titre de la loi, des dispositions conventionnelles et du contrat de travail.

Directeurs généraux délégués du Crédit Mutuel Arkéa

Les Directeurs généraux délégués sont titulaires d'un contrat de travail.

Le caractère réel du contrat se traduit notamment par le lien de subordination à l'égard de la Directrice générale et, par ailleurs, les Directeurs généraux délégués sont Directeurs de Pôle et exercent à ce titre des fonctions techniques à part entière.

2.3.1.8. Indemnités de rupture

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

En cas de cessation involontaire de mandat, notamment en cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat à l'initiative de Crédit Mutuel Arkéa, à l'exclusion de la révocation pour une faute de gestion, le Président du Conseil d'administration est susceptible de percevoir une indemnité équivalente à deux ans de rémunération brute (calculée sur la base de la rémunération fixe brute perçue à la date de cessation du mandat, avantage en nature inclus) dont le versement est conditionné à la réalisation d'une condition de performance du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

En cas de rupture de son contrat de travail pour quelque motif que ce soit (à l'exclusion des cas de licenciement pour faute grave ou lourde), la Directrice générale est susceptible de percevoir une indemnité de rupture, complémentaire aux dispositions légales ou conventionnelles d'un montant égal à deux ans de rémunération (calculée sur la base du salaire brut de référence à la date de la rupture, avantages en nature compris, augmenté de la moyenne mensuelle de la totalité des éléments de rémunération variable effectivement perçus par la Directrice générale et au cours des trois années précédant la date de la rupture, en ce compris la rémunération variable y compris les primes exceptionnelles et l'ILT).

La Directrice générale pourra également percevoir le versement de cette indemnité de rupture en cas de rupture conventionnelle de son contrat de travail.

Il est précisé que toute indemnité de rupture serait calculée dans le cadre du contrat de travail de la Directrice générale, au regard des fonctions et responsabilités exercées à ce titre.

Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

En cas de rupture de son contrat de travail pour quelque motif que ce soit (à l'exclusion des cas de licenciement pour faute grave ou lourde), la Directrice générale déléguée est susceptible de percevoir une indemnité de rupture, complémentaire aux dispositions légales ou conventionnelles d'un montant égal à deux ans de rémunération (calculée sur la base du salaire brut de référence à la date de la rupture, avantages en nature compris, augmenté de la moyenne mensuelle de la totalité des éléments de rémunération variable effectivement perçus par la Directrice générale déléguée au cours des trois années précédant la date de la rupture, en ce compris la rémunération variable y compris les primes exceptionnelles et l'ILT).

La Directrice générale déléguée pourra également percevoir le versement de cette indemnité de rupture en cas de rupture conventionnelle de son contrat de travail.

Il est précisé que toute indemnité de rupture serait calculée dans le cadre du contrat de travail la Directrice générale déléguée, au regard des fonctions et responsabilités exercées à ce titre.

2.3.1.9. Retraite

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Le Président du Conseil d'administration bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies.

Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de son départ à la retraite, et si elle a au moins cinq ans d'ancienneté, la Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa reçoit une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de sa rémunération annuelle. La Directrice générale dispose, par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans ses fonctions de cadre dirigeant du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Les engagements de retraite existants au bénéfice de la Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa sous la forme d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies (dit « article 39 ») ont été, en application de la réglementation, cristallisés au 31 décembre 2019 de sorte qu'aucun droit supplémentaire ne peut être acquis au titre de ce régime depuis le 1er janvier 2020.

Depuis le 1er janvier 2020, la Directrice générale ne bénéficie que d'un régime de retraite à cotisations définies.

Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de son départ à la retraite, et si elle a au moins cinq ans d'ancienneté, la Directrice générale déléguée de Crédit Mutuel Arkéa reçoit une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de sa rémunération annuelle. La Directrice générale déléguée dispose, par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans ses fonctions de cadre dirigeant du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Les engagements de retraite existants au bénéfice de la Directrice générale déléguée de Crédit Mutuel Arkéa sous la forme d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies (dit « article 39 ») ont été, en application de la réglementation, cristallisés au 31 décembre 2019 de sorte qu'aucun droit supplémentaire ne peut être acquis au titre de ce régime depuis le 1er janvier 2020.

Depuis le 1er janvier 2020, la Directrice générale déléguée ne bénéficie que d'un régime de retraite à cotisations définies.

Directeurs généraux délégués du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de leur départ à la retraite, et s'ils ont au moins cinq ans d'ancienneté, les Directeurs généraux délégués de Crédit Mutuel Arkéa reçoivent une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de leur rémunération annuelle. Les Directeurs généraux délégués disposent, par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans leurs fonctions de cadre dirigeant du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Les engagements de retraite existants au bénéfice des Directeurs généraux délégués de Crédit Mutuel Arkéa sous la forme d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies (dit « article 39 ») ont été, en application de la réglementation, cristallisés au 31 décembre 2019 de sorte qu'aucun droit supplémentaire ne peut être acquis au titre de ce régime depuis le 1er janvier 2020.

Depuis le 1er janvier 2020, les Directeurs généraux délégués ne bénéficient que d'un régime de retraite à cotisations définies.

2.3.1.10. Prêts, avances et garanties accordés aux dirigeants mandataires sociaux

Les dirigeants mandataires sociaux de Crédit Mutuel Arkéa peuvent se voir accorder des prêts.

Ces prêts, constitutifs d'opérations courantes, sont consentis à des conditions normales de marché et font l'objet d'une documentation appropriée pouvant, sur demande, être mise à disposition des autorités de supervision bancaire.

3. Eléments financiers

3.1. Rapport d'activité

3.1.1. Eléments de synthèse

Dans un contexte particulièrement incertain (fluctuation des marchés financiers, remontée des taux, reprise de l'inflation, guerre en Ukraine), le résultat du premier semestre 2022 traduit la solidité et la résilience du modèle diversifié du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Le résultat du premier semestre 2022 affiche un niveau record de 360 millions d'euros en hausse de 83 millions d'euros par rapport au premier semestre 2021.

En termes d'activité (par rapport au 31 décembre 2021) :

- Un portefeuille clients en hausse de 2,2%, à 5,2 millions soit près de 109 000 clients supplémentaires[1] ;
- Des encours de crédits bruts en augmentation de 5,9%, à 78,1 milliards d'euros portée par une production à un niveau historique de près de 10 milliards d'euros ;
- Des encours d'épargne en diminution de 3,9% à 148,9 milliards d'euros. Cette évolution est notamment liée à des baisses de valorisations, la collecte globale ayant été positive. Hors sortie de Keytrade Luxembourg, les encours d'épargne sont en baisse de 2,9%[2] ;
- Un ratio crédits nets sur dépôts en hausse de 4,6 pts points à 103,2% ;
- Des primes acquises en assurances de biens et de personnes en croissance de 4,0% à 233 millions d'euros.

En termes de résultat (par rapport au 30 juin 2021) :

Un résultat net part du groupe à 360 millions d'euros en hausse de 83 millions d'euros par rapport au premier semestre 2021 :

- Des revenus à 1 343 millions d'euros (+9,7%)
- Une hausse des frais de gestion de 7,9%, à 871 millions d'euros
- Un coût du risque en baisse de 4 millions d'euros à 49 millions d'euros

En termes de solvabilité :

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels s'établissent à 8,9 milliards d'euros, en légère baisse de -0,2 milliard d'euros :

- Les fonds propres de base de catégorie 1, ou «Common Equity Tier 1» (CET 1), sont de 7,2 milliards d'euros et représentent 81% des fonds propres prudentiels totaux. Ils baissent légèrement de 0,1 milliard d'euros sur le premier semestre 2022, en raison principalement à la variation des plus et

[1] Le portefeuille 2021 intégrait près de 8 200 clients Keytrade Luxembourg cédés en 2022
[2] Les encours d'épargne 2021 intégraient 0,3 milliard d'euros de dépôts bancaires et 1,4 milliard d'euros d'épargne financière de Keytrade Luxembourg cédés en 2022

moins-values latentes dans le contexte de hausse des taux. En l'absence de dettes subordonnées éligibles au Tier 1, les fonds propres CET 1 sont identiques aux fonds propres Tier 1.

- Les fonds propres Tier 2 baissent légèrement de 0,1 milliard d'euros du fait de la déqualification prudentielle des dettes subordonnées se rapprochant de leurs échéances.

(en millions d'euros)	30.06.2022	31.12.2021
Fonds propres Common Equity Tier 1	**7 231**	**7 308**
Fonds propres Tier 1	**7 231**	**7 319**
Fonds propres complémentaires (Tier 2) net de déductions et surcomplémentaires	**1 706**	**1 789**
Total des fonds propres réglementaires	**8 937**	**9 108**

Exigences de fonds propres

Les actifs pondérés en fonction des risques progressent avec le développement des engagements du groupe, principalement auprès de sa clientèle de détail et d'entreprises.

(en millions d'euros)	30.06.2022	31.12.2021
Risque de crédit	**41 054**	**40 464**
Approche standard	**8 105**	**7 918**
Administrations centrales et publiques	1 540	1 423
Établissements de crédit	10	15
Entreprises	232	217
Clientèle de détail	5 492	5 369
Actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de c	831	895
Approche notations internes	**32 949**	**32 546**
Établissements de crédit	1 580	1 079
Entreprises	13 613	13 523
Clientèle de détail	3 907	3 752
Actions	13 311	13 710
Titrisation	0	0
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	538	483
Risque de marché et CVA (approche standard)		
Risque opérationnel (approche avancée quasi exclusivement)		
Total des actifs à risques pondérés		

A noter : l'exposition globale au ratio de levier progresse significativement en lien avec la fin de la mesure temporaire d'exclusion de certaines expositions Banque Centrale de l'exposition totale prévue par CRR2 en présence de circonstances exceptionnelles reconnues par la BCE.

Ratios prudentiels

Les ratios de solvabilité[3] s'établissent à des niveaux significativement supérieurs aux exigences réglementaires :

- Le ratio CET 1 s'établit à 16,5% au 30 juin 2022 ;
- Le ratio de solvabilité global s'établit à 20,3% au 30 juin 2022 ;
- Le ratio de levier ressort à 6,3% au 30 juin 2022.

[3] Ratios au 30 juin 2022 intégrant le résultat semestriel

	30.06.2022	31.12.2021
Ratio Common Equity Tier 1	16,5%	17,0%
Ratio Global	20,3%	21,1%
Ratio de levier	6,3%	7,2%

En termes de liquidité :

Le groupe dispose de marges de manœuvre significatives par rapport aux exigences réglementaires :

- LCR à 147 % à fin juin 2022 pour une exigence réglementaire de 100%.
- NSFR à 111 % à fin juin 2022 pour une exigence réglementaire de 100%.

3.1.2. Activité

3.1.2.1. Clients

Le portefeuille clients augmente de 2,2% sur 2022, soit près de 109 000 clients supplémentaires[4] apportés par la banque en ligne (+ 43 000 clients), les assureurs (+ 22 000 clients), la banque de détail (+ 17 000 clients) et l'assistant personnel Aumax pour moi (+ 16 000 clients).

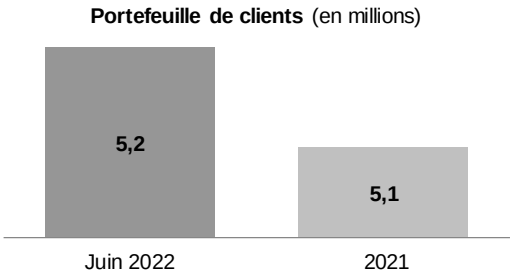

3.1.2.2. Crédits

Les encours bruts avant provisions progressent de 5,9% pour atteindre 78,1 milliards d'euros.
Les encours inscrits au bilan[5] s'établissent à 77,5 milliards d'euros.

La production de crédits de 2022 atteint 9,9 milliards d'euros en hausse de 2,1 milliards d'euros par rapport à juin 2021. Ce niveau correspond à un plus haut historique.

La production est tirée par les crédits habitat (+26,2% à 4,3 milliards d'euros), les crédits aux entreprises et aux collectivités (+44,3% à 3,8 milliards d'euros) ainsi que par les crédits à la consommation (+10,6% à 1,7 milliards d'euros).

[4] Le portefeuille 2021 intégrait près de 8 200 clients Keytrade Luxembourg cédés en 2022
[5] Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti intégrant notamment les provisions et intérêts courus

Encours de crédits bruts par type de contrats au premier semestre 2022

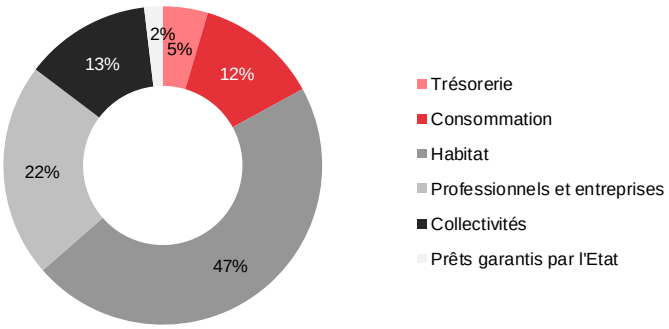

Encours de crédits bruts
(en milliards d'euros)

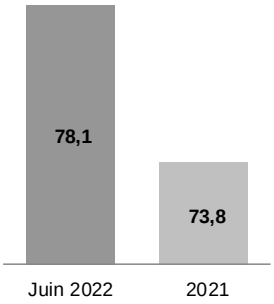

Production de crédits bruts par type de contrats au premier semestre 2022

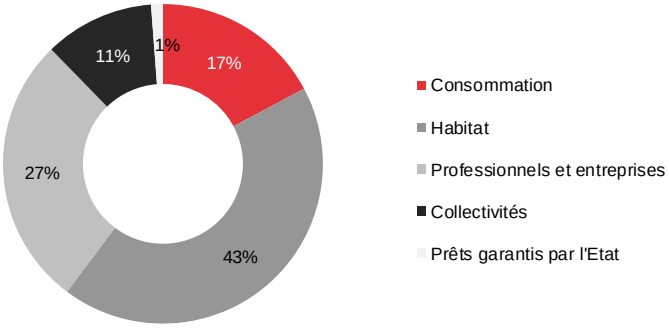

Production de crédits (en milliards d'euros)

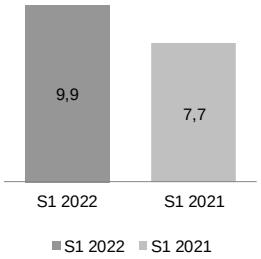

3.1.2.3. Epargne

L'encours global d'épargne est porté à 148,9 milliards d'euros, en baisse de -3,9% par rapport à fin 2021. A périmètre comparable[6], les encours d'épargne baissent de -2,9% pour atteindre 148,9 milliards d'euros. Cette évolution est notamment liée à des baisses de valorisations de l'épargne assurance et financière.

Encours d'épargne
(en milliards d'euros)

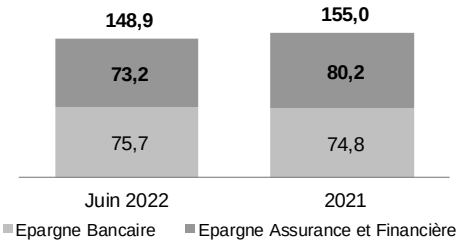

La collecte nette d'épargne atteint 1,0 milliard d'euros en baisse de 77,7% par rapport au premier semestre 2021. Celle-ci est marquée par :

- une collecte nette en épargne bancaire rémunérée à 1,7 milliard d'euros, en progression de 0,8 milliard d'euros par rapport à juin 2021 ;
- une collecte nette en épargne assurance à 0,9 milliards d'euros, en hausse de 0,1 milliard d'euros ;
- après une année 2021 très dynamique, l'épargne financière ressort en décollecte nette de 1,6 milliard d'euros soit une

[6] Sortie de Keytrade Luxembourg en avril 2022

baisse de 4,4 milliards d'euros par rapport au 1er semestre 2021.

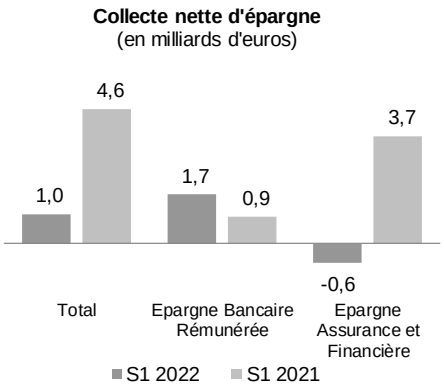

3.1.2.1. Assurance de biens et de personnes

Les contrats d'assurances de biens et de personnes sont distribués via les réseaux du groupe et via des réseaux externes au groupe Crédit Mutuel Arkéa.

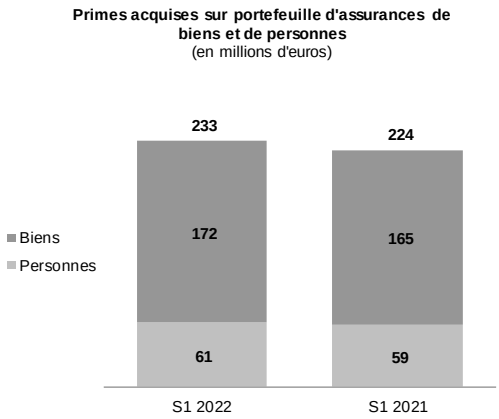

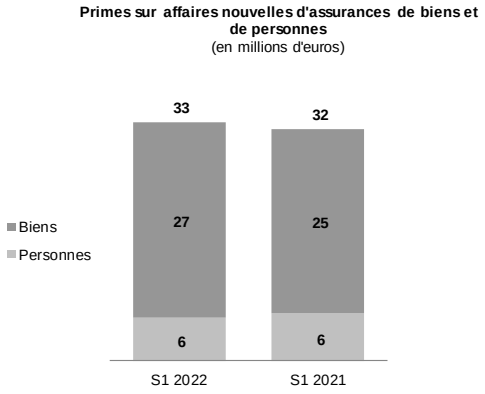

Les primes acquises en portefeuille progressent de 4,0% par rapport à 2021 à 233 millions d'euros.

Les primes acquises en portefeuille apportées par les réseaux externes représentent 33%.

Les primes sur affaires nouvelles du premier semestre sont en hausse de 1 million d'euros à 33 millions d'euros.

Les primes sur affaires nouvelles apportées par les réseaux externes représentent 51%.

3.1.3. Bilan

Au premier semestre 2022, le bilan du groupe Crédit Mutuel Arkéa progresse de 3,1 milliards d'euros à 182,4 milliards d'euros (+ 1,7%) porté principalement par les activités bancaires (croissance des encours de crédits et de dépôts de respectivement 4,2 milliards d'euros et 1,0 milliard d'euros) et la revalorisation des instruments de couvertures en lien avec la hausse des taux (en autres actifs et autres passifs).

ACTIF (en milliards d'euros)

Juin 2022		Variations	Décembre 2021	
Prêts à la clientèle	**77,5**	**4,2**	**Prêts à la clientèle**	**73,3**
dont provisions B1	-0,2	0,0	dont provisions B1	-0,2
dont provisions B2	-0,2	0,0	dont provisions B2	-0,2
dont provisions B3	-0,7	0,0	dont provisions B3	-0,7
Reversement	**8,9**	**0,6**	**Reversement**	**8,3**
Trésorerie	**17,5**	**-2,3**	**Trésorerie**	**19,9**
Actifs financiers	**14,2**	**-0,3**	**Actifs financiers**	**14,5**
Immobilisations	**1,5**	**-0,1**	**Immobilisations**	**1,6**
Autres actifs (yc minoritaires sur OPCVM)	**9,0**	**4,0**	**Autres actifs (yc minoritaires sur OPCVM)**	**5,0**
Actifs d'assurance	**53,6**	**-3,2**	**Actifs d'assurance**	**56,8**
Actifs non courants destinés à être cédés	**0,2**	**0,2**	**Actifs non courants destinés à être cédés**	**0,1**
TOTAL	**182,4**	**3,1**		**179,3**

PASSIF (en milliards d'euros)

Juin 2022		Variations	Décembre 2021	
Dépôts clientèle	**75,6**	**1,0**	**Dépôts clientèle**	**74,6**
Ressources marché	**32,4**	**0,0**	**Ressources marché**	**32,4**
Dettes subordonnées	**2,3**	**-0,2**	**Dettes subordonnées**	**2,5**
Autres passifs (yc minoritaires sur OPCVM)	**11,1**	**4,2**	**Autres passifs (yc minoritaires sur OPCVM)**	**6,8**
Passifs d'assurance	**51,4**	**-2,8**	**Passifs d'assurance**	**54,3**
Capitaux propres	**8,5**	**0,1**	**Capitaux propres**	**8,4**
Passifs non courants destinés à être cédés	**1,1**	**0,8**	**Passifs non courants destinés à être cédés**	**0,3**
TOTAL	**182,4**	**3,1**		**179,3**

3.1.4. Résultats consolidés

Au premier semestre 2022, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a réalisé un résultat net part du groupe de 360 millions d'euros, soit le plus haut historique, en hausse de 29,9%.

Le coefficient d'exploitation[7] est en baisse de 1 point à 64,8%. Hors contribution au fonds de résolution unique, le coefficient d'exploitation est en baisse de 1,9 point à 61,4%.

(en millions d'euros)	S1 2022	S1 2021	Var. S1 2022 / S1 2021 abs.	%
Revenus	**1 343**	**1 224**	**119**	**9,7%**
Frais de gestion	**-871**	**-807**	**-64**	**7,9%**
Résultat brut d'exploitation	**472**	**417**	**54**	**13,0%**
Coût du risque	**-49**	**-53**	**4**	**-6,9%**
Résultat avant impôt	**436**	**368**	**68**	**18,4%**
Impôt sur les bénéfices	**-76**	**-91**	**15**	**-16,6%**
Résultat net, part du groupe	**360**	**277**	**83**	**29,9%**
Coefficient d'exploitation	**64,8%**	**65,9%**	**-1 pt**	

3.1.4.1. Produit Net BancAssurance (PNBA)

Les revenus sont en hausse de 9,7% par rapport à juin 2021 à 1 343 millions d'euros (+119 millions d'euros).

L'analyse des revenus s'appuie sur le découpage sectoriel présenté dans les états financiers.

Le secteur banque

Le secteur banque regroupe la banque de détail dédiée aux particuliers (caisses locales de Crédit Mutuel, Arkéa Direct Bank [regroupant notamment Fortuneo et Keytrade], Financo et CFCAL), la banque dédiée aux entreprises (Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Crédit Bail, Arkéa Capital Investissement et Partenaire) et les filiales intervenants dans le BPO « Business Process Outsourcing » (Monext, Nextalk, Arkéa Banking Services, ProCapital Securities Services, Leetchi, Nouvelle Vague, Pumpkin et Izimmo).

Les revenus du secteur banque augmentent de 180 millions d'euros à 1 097 millions d'euros par rapport à juin 2021.

A périmètre comparable[8], les revenus sont en hausse de 182 millions d'euros à 1 092 millions d'euros :

- la marge financière augmente de 142 millions d'euros (+30,7%) à 604 millions d'euros. Cette hausse s'explique par la dynamique commerciale des activités crédits, par l'impact favorable de la hausse des taux notamment sur la provision épargne logement et par des variations de valeurs favorables sur les participations de capital investissement ;
- les commissions nettes reçues augmentent de 24 millions d'euros (+7,4%) à 353 millions portées par le dynamisme de l'activité de crédits et les prestations bancaires en marque blanche ;
- les autres produits et charges d'exploitation sont en hausse de 16 millions d'euros (+13,1%) à 135 millions d'euros en lien avec un niveau d'activité soutenu sur la ligne métier BPO.

Le secteur assurances et gestion d'actifs

[7] Ratio des frais de gestion (charges générales d'exploitation plus dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles) sur le Produit Net Bancassurance (PNBA).
[8] Hors sorties de périmètre en 2022 (Keytrade Luxembourg) et en 2021 (Strateo)

Le secteur assurances et gestion d'actifs regroupe les sociétés d'assurance-vie (Suravenir), non-vie (Suravenir Assurances), de courtage (Novélia) et de gestion d'actifs (Federal Finance, Schelcher Prince Gestion, Arkéa Real Estate, Arkéa REIM et Arkéa Capital Gestion).

Les revenus du secteur assurances et gestion d'actifs sont en baisse de 61 millions d'euros à 246 millions d'euros par rapport à juin 2021.

A périmètre comparable[9], les revenus sont en baisse de 63 millions d'euros à 244 millions d'euros pénalisés par des impacts marchés défavorables sur la valorisation des actifs d'assurance et la hausse de la sinistralité liée aux événements climatiques de juin 2022 (orages, grêles).

3.1.4.2. Frais de gestion

Les frais de gestion s'établissent à 871 millions d'euros en hausse de 64 millions d'euros (+7,9%).

A périmètre comparable[10], les frais de gestion progressent de 65 millions d'euros à 868 millions d'euros :

- Les frais de personnel augmentent de 23 millions d'euros à 441 millions d'euros ;
- Les autres charges sont en hausse de 40 millions d'euros à 354 millions d'euros tirées notamment par la hausse de la contribution au fonds de résolution unique ;
- Les dotations aux amortissements et provisions progressent de 2 millions à 73 millions d'euros.

3.1.4.3. Coût du risque

Le coût du risque est en baisse de 4 millions d'euros à 49 millions d'euros.

- Les dotations aux provisions sur encours sains augmentent de 11 millions d'euros à 32 millions d'euros au premier semestre
- Le coût du risque sur créances clientèle douteuses et litigieuses baisse de 14 millions d'euros à 17 millions d'euros

A mi-exercice 2022, le coût du risque représente 0,06% de l'encours au bilan des engagements clientèle, soit 0,13% annuellement sur ce niveau.

Qualité du risque de crédit du portefeuille

Le montant des créances douteuses et litigieuses, intérêts compris progresse de 1,7%, à 1 475 millions d'euros au 30/06/2022.

Le taux de créances douteuses et litigieuses (intérêts compris) sur l'encours global est en baisse sur le premier semestre 2022 à 1,9% (2,0% au 31/12/2021).

Provisionnement

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa constate la bonne résistance de son portefeuille sur le premier semestre 2022 avec un taux de provisionnement des créances douteuses et litigieuses (capital et intérêts) de 48,8% en baisse de 0,7 point principalement du fait de déclassements de prêts avec garanties de l'Etat.

[9] Hors intégration de périmètre en 2022 (Arkéa REIM)
[10] Hors variations de périmètre en 2022 (Keytrade Luxembourg et Arkéa REIM) et en 2021 (Strateo)

3.1.5. Notations

Au 30/06/2022	Notations court terme
Moody's	P-1
Fitch	F1
	Notations long terme
Moody's	Aa3
Fitch	A-
	Perspectives
Moody's	Stable
Fitch	Stable

3.2. Comptes consolidés au 30 juin 2022

Comptes consolidés

30 juin 2022

Bilan
(en milliers d'euros)

		30.06.2022	31.12.2021
Actif	**Notes**		
Caisse, banques centrales	1	13 427 709	15 835 673
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2	1 945 661	1 515 229
Instruments dérivés de couverture	3	3 446 873	941 733
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4	9 117 365	9 438 286
Titres au coût amorti	5	591 783	632 290
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	1	15 539 880	15 207 862
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	6	77 455 860	73 250 954
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 485 848	621 698
Placement des activités d'assurance	7	55 847 425	58 775 760
Actifs d'impôts courants		146 366	127 398
Actifs d'impôts différés		156 979	130 806
Comptes de régularisation et actifs divers		1 290 685	992 972
Actifs non courants destinés à être cédés		242 431	80 813
Participations dans les entreprises mises en équivalence		207 149	176 345
Immeubles de placement		129 779	125 897
Immobilisations corporelles		328 602	328 741
Immobilisations incorporelles		518 398	532 452
Ecarts d'acquisition	8	518 321	566 533
TOTAL DE L'ACTIF		**182 397 114**	**179 281 442**

		30.06.2022	31.12.2021
Passif	**Notes**		
Banques centrales	9	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10	1 838 037	1 345 024
Instruments dérivés de couverture	3	2 911 806	956 291
Dettes représentées par un titre	12	15 776 492	16 438 840
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	9	14 830 787	14 596 802
Dettes envers la clientèle	13	75 591 127	74 571 114
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 991 105	442 029
Passifs d'impôts courants		111 613	94 463
Passifs d'impôts différés		83 785	143 169
Comptes de régularisation et passifs divers		2 464 862	2 866 796
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	16	1 095 276	345 128
Passifs relatifs aux activités d'assurance	14	53 673 659	56 248 145
Provisions	15	270 084	347 472
Dettes subordonnées		2 258 513	2 473 362
Capitaux propres totaux		**8 499 968**	**8 412 808**
Capitaux propres part du Groupe		8 494 083	8 406 884
Capital et réserves liées		2 672 443	2 548 829
Réserves consolidées		5 694 985	5 152 784
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		- 233 265	131 547
Résultat de l'exercice		359 920	573 723
Intérêts minoritaires		5 886	5 924
TOTAL DU PASSIF		**182 397 114**	**179 281 442**

Comptes consolidés

30 juin 2022

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Compte de résultat	Notes	30.06.2022	30.06.2021
Intérêts et produits assimilés (1)	19	932 848	906 165
Intérêts et charges assimilées (1)	19	- 529 551	- 562 992
Commissions (produits)	20	385 768	345 915
Commissions (charges)	20	- 101 292	- 84 659
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	21	191 468	108 554
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	22	17 782	15 864
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	23	3 642	4 373
Produit net des activités d'assurance	24	303 723	369 249
Produits des autres activités	25	171 633	157 578
Charges des autres activités	25	- 33 466	- 35 983
PRODUIT NET BANCAIRE		**1 342 555**	**1 224 064**
Gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence	26	-	-
PRODUIT NET BANCAIRE y compris gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence		**1 342 555**	**1 224 064**
Charges générales d'exploitation	27	- 797 582	- 734 897
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		- 73 049	- 71 703
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**471 924**	**417 464**
Coût du risque de crédit	28	- 48 967	- 52 589
RESULTAT D'EXPLOITATION		**422 957**	**364 875**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		3 030	2 644
Gains ou pertes nets sur autres actifs	29	9 938	541
RESULTAT AVANT IMPOTS		**435 925**	**368 060**
Impôt sur les bénéfices	30	- 76 014	- 91 109
RESULTAT NET		**359 911**	**276 951**
dont Intérêts minoritaires		- 8	- 107
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)		**359 920**	**277 058**

(1) Les intérêts calculés selon la méthode du TIE pour les instruments à la JVOCI ou au coût amorti sont présentés en note 19.

Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Notes	30.06.2022	30.06.2021
Résultat net		**359 911**	**276 951**
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		- 59 030	- 10 829
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente (nets d'impôts)		- 298 418	- 17 773
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables (nets d'impôts)		-	549
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises MEE (nets d'impôts)		360	- 228
Eléments recyclables en résultat net		**- 357 088**	**- 28 281**
Ecarts actuariels au titre des régimes à prestations définies (nets d'impôts)		17 843	2 294
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat (nets d'impôts)		28 329	3 570
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres (nets d'impôts) (1)		- 41 346	- 1 962
Quote-part non recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE (nets d'impôts)		- 12 559	3 681
Eléments non recyclables en résultat net		**- 7 733**	**7 583**
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		**- 364 821**	**- 20 698**
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		**- 4 910**	**256 253**
dont part du Groupe		- 4 895	256 370
dont part des intérêts minoritaires		- 15	- 117

(1) Dont l'impact du transfert en réserves d'éléments non recyclables de -3 milliers d'euros.

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)

	Capital et réserves liées	Réserves consolidées	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat part du groupe	Capitaux propres part du Groupe	Part des minoritaires	Capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 1er janvier 2021	**2 378 428**	**4 793 564**	**197 537**	**356 241**	**7 725 770**	**3 230**	**7 729 000**
Augmentation de capital	105 605	-	-	-	105 605	-	105 605
Elimination des titres auto détenus	-	-	-	-	-	-	-
Emission d'actions de préférence	-	-	-	-	-	-	-
Composantes capitaux propres des instruments hybrides	-	-	-	-	-	-	-
Composantes capitaux propres dont le paiement est fondé sur des actions	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat 2020	-	356 241	-	- 356 241	-	-	-
Distribution 2021 au titre du résultat 2020	-	- 36 512	-	-	- 36 512	- 7	- 36 519
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**2 484 033**	**5 113 293**	**197 537**	**-**	**7 794 863**	**3 223**	**7 798 086**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	30 248	- 20 688	-	9 560	- 10	9 550
Résultat du premier semestre 2021	-	-	-	277 058	277 058	- 107	276 951
Sous-total	**2 484 033**	**5 143 541**	**176 849**	**277 058**	**8 081 481**	**3 106**	**8 084 587**
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	-	501	-	-	501	1 089	1 590
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises MEE	-	- 87	-	-	- 87	-	- 87
Changement de méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	- 9 795	-	-	- 9 795	-	- 9 795
Capitaux propres au 30 juin 2021	**2 484 033**	**5 134 160**	**176 849**	**277 058**	**8 072 099**	**4 195**	**8 076 295**
Augmentation / réduction de capital	64 796	-	-	-	64 796	-	64 796
Elimination des titres auto détenus	-	-	-	-	-	-	-
Emission d'actions de préférence	-	-	-	-	-	-	-
Composantes capitaux propres des instruments hybrides	-	-	-	-	-	-	-
Composantes capitaux propres dont le paiement est fondé sur des actions	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat 2020	-	-	-	-	-	-	-
Distribution 2021 au titre du résultat 2020	-	-	-	-	-	-	-
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**2 548 829**	**5 134 160**	**176 849**	**277 058**	**8 136 896**	**4 195**	**8 141 091**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	- 1 656	- 45 302	-	- 46 958	1	- 46 957
Résultat second semestre 2021	-	-	-	296 665	296 665	- 75	296 590
Sous-total	**2 548 829**	**5 132 504**	**131 547**	**573 723**	**8 386 603**	**4 121**	**8 390 724**
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	-	983	-	-	983	1 750	2 733
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises MEE	-	- 2	-	-	- 2	-	- 2
Changement de méthodes comptables	-	35 390	-	-	35 390	-	35 390
Autres variations	-	- 16 090	-	-	- 16 090	53	- 16 037
Capitaux propres au 31.12.2021	**2 548 829**	**5 152 785**	**131 547**	**573 723**	**8 406 884**	**5 924**	**8 412 808**
Augmentation de capital	123 614	-	-	-	123 614	-	123 614
Elimination des titres auto détenus	-	-	-	-	-	-	-
Emission d'actions de préférence	-	-	-	-	-	-	-
Composantes capitaux propres des instruments hybrides	-	-	-	-	-	-	-
Composantes capitaux propres dont le paiement est fondé sur des actions	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat 2021	-	573 723	-	- 573 723	-	-	-
Distribution 2022 au titre du résultat 2021	-	- 36 501	-	-	- 36 501	- 8	- 36 509
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**2 672 443**	**5 690 007**	**131 547**	**-**	**8 493 997**	**5 916**	**8 499 913**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	518	- 364 812	-	- 364 294	- 16	- 364 310
Résultat premier semestre 2022	-	-	-	359 920	359 920	-	359 920
Sous-total	**2 672 443**	**5 690 525**	**- 233 265**	**359 920**	**8 489 623**	**5 900**	**8 495 523**
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	-	- 11	-	-	- 11	11	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises MEE	-	- 1	-	-	- 1	-	- 1
Changement de méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	4 472	-	-	4 472	- 25	4 447
Capitaux propres au 30 Juin 2022	**2 672 443**	**5 694 985**	**- 233 265**	**359 920**	**8 494 083**	**5 886**	**8 499 968**

Tableau des flux de trésorerie nette

(en milliers d'euros)

	30.06.2022	30.06.2021
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		
Résultat net	359 911	276 951
Impôt	76 014	91 109
Résultat avant impôt	**435 925**	**368 060**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	72 761	71 268
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	- 1 839	9 984
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	22 061	1 663
Quote-part de perte/(bénéfice) dans les sociétés mises en équivalence	- 4 625	- 2 644
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	- 6 241	- 1 572
Autres mouvements	-3 456 049	1 639 816
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et des autres ajustements	**-3 373 932**	**1 718 515**
Opérations interbancaires	- 589 680	582 422
Opérations avec la clientèle	-3 384 318	428 757
Opérations sur autres actifs/passifs financiers	1 479 201	- 505 541
Opérations sur autres actifs/passifs non financiers	1 252 096	642 784
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	-	1 919
Impôts versés	- 56 871	- 58 565
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	**-1 299 572**	**1 091 776**
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	**-4 237 579**	**3 178 351**
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		
Actifs financiers et participations	- 29 181	43 808
Immeubles de placement	20 586	- 7 239
Immobilisations corporelles et incorporelles	- 77 062	- 86 493
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	**- 85 657**	**- 49 924**
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		
Flux de trésorerie provenant/à destination des actionnaires	91 613	74 015
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	1 610 104	-2 072 554
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	**1 701 717**	**-1 998 539**
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**-2 621 519**	**1 129 888**
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	-4 237 579	3 178 351
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 85 657	- 49 924
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	1 701 717	-1 998 539
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**15 895 670**	**13 211 933**
Caisse, banques centrales (actif & passif)	15 835 673	12 901 851
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	59 997	310 082
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**13 274 151**	**14 341 821**
Caisse, banques centrales (actif & passif) (Notes 1 et 9)	13 427 709	14 230 347
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (Notes 1; 7c; 9 et 14b)	- 153 558	111 474
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	**-2 621 519**	**1 129 888**

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.
La notion de trésorerie nette comprend le solde net des comptes de caisse, banques centrales ainsi que le solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.
Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du groupe, y compris ceux relatifs aux titres de créances négociables.
Les variations de trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les changements liés aux capitaux propres et les dettes subordonnées.

Annexe

Comptes consolidés 30 juin 2022

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Porté par une activité commerciale soutenue dans tous les métiers, le résultat net part du groupe à 360 M€ au 30 juin 2022 est au plus haut historique.

Le produit net bancaire à 1 343 M€ progresse de 118 M€ du fait d'une croissance maitrisée et diversifiée et malgré les effets de l'environnement de marché instable au 1er semestre 2022.

Les frais de gestion à 871 M€ sont en hausse de 64 M€ en lien avec la poursuite des investissements dans le cadre de la réalisation du plan à moyen terme Transitions 2024 mais aussi de la forte hausse des cotisations au fonds de résolution unique. Par ailleurs, dès le premier semestre 2022, le groupe a pris des mesures en faveur du pouvoir d'achat des salariés.

Le coût du risque à 49 M€ est globalement stable par rapport au 30 juin 2021. Il est le reflet d'un provisionnement prudent du portefeuille de qualité du groupe dans un environnement économique incertain.

Le groupe a finalisé la cession de Keytrade Luxembourg en avril 2022 et reçu au premier semestre des offres d'achat pour une part majoritaire du capital de ses filiales Leetchi, Mangopay et Budget Insight.

Ainsi au 30 juin 2022, les contributions aux comptes consolidés de Leetchi, Mangopay et Budget Insight sont comptabilisées conformément à la norme IFRS 5.

NORMES COMPTABLES APPLIQUEES

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes internationales, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a établi ses documents de synthèse au 30 juin 2022 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union Européenne et applicable à cette date. Le contenu des présents états financiers a été déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 34 relative à l'information financière intermédiaire condensée.

Au 30 juin 2022, le groupe applique les normes en vigueur au 1er janvier 2022 adoptées par l'Union Européenne. Le groupe n'a pas anticipé l'application d'autres normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne lorsque l'application en 2022 n'est qu'optionnelle.

Amendement à IAS 37, Contrats déficitaires – coût d'exécution du contrat

L'amendement adopté par l'Union Européenne le 28 juin 2021 apporte des clarifications sur les éléments à considérer pour déterminer les coûts d'exécution du contrat et sur la manière de réaliser le test de dépréciation à mener en amont de la constatation d'une éventuelle provision pour contrat déficitaire.

Amendement à IAS 16, Immobilisations corporelles – produits antérieurs à l'utilisation prévue

L'amendement prévoit l'interdiction de déduire du coût d'une immobilisation corporelle, les produits nets dégagés au cours des tests de fonctionnement de l'immobilisation. Le produit de la vente de tels éléments doit être comptabilisé immédiatement en résultat.

Amendements à IFRS 3 – Référence au cadre conceptuel

Il met à jour la référence à la version actualisée du Cadre conceptuel de 2018 (en remplacement de celle relative à sa version antérieure de 1989). Il introduit une exception pour ne pas créer de divergences avec les conséquences actuelles en matière de reconnaissance d'actifs et de passifs lors d'un regroupement d'entreprise.

Selon celle-ci, un acquéreur doit se référer aux définitions données par IAS 37 – Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ou IFRIC 21 Taxes prélevées par une autorité publique, au lieu de celles fournies dans le nouveau Cadre conceptuel.

Un acquéreur ne doit pas comptabiliser les actifs éventuels acquis lors d'un regroupement d'entreprises.

Amélioration des normes IFRS – Cycle 2018-2020

Les amendements mineurs portent principalement sur les normes suivantes :

- IFRS 1 – Première application des normes IFRS : il introduit une simplification dans l'application d'IFRS 1 pour une filiale adoptant les normes IFRS après sa mère ;
- IFRS 9 – Instruments financiers : il précise les frais à inclure dans le test de 10% utilisé pour déterminer si un passif financier doit être décomptabilisé, en cas de renégociation des conditions. Sont visés uniquement les frais payés ou reçus entre l'emprunteur et le prêteur, y compris ceux payés ou reçus pour le compte de l'autre.
- IFRS 16 – Contrats de location : il modifie l'exemple illustratif 13 afin de lever toute confusion sur le traitement des avantages reçus par le bailleur.

Le groupe n'est pas concerné par ces amendements au 30 juin.

POINTS D'ACTUALITE

Opérations de refinancement ciblées à plus long terme – TLTRO III

Depuis septembre 2019, le programme TLTRO III permet aux banques de bénéficier de nouvelles tranches de refinancement d'une durée de trois ans, à un taux d'intérêt qui varie selon les périodes.
Le montant de TLTRO III auquel Crédit Mutuel Arkéa peut prétendre dépend du pourcentage d'encours de crédit accordés aux entreprises non financières et aux ménages à fin février 2019.

Le taux d'intérêt TLTRO III s'établit au regard des conditions de marché définies par la BCE et peut intégrer une bonification liée à la performance de crédit de la banque.

Dans le contexte de la crise sanitaire, les conditions de ces opérations de refinancement ont été assouplies par la BCE en mars 2020 puis en janvier 2021, afin de soutenir la distribution de prêts aux ménages et aux entreprises. Certains paramètres ont été revus[11]. Ainsi :

- la capacité d'emprunt des banques a été rehaussée à hauteur de 50 % des encours éligibles à compter de février 2019 puis 55 % à compter de mars 2021 (contre 30 % auparavant) et le délai d'exercice de l'option de remboursement sur chaque opération a été raccourci à 12 mois à compter de septembre 2021,
- il est possible de rembourser par anticipation de manière trimestrielle les 7 premières tranches de TLTRO III, un an après le lancement de chaque opération, et les trois dernières à compter de juin 2022,
- les conditions de taux plus favorables ont été prorogées, en cas d'atteinte d'objectifs de performance sur une période additionnelle. Le taux d'intérêt TLTRO III est ainsi réduit de 50 bps (i.e surbonification) sur la période « spéciale » de juin 2020 à juin 2022 (contre juin 2021 initialement)[12].

Au 30 juin 2022, Crédit Mutuel Arkéa participe aux opérations de refinancement de TLTRO III à hauteur de 11 Mds€, pour des montants tirés entre décembre 2019 et mars 2021. Celles-ci ont été analysées comme des instruments financiers à taux variable comptabilisés au coût amorti.

Le taux d'intérêt effectif de ces opérations est calculé à partir du taux de refinancement obtenu par le Crédit Mutuel Arkéa sur la base d'une hypothèse d'atteinte des objectifs de croissance de performance de crédit fixés par la BCE sur la période considérée, du 1er mars 2020 au 31 mars 2021 et sur la période additionnelle du 1er octobre 2020 au 31 décembre 2021 (i.e. taux de dépôts des liquidités auprès de la BCE, taux « DFR »). La surbonification de 0,50 % est prise en compte sur la période « spéciale » d'intérêt. Si les critères ne devaient pas être atteints, la perte de flux de trésorerie futurs actualisés serait alors comptabilisée immédiatement en résultat.

Au 30 juin 2022, le groupe respecte largement les critères permettant de percevoir la bonification.

A noter que l'IFRS IC a été saisi en janvier 2021 d'une question relative au traitement comptable du TLTRO. Il ressort des discussions de l'IFRS IC ayant eu lieu début 2022 que l'approche appliquée par le groupe n'est pas remise en cause.

Suivi des mesures de soutien Covid-19

Le groupe s'est engagé dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie. Il propose des prêts garantis par l'Etat pour soutenir la trésorerie de ses clients entreprises et professionnels.

Ces financements représentent initialement des prêts d'une durée de 12 mois et comportent une clause de différé d'amortissement sur une période d'un à cinq ans. A l'issue des 12 premiers mois, le bénéficiaire du PGE a la possibilité de fixer une nouvelle durée au PGE (limitée à 6 ans au total) ainsi que ses modalités d'amortissement. La première année, le taux d'intérêt du PGE s'établit à 0 %, augmenté du coût de la garantie d'Etat (refacturé via une commission supportée par le client). En cas de prorogation, le taux d'intérêt contractuel hors prime varie. De même la prime de garantie applicable croît au fur et à mesure de la maturité du PGE.

Détenus dans un objectif de collecte des flux de trésorerie et respectant le critère du prêt basique, les PGE sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). En date de comptabilisation initiale, ils sont comptabilisés à leur valeur nominale, celle-ci étant représentative de la juste valeur.

En date d'anniversaire de souscription, les PGE peuvent faire l'objet d'un différé d'amortissement. L'augmentation de la partie prime de garantie (le net de la prime facturée et de la prime reversée à l'Etat) est traitée comme un step-up au titre du coût amorti. A ce titre, la catch-up method s'applique : il convient

[11] Décision (UE) 2021/124 de la Banque centrale européenne du 29 janvier 2021 modifiant la décision (UE) 2019/1311 concernant une troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (BCE/2021/3).

[12] Décision (UE) 2020/614 de la Banque centrale européenne du 30 avril 2020 modifiant la décision (UE) 2019/1311 concernant une troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (BCE/2020/25).

d'ajuster la valeur comptable du prêt pour refléter la valeur des nouveaux flux de trésorerie actualisé au TIE d'origine (tenant compte de la prime reversée à l'Etat). Le Crédit Mutuel Arkéa a procédé à l'estimation au 31 décembre 2021 de l'application de la catch-up method : l'impact est non significatif.

Au 30 juin 2022, les prêts garantis par l'Etat distribués par le groupe s'élèvent à 2,17 milliards d'euros au bilan. Parmi ces prêts, 66 % ont fait l'objet d'une prorogation pour une durée moyenne inférieure à 5 ans (60 % ont été prorogés pour une durée de 5 ans) et 25 % ont été remboursés. A fin juin 2022, l'encours de prêts garantis par l'Etat porté par le groupe s'élève à 1,45 milliards d'euros au bilan dont 1,37 milliards d'euros portent une garantie éligible, soit 94 %. Les PGE sont à 77 % en Bucket 1, à 13 % en Bucket 2 et à 10 % en Bucket 3.

Depuis avril 2022, le groupe propose des PGE Résilience pour les clients éligibles qui n'auraient pas souscrit de PGE depuis mars 2020 ou qui n'auraient pas saturé le plafond de leur 1er PGE.

L'évaluation des pertes de crédit attendues de ces prêts tient compte de l'effet de la garantie d'Etat (mise en œuvre par la Banque Publique d'Investissement), à hauteur de 70 à 90 % du capital et des intérêts restant dûs. Au 30 juin 2022, leur montant de dépréciation est non significatif.

Invasion de l'Ukraine par la Russie

N'étant pas implanté en Ukraine et en Russie, le Crédit Mutuel Arkéa n'a pas d'équipes présentes sur les lieux de conflits ; les expositions directes dans ces deux pays ainsi qu'à la Biélorussie se composent uniquement d'expositions sur des emprunteurs particuliers et sont non significatives. Par ailleurs, le groupe n'a aucun actif à la Banque centrale de Russie.

Le groupe est engagé dans la mise en œuvre et le respect des mesures restrictives ainsi que des sanctions individuelles et économiques adoptées par l'Union Européenne en réponse à l'agression militaire de l'Ukraine par la Russie. En particulier, il possède un dispositif d'une gouvernance et de pilotage des risques robuste, lui permettant d'avoir un suivi attentif des flux opérés par ses clients avec la Russie permettant de lutter contre le blanchiment, la fraude fiscale ou le financement du terrorisme. Le groupe fait également preuve d'une vigilance accrue en matière de cybersécurité.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa est mobilisé pour faire face aux impacts liés à la crise ukrainienne et, au contexte d'incertitudes économiques accrues, qui continue de peser sur les secteurs précédemment affectés par la crise Covid-19. Un dispositif de surveillance accrue est mis en œuvre pour accompagner et suivre les clients du groupe qui seraient exposés directement ou indirectement aux conséquences micro et macro économiques du conflit.

Calcul des pertes de crédit attendues

Dans le cadre du provisionnement des créances saines, le Crédit Mutuel Arkéa tient compte du caractère sans précédent de la crise Covid-19 sur l'environnement macro-économique. Le groupe a apporté en 2020 des adaptations à son dispositif de détection et de mesure du risque de crédit, pour tenir compte des caractéristiques et des effets potentiels de la crise.

Le groupe a recours au jugement dans le cadre de la comptabilisation des pertes de crédit attendues dans le contexte exceptionnel de la crise Covid-19.

Dans le cadre du provisionnement des créances, le groupe a tenu compte de la crise Covid-19 sur l'environnement macro-économique. En 2020, les évolutions mises en œuvre dans ce contexte avaient été déclinées au travers de quatre axes :

- Le groupe a fait évoluer la pondération de ses scénarios de forward looking au cours de l'exercice 2020. Ainsi, au 31 décembre 2020, le scénario défavorable était pondéré à 75 %, le scénario neutre à 24 % et le scénario optimiste à 1 %.

- Le scénario pessimiste a par ailleurs été modifié en 2020 : le groupe utilise maintenant une méthode retenant pour probabilité de défaut le maximum entre le taux de défaut observé augmenté de la variation maximum des taux de défaut consécutifs observée sur l'historique et du taux de défaut maximum observé sur l'historique. Auparavant, le groupe retenait comme probabilité de défaut le taux

de défaut observé augmenté de la variation maximum des taux de défaut consécutifs observée sur l'historique.

Les deux approches ci-dessus ont été maintenues pour l'arrêté au 31 décembre 2021 : les prévisions de croissance s'étaient améliorées par rapport à la situation prévalant au 31 décembre 2020 mais les risques sur l'économie restaient importants faisant craindre une progression des défaillances d'entreprises en 2022.

- Le groupe a fait évoluer les modalités de son analyse par secteurs. L'ensemble des codes NACE (Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne) a été examiné au regard des impacts de la pandémie sur les secteurs économiques ainsi que des mesures gouvernementales de soutien à l'économie. A l'issue de ces travaux, réalisés à dire d'expert, 59 secteurs ont été retenus. Ils ont été répartis en 3 groupes, en fonction de l'importance de l'impact de la pandémie. Les encours des secteurs retenus ont été transférés en bucket 2 et un taux de provisionnement minimum par groupe a été défini et appliqué. Le taux de provisionnement est défini en lien avec les publications de la Banque de France sur l'impact de la crise par secteur. Les secteurs ainsi retenus font l'objet d'un suivi spécifique selon deux volets :

    - Un volet à dire d'expert avec la mise en place d'un comité ad hoc en charge de donner une vision économique des secteurs d'activité et de proposer des avis motivant l'identification ou la suppression de secteurs vulnérables,
    - Un volet quantitatif avec le suivi mensuel d'indicateurs internes tels que le taux d'encours sains ayant un arriéré supérieur à 30 jours sur le total des encours sains.

Au 30 juin 2022, aucune modification n'a été apportée à la liste des secteurs retenus. La provision sectorielle s'établit à 16 M€.

- Enfin, la LGD de certains portefeuilles a été ajustée afin de mieux prendre en compte les effets de la crise Covid, en particulier au sein des filiales spécialisées (Crédit Foncier Communal d'Alsace et de Lorraine, Financo et Arkéa Crédit Bail).

Les approches décrites ci-dessus ont été maintenues pour l'arrêté 30 juin 2022 : les effets de la crise Covid ne se sont pas matérialisés sur le 1er semestre 2022. Les défaillances d'entreprises restent notamment en deçà des niveaux pré crise Covid. Pour autant, les perspectives macro-économiques demeurent pessimistes et un rattrapage des défaillances d'entreprises est envisagé sur les semestres à venir. Au regard des impacts potentiellement contraires liés à la mise à jour des différents paramètres de risque, le Crédit Mutuel Arkéa a décidé de mutualiser l'exercice de recalibrage de ses modèles en fin d'arrêté (et non plus au 1er semestre CCF et LGD et au 2nd semestre pour PD). L'évolution des paramètres au premier semestre est néanmoins reflétée dans les pertes de crédit attendues du groupe, par l'intermédiaire d'un ajustement défini à dire d'expert.

Les modèles et processus d'identification du risque de crédit (Système de notation interne) n'ont pas été perturbés par le contexte du conflit en Ukraine ou la hausse générale des prix. Ils sont d'ailleurs complétés par le dispositif d'alertes précoces permettant d'anticiper et de détecter des signes avant-coureurs d'une défaillance de nos clients.

PRINCIPALES NORMES ADOPTEES PAR L'UNION EUROPEENNE ET NON ENCORE APPLIQUEES

IFRS 17 Contrats d'assurance

Date et méthodes de première application

Le 18 mai 2017, la Fondation IFRS a publié la nouvelle norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». IFRS 17 remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » publiée en 2004. IFRS 4 a autorisé les sociétés à continuer d'utiliser les règles comptables nationales en matière de contrats d'assurance, ce qui a donné lieu à une multitude d'approches différentes et a rendu difficile pour les investisseurs toute comparaison des performances financières entre différentes sociétés.
IFRS 17 apporte une réponse aux problèmes de comparaison créés par IFRS 4 en exigeant la comptabilisation de tous les contrats d'assurance de façon homogène.

L'IASB a étudié certaines des problématiques de mise en œuvre soulevées par différentes parties prenantes depuis la publication de la norme IFRS 17. Ainsi, l'IASB a publié le 26 juin 2019 un exposé-sondage contenant un certain nombre d'amendements à la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Les modifications apportées ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de la norme. Un amendement a été publié le 25 juin 2020 par l'IASB. Il prévoit le report de la date d'application, initialement prévue en 2021, au 1er janvier 2023.

L'IASB a également publié un amendement à IFRS 4 prolongeant l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9 au 1er janvier 2023.

Enfin, la norme IFRS 17 a été adoptée par l'Union Européenne le 19 novembre 2021.

Les principes comptables IFRS 17

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application (contrats d'assurance, contrats de réassurance et contrats financiers avec un élément de participation discrétionnaire) :

- Evaluation des contrats d'assurance au bilan : leur valeur sera mise à jour à chaque arrêté sur la base d'une réestimation des flux futurs de trésorerie rattachés à leur exécution. Cette réestimation tiendra compte des données de marché au titre des éléments financiers et des comportements des assurés ;

- Reconnaissance de la marge : bien que la rentabilité des contrats d'assurance reste inchangée, la reconnaissance en résultat de leurs marges sera modifiée pour être étalée sur la durée de la prestation d'assurance ; et

- Présentation du compte de résultat : les frais généraux rattachables à l'exécution des contrats d'assurance seront désormais présentés en diminution du Produit Net Bancaire parmi les Charges de services d'assurance et n'affecteront donc plus le total des frais généraux à la face du compte de résultat consolidé.

- Regroupement de contrats

Pour l'évaluation des contrats d'assurance émis, la norme IFRS 17 demande que ces derniers soient regroupés en portefeuilles homogènes. Au sein de ces portefeuilles, les contrats doivent être exposés à des risques similaires et être gérés ensemble.

Dans chaque portefeuille, trois groupes de contrats doivent être distingués lors de leur première comptabilisation : les contrats déficitaires, les contrats qui n'ont pas de possibilité significative de devenir ultérieurement déficitaires et les autres contrats.

Par ailleurs, la norme IFRS 17 stipule que chaque groupe de contrats doit être subdivisé en cohortes annuelles (pas plus de douze mois d'intervalle entre les dates d'émission des contrats). Dans le cadre de l'adoption de la norme IFRS 17, la Commission européenne a donné la possibilité aux entreprises

européennes de ne pas appliquer cette disposition aux contrats bénéficiant d'une mutualisation intergénérationnelle des rendements des actifs sous-jacents.

Le groupe envisage d'utiliser cette exemption facultative sur ses contrats d'assurance-vie car ils comportent des éléments de participation directe ou discrétionnaire, qui permettent le partage des risques et des flux de trésorerie entre différentes générations de preneurs d'assurance. Ces contrats d'assurance-vie sont également gérés de manière intergénérationnelle afin d'atténuer l'exposition aux risques de taux d'intérêt et aux risques de longévité.

- Modèles d'évaluation

Modèle général applicable aux contrats d'assurance émis

Le modèle général d'évaluation des contrats présentés au passif reposera sur l'agrégation de trois composantes selon une approche par blocs (« Building Blocks Approach ») : les flux de trésorerie futurs actualisés, une marge pour risque et une marge sur services contractuels.

Evaluation initiale
Lors de la comptabilisation initiale, la valeur d'un groupe de contrats d'assurance émis correspond à la somme des éléments suivants :

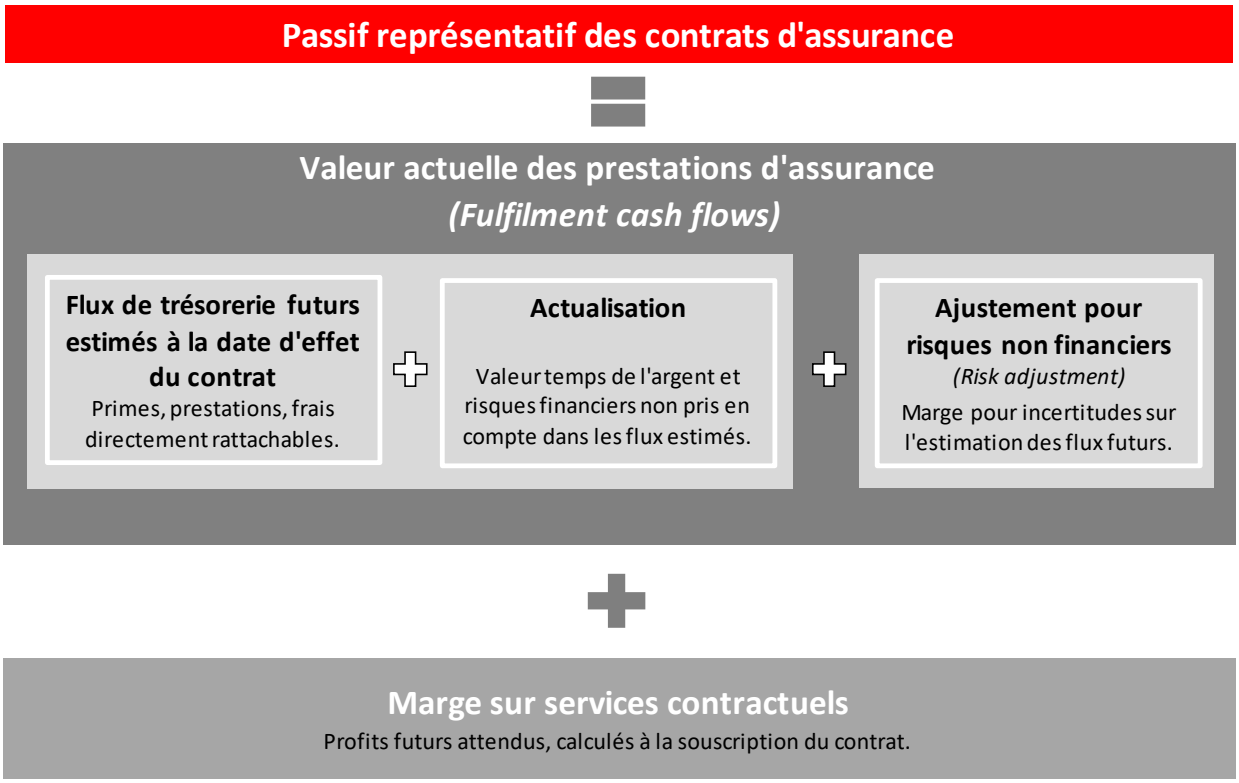

Les marges sur services contractuels positives seront reconnues progressivement en résultat sur la durée de la prestation d'assurance. En cas de contrats déficitaires, la perte correspondant à la sortie de trésorerie nette pour le groupe de contrats doit être comptabilisée en résultat dès la souscription.
Ce modèle général s'appliquera par défaut à tous les contrats d'assurance.

Evaluation ultérieure (hors contrats déficitaires)
A chaque date d'arrêté, la valeur comptable au bilan du groupe de contrats d'assurance émis est réestimée. Elle est alors égale à la somme des deux montants suivants :

- Le passif au titre de la couverture restante, qui regroupe la valeur des flux d'exécution réestimés à cette date (valeur actualisée des primes à recevoir et des charges de prestations à venir sur la période de couverture restante) et la marge sur services contractuels réactualisée à cette même date comme décrit ci-dessus ;

- Le passif au titre des sinistres survenus, pour un montant égal à la valeur actualisée des flux estimés de trésorerie nécessaires au règlement des demandes d'indemnisation valides sur les sinistres qui se sont déjà produits.

A cette même date d'arrêté, le montant de la marge sur services contractuels est réactualisé pour tenir compte notamment :

- De l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe de contrats,
- Des intérêts capitalisés au taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur initiale de la marge,
- De la réestimation des flux de trésorerie d'exécution (valeur actualisée des primes à recevoir et des charges de prestations à venir sur la période de couverture restante, hors estimations des charges à régler sur sinistres déjà survenus qui font l'objet d'une évaluation séparée).

Une quote-part du montant de la marge ainsi réactualisée est alors enregistrée en résultat en représentation de la couverture assurantielle fournie au titre du groupe de contrats au cours de la période ; cette quote-part est déterminée en répartissant cette marge réactualisée entre le volume de prestations d'assurance fournies sur la période et celui des prestations restant à fournir sur la durée résiduelle de couverture prévue de ces contrats.

Modèle Général adapté pour les contrats avec participation directe (Approche « commissions variables » - Variable Fee Approach)

La norme IFRS 17 a également prévu, pour les contrats participatifs directs, une adaptation du modèle général. Ce modèle adapté, dit des « commissions variables » (« Variable Fee Approach »), permettra de refléter dans l'évaluation du passif d'assurance l'obligation de reverser aux assurés une part substantielle du rendement des actifs sous-jacents net des charges sur contrats (les variations de valeur des actifs sous-jacents revenant aux assurés étant neutralisées dans la marge sur services contractuels).

L'éligibilité à ce modèle d'évaluation est analysée à la date d'émission des contrats et ne peut être ultérieurement réappréciée qu'en cas de modification de ces derniers.

Les principales adaptations du Modèle Général concernent :

- la part de la variation de juste valeur des investissements sous-jacents qui revient à l'assureur. A chaque date d'arrêté, cette part dans la variation de la période est intégrée à la marge sur services contractuels afin d'être reconnue en résultat de manière étalée sur la durée résiduelle de couverture prévue des contrats.
- les intérêts sur la marge sur services contractuels dont les variations sont implicitement incluses dans la révision périodique de la marge sur services contractuels.

Approche simplifiée (Approche « de répartition des primes » - Premium Allocation Approach) - Option

La norme permet également, sous conditions, d'appliquer une approche simplifiée dite « approche de répartition des primes » (« Premium allocation Approach ») à des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ou si l'application de l'approche simplifiée donne un résultat proche du modèle général.

Les primes à recevoir sur la durée contractuelle d'assurance sont reconnues en produits de manière linéaire sur cette durée contractuelle (ou selon le rythme attendu de dégagement du risque si ce rythme diffère considérablement d'un rythme linéaire).

Comme dans le Modèle Général, les sinistres sont provisionnés par contrepartie du compte de résultat lors de leur survenance pour un montant égal à la valeur estimée des flux de trésorerie nécessaires au règlement des demandes d'indemnisation valides (il n'est toutefois pas nécessaire d'actualiser, en vue de tenir compte de la valeur temps de l'argent, le montant des indemnisations si leur versement est attendu dans un délai n'excédant pas un an à compter de la date du sinistre).

Activité Epargne et Retraite

Le groupe estime qu'une part significative des contrats d'assurance-vie épargne et des contrats d'épargne retraite individuels et collectifs émis par ses filiales d'assurance répondent à la définition des contrats avec participation directe. Ces contrats, qui représentent l'activité d'assurance prédominante du groupe, seront évalués selon le Modèle Général adapté Variable Fee Approach (VFA). Les autres contrats de ces catégories seront évalués sur la base du Modèle Général ou selon IFRS 9 s'ils répondent à la définition d'un contrat d'investissement.

Activité de Protection

Le groupe prévoit d'appliquer majoritairement le Modèle Général pour l'évaluation de ses contrats de prévoyance (contrats d'assurance emprunteur, obsèques, dépendance…) et l'approche simplifiée pour celle de ses contrats d'assurance-dommages (assurance accident corporel individuel, moyens de paiement, multirisques habitation…).

- Présentation au compte de résultat

Au compte de résultat consolidé, les produits et charges relatifs aux contrats d'assurance émis et aux contrats de réassurance seront présentés au sein du Produit net bancaire en distinguant d'une part :

- Les produits des contrats d'assurance et de réassurance émis,
- Les charges de services afférentes aux contrats d'assurance et de réassurance émis, et
- Les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus ;

Et, d'autre part :

- Les produits et charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance émis, et
- Les produits et charges financiers des contrats de réassurance détenus.

Les charges de services afférentes aux contrats d'assurance et de réassurance émis ainsi que les charges afférentes aux contrats de réassurance détenus incluront alors la quote-part des frais généraux directement rattachables à l'exécution des contrats qui sera ainsi portée en déduction du produit net bancaire.

De nombreux contrats d'assurance incluent un composant investissement prenant la forme d'un dépôt versé par l'assuré et que l'assureur est contractuellement tenu de lui rembourser même si l'événement assuré ne se produit pas. Bien qu'ils puissent revêtir la forme contractuelle de primes et de prestations d'assurance, les flux de collecte et de remboursement de ces dépôts ne constituent ni des produits ni des charges afférents à ces contrats.

Les produits et charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance incluent essentiellement les variations de valeur des groupes de contrats liées aux effets de la valeur temps de l'argent et des risques financiers non pris en compte dans les flux estimés.

- Effet d'abandon de la comptabilité reflet IFRS 4

Pour les contrats participatifs, la norme IFRS 4 prévoyait la comptabilité dite « reflet » (« shadow accounting ») des plus et moins-values latentes des actifs IAS 39 en adossement des engagements. Ce mécanisme consistait à comptabiliser une provision pour participation aux bénéfices différée représentant la quote-part de ces plus ou moins-values qui revenaient implicitement aux assurés au travers des clauses contractuelles ou de la politique de distribution ; cette provision s'ajoutait à la provision mathématique des comptes sociaux lorsque les actifs en adossement étaient en situation de plus-value latente. Une provision pour participation aux bénéfices différée active était constituée lorsque les actifs en adossement étaient en situation de moins-value latente.

Avec IFRS 17, ces reversements futurs aux contrats (positifs ou négatifs) seront déjà modélisés dans la provision IFRS 17 qui actualise les flux de prestations futurs au taux courant.
Par conséquent, la comptabilité reflet des plus-values latentes disparait avec IFRS 17. Les provisions pour participations aux bénéfices différées correspondantes des comptes consolidés IFRS au 31 décembre 2021 sont retraitées en réserves consolidées à la date de transition au 1er janvier 2022.

<u>Application de la norme IFRS 17</u>

La première application de la norme IFRS 17 au 1er janvier 2023 sera rétrospective et les données comparatives de l'exercice 2022 seront retraitées.

Les différences d'évaluation des actifs et passifs d'assurance résultant de l'application rétrospective de la norme IFRS 17 à la date du 1er janvier 2022 seront présentées directement dans les capitaux propres.

L'évaluation rétrospective de ces actifs et passifs, et notamment des différents portefeuilles de contrats d'assurance, peut faire l'objet d'approches alternatives lorsque les informations historiques nécessaires à une application totalement rétrospective ne sont pas disponibles. La norme permet alors d'utiliser :

- soit une approche rétrospective modifiée qui doit permettre, en se fondant sur des informations raisonnables disponibles sans coût ou effort excessif, d'obtenir des évaluations qui se rapprochent le plus possible de celles qui découleraient de l'application rétrospective de la norme ;
- soit une approche fondée sur la juste valeur des portefeuilles de contrats d'assurance à la date du 1er janvier 2022.

Le groupe prévoit d'appliquer une approche rétrospective modifiée pour les contrats d'Assurance-vie Epargne et les contrats d'Epargne Retraite qui représentent la grande majorité de ses contrats.

Application de la norme IFRS 9 par les entités d'assurance du groupe

- Mise en œuvre d'IFRS 9

La première application de la norme IFRS 9 par Suravenir et Suravenir Assurances au 1er janvier 2023 sera rétrospective. Par cohérence avec les modalités de transition de la norme IFRS 17, et afin de fournir une information plus pertinente, le groupe prévoit de retraiter les données comparatives de l'exercice 2022 relatives aux instruments financiers concernés de ses entités d'assurance (incluant les instruments financiers décomptabilisés au cours de 2022).

Le groupe opte pour l'application de l'approche dite par « superposition » (« overlay ») pour comptabiliser les cessions d'actifs sur l'exercice 2022, comme si ces cessions avaient été comptabilisées selon le référentiel IFRS 9.

Les différences d'évaluation des actifs et passifs financiers concernés, des dépréciations pour risque de crédit et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres résultant de l'application rétrospective de la norme IFRS 9 à la date du 1er janvier 2022 seront présentées directement dans les capitaux propres.

- Interaction dans la mise en œuvre d'IFRS 17 et d'IFRS 9

Le groupe a retenu l'option OCI d'IFRS 17 pour la réévaluation au taux courant de ses passifs d'assurance relevant du modèle général et du modèle simplifié, de façon cohérente avec le choix du modèle de gestion en juste valeur par OCI pour les actifs obligataires SPPI en adossement de ces portefeuilles. Ainsi, les variations du taux de marché impacteront de façon cohérente l'actif et le passif par la contrepartie des capitaux propres OCI.

Mise en œuvre de la norme IFRS 17

Les entités d'assurance du Crédit Mutuel Arkéa ont réalisé leurs travaux de mise en œuvre opérationnelle des dispositions d'IFRS 17 sur les exercices 2020 et 2021, selon les axes suivants:

- réalisation d'une cartographie des contrats d'assurance selon la granularité exigée par la norme (regroupement des contrats de risque similaire et gérés ensemble, avec un niveau de profitabilité comparable, émis à moins d'un an d'intervalle) ;
- définition de la méthodologie des calculs actuariels des provisions des contrats d'assurance et implémentation de celle-ci dans les systèmes informatiques ;
- mise à jour du système et des principes comptables au regard des dispositions d'IFRS 17 et d'IFRS 9, ainsi que du processus de production des comptes IFRS du périmètre concerné.

Sur le premier semestre 2022, les travaux préparatoires se poursuivent avec la validation des outils et processus, la finalisation des traitements comptables et des modèles calculatoires, et la production des données d'ouverture au 1er janvier 2022 et des informations comparatives sur cet exercice.

Le groupe envisage de retraiter les marges internes réalisées sur les contrats d'assurance. Les travaux engagés dès 2021 sur cette thématique se traduisent par :

- le retraitement des projections de commissions facturées par les partenaires intragroupes pour les remplacer par les projections de frais réellement engagés par ces partenaires,

- les différentes métriques IFRS 17 (CSM, BE, Résultat) calculées au niveau consolidé vont donc intégrer l'ensemble des marges intragroupes sous-jacentes aux différents partenaires et une réallocation sera nécessaire pour obtenir la contribution au résultat IFRS de chaque entité.

Les normes adoptées par l'Union Européenne sont consultables sur le site internet de la Commission Européenne :

https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002/amending-and-supplementary-acts/acts-adopted-basis-regulatory-procedure-scrutiny-rps_fr

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Le groupe applique la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » et l'amendement à IFRS 9 : « Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative », adoptés par l'Union Européenne respectivement le 22 novembre 2016 et le 22 mars 2018 pour son activité banque.

Le périmètre de l'activité assurance continue d'appliquer la norme IAS 39 suite à l'adoption de l'exemption temporaire d'appliquer IFRS 9, prévue par l'amendement à IFRS 4.

Pour bénéficier de ce report, les conditions suivantes doivent être remplies :
- l'absence de transfert d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert),
- l'indication des entités d'assurances bénéficiant du report d'application de la norme IFRS 9,
- l'apport d'informations complémentaires en notes d'annexe en présentant séparément les activités relatives à l'assurance de celles de la banque.

Les entités du groupe respectant les conditions énumérées ci-dessus et bénéficiant du report d'application d'IFRS 9 sont Suravenir et Suravenir Assurances.

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par l'émission des contrats d'assurance sont établis conformément à la norme IFRS 4.

Hormis les cas cités ci-dessus, les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du groupe.

Principes comptables pour l'activité banque

La norme IFRS 9 distingue des règles de classification comptable différentes pour les instruments de capitaux propres (ou actions ou autres titres à revenu variable) et pour les instruments de dettes (ou obligations, prêts ou autres titres à revenu fixe).

Pour déterminer la catégorie comptable des instruments de dettes (titres de dettes, prêts et créances), l'analyse des deux critères suivants est nécessaire :
- Le modèle de gestion qui synthétise la manière dont l'entité gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie : « Collecte de flux de trésorerie », « Collecte de flux de trésorerie et vente » ou « Autres » ;
- La nature des flux de trésorerie qui seront dits « SPPI – Solely payments of principal and interests » s'ils correspondent à des flux de trésorerie d'un prêt basique et plus précisément si « les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû ».

- Modèles de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits qui peuvent être observés, et n'est pas fondé sur une simple intention du management. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais est fondé sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et peut être remis en cause en cas de changement de modèle.

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :
- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décisionnaires,
- le mode de rémunération des gestionnaires,
- la fréquence, le calendrier et les volumes des ventes des périodes précédentes,
- la raison des ventes,
- les prévisions de ventes futures,
- la manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit,
- proches de la maturité.

Ces cessions «autorisées» ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille. Par ailleurs, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas par cas afin de démontrer le caractère « non fréquent » de telles cessions.
Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité du portefeuille titres (le groupe ne cède pas ses crédits).

Le groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers, qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs. Au sein du groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie et de gestion du portefeuille de liquidité.

- Caractéristiques des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique.
Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice, et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarios raisonnablement possibles.

S'agissant des actifs financiers dont la rémunération est indexée sur les critères ESG octroyés par le groupe, une analyse est effectuée afin de vérifier que les changements de flux de trésorerie attendus reflètent un changement du risque de crédit qui n'introduit pas d'effet levier.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués notamment par les titres de dettes (à taux fixe ou variable) et les prêts aux établissements de crédit et à la clientèle :

- détenus à des fins de transaction (modèle de gestion « Revente ») ; ou

- relevant de l'application de l'option ouverte par la norme IFRS 9 permettant de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat si cela élimine ou réduit significativement une incohérence de traitement comptable ; ou
- dont les flux de trésorerie ne correspondent pas à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « non SPPI ») ; les instruments de type OPC (Organisme de Placement Collectif) et FCP (Fonds Commun de Placement) seront comptabilisés à ce titre.

Par défaut, les titres de capitaux propres seront également comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Les actifs à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus.
Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat ».
Sont également comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » les variations de juste valeur de la période, en date d'arrêté, ainsi que les plus ou moins-values réalisées sur des actifs de cette catégorie.
Aucune dépréciation n'est enregistrée sur les actifs à la juste valeur par résultat, le risque de contrepartie étant intégré dans la valeur de marché (juste valeur).

Instruments financiers dérivés de transaction et de couverture – actif et passif

Conformément à l'option proposée par IFRS 9 dans l'attente de la finalisation et de l'adoption du volet IFRS 9 relatif à la macro-couverture, le Crédit Mutuel Arkéa a décidé de ne pas adopter le volet Couverture IFRS 9 et continue d'appliquer l'intégralité des dispositions IAS 39 en matière de couverture.
Toutefois, les informations complémentaires sur la couverture requises par la norme IFRS 7 amendée sont présentées depuis le 1er janvier 2018.

Les instruments financiers dérivés sont considérés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés comptablement de couverture.

Le groupe traite principalement des instruments dérivés simples (swaps, options vanilles), notamment de taux et classés en niveau 2 de la hiérarchie de juste valeur.

Les instruments dérivés font l'objet de conventions cadres de compensation permettant en cas de défaut de la contrepartie de compenser les positions gagnantes et perdantes. Le groupe négocie des accords-cadres de compensation de type ISDA (International Swaps and Derivatives Association) à chaque transaction de dérivés.
Cependant, ces dérivés ne font pas l'objet d'une compensation comptable au bilan, conformément à IAS 32.
A travers ces contrats de collatéralisation, le groupe reçoit ou verse en garantie uniquement du cash.

La norme IFRS 13 prévoit la prise en compte du risque de crédit propre dans la valorisation des passifs financiers dérivés (Debt Value Adjustment - DVA) et l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la juste valeur des dérivés (Credit Value Adjustment - CVA).

Le groupe calcule la CVA et la DVA sur des instruments financiers dérivés pour chaque contrepartie avec laquelle il est exposé.

Le calcul de la CVA résulte du produit entre l'exposition attendue positive du groupe vis-à-vis de la contrepartie, estimée selon la méthode dite de Monte Carlo, multipliée par la probabilité de défaut (PD) de la contrepartie et par le taux des pertes en cas de défaut (LGD). Le calcul de la DVA résulte du produit entre l'exposition attendue négative du groupe vis-à-vis de la contrepartie, estimée selon la méthode dite de Monte Carlo, multipliée par la probabilité de défaut du groupe et par le taux des pertes en cas de défaut.

La méthodologie de calcul s'appuie sur les données de marché, notamment sur les courbes CDS (Credit Default Swap) pour l'estimation des PD.

Le FVA (« Funding Valuation Adjustment ») a pour objet de matérialiser le coût de financement des positions sur instruments dérivés qui ne font pas l'objet d'échange de collatéral. Le calcul du FVA résulte du produit

entre l'exposition attendue du groupe vis-à-vis de la contrepartie, multipliée par une estimation du coût de financement sur les marchés.

Le montant comptabilisé au bilan au titre des ajustements de valeur au 30 juin 2022 est de 12,8 M€.

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, le groupe établit une documentation formalisée de l'opération de couverture dès la mise en place : stratégie de couverture, désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument couvert, nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, le groupe évalue, lors de sa mise en place et au moins semestriellement, l'efficacité de la relation de couverture. Une relation de couverture est considérée comme efficace :

- si le rapport entre la variation de valeur des dérivés de couverture et la variation de valeur des instruments couverts pour le risque couvert est compris entre 80 % et 125 % ; et
- si les variations de valeur des dérivés de couverture attendues sur la durée de vie résiduelle de ces dérivés compensent celles attendues sur les instruments couverts pour le risque couvert.

En fonction de la nature du risque couvert, le groupe désigne l'instrument financier dérivé comme un instrument de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Risques couverts :

La micro-couverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, en intervenant via des dérivés.

La macro-couverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux.

Le groupe ne couvre comptablement que le risque de taux, via la micro-couverture ou plus largement par le biais de la macro-couverture.

La gestion globale du risque de taux est explicitée dans le rapport de gestion, tout comme les autres risques qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossement naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La micro-couverture s'effectue notamment dans le cadre des asset swaps, et vise généralement à transformer synthétiquement un instrument à taux fixe en un instrument à taux variable.

Couverture de juste valeur :

La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur d'une opération financière. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe.

Dans le cas d'opérations de couverture de juste valeur, la variation de juste valeur du dérivé est inscrite en résultat dans le poste « gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », symétriquement à la réévaluation du risque couvert. Seule apparaît en résultat l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- la composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés,
- la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les swaps sont valorisés avec une courbe OIS (Overnight Indexed Swap) s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR.

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'opérations de macro-couverture ont pour objet de couvrir de façon globale tout ou partie du risque structurel de taux issu principalement des activités de la banque de détail. Pour le traitement comptable de ces opérations, le groupe applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (dite IAS 39 « carve-out »).

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de macro-couverture de juste valeur est identique à celui des dérivés de couverture de juste valeur. La variation de juste valeur des

portefeuilles couverts est enregistrée sur une ligne spécifique du bilan, intitulée « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », par la contrepartie du compte de résultat. L'efficacité des couvertures est contrôlée de manière prospective en s'assurant que les dérivés, lors de leur mise en place, réduisent le risque de taux du portefeuille couvert. Les relations de couverture doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont associés deviennent insuffisants à partir de la dernière date à laquelle l'efficacité de la couverture a été constatée.

La couverture de flux de trésorerie ainsi que la couverture d'investissements nets en devises ne sont pas utilisées par le groupe.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont constitués des titres (à taux fixe ou variable) :

- détenus en vue de collecter les flux de trésorerie inhérents à l'instrument et de générer des gains et pertes dans le cadre de cessions; et
- dont les flux de trésorerie correspondent à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « SPPI »).

Ces instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur, à savoir leur prix d'acquisition, frais d'acquisition - s'ils sont significatifs - et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ces titres sont évalués à leur juste valeur, la contrepartie des variations de valeur étant enregistrée sur une rubrique spécifique des capitaux propres « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ».

Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat qu'en cas de cession ou de dépréciation au titre du risque de crédit.
Les revenus courus ou acquis de titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres qui relèvent de l'application de l'option irrévocable ouverte par la norme IFRS 9 lors de la comptabilisation initiale. Ce choix irrévocable est opéré, transaction par transaction, c'est-à-dire à chaque entrée d'un titre en portefeuille.
Ces actifs ne font pas l'objet de dépréciation.
Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sur ces instruments ne sont jamais constatés en compte de résultat pour les titres de capitaux propres, même en cas de cession.

Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti respectent les critères suivants :

- ils sont détenus en vue de collecter les flux de trésorerie inhérents à l'instrument ; et
- les flux de trésorerie correspondent à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « SPPI »).

La grande majorité des prêts et créances du groupe sur les établissements de crédit et sur la clientèle qui ne sont pas destinés à la vente dès leur octroi sont comptabilisés dans la catégorie « prêts et créances au coût amorti ».

Les titres de dettes (à taux fixe ou variable) qui respectent les critères édictés précédemment sont également comptabilisés au coût amorti.

Ils sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché, qui est, en règle générale, le montant net décaissé à l'origine y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération et les commissions analysées comme un ajustement du rendement effectif du prêt. En date d'arrêté, les actifs financiers sont évalués au coût amorti. Les intérêts, les coûts de transaction et les commissions inclus dans la valeur initiale des crédits sont étalés sur la durée de vie du crédit selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils contribuent ainsi à la formation du résultat sur la durée de vie du prêt.

En ce qui concerne les prêts, les commissions perçues sur des engagements de financement dont la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, ou dont les utilisations sont aléatoires dans le temps et dans leur montant, sont étalées linéairement sur la durée de l'engagement.

Une restructuration en raison de difficultés financières de l'emprunteur se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que le groupe n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur.
Pour les restructurations n'entraînant pas une décomptabilisation de l'actif financier, l'actif restructuré fait l'objet d'un ajustement de valeur ramenant sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus. La modification de valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur entraîne novation du contrat. Suite à la définition de cette notion par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), le groupe a mis en place une identification des crédits restructurés (Forbearance) sur les créances.

Les modifications d'actifs financiers qui ne sont pas réalisées en raison des difficultés financières de l'emprunteur (i.e. renégociations commerciales) sont généralement analysées comme le remboursement par anticipation de l'ancien prêt, qui est décomptabilisé, suivi de la mise en place d'un nouveau prêt aux conditions de marché.

Opérations de location financement avec la clientèle

Les opérations de location sont qualifiées d'opérations de location financement lorsqu'elles ont pour effet de transférer au locataire la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété du bien loué. A défaut, elles sont qualifiées de location simple.
Les opérations de location financement sont enregistrées au bilan pour un montant correspondant à la valeur actualisée au taux d'intérêt implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie. Les intérêts compris dans les loyers sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique « intérêts et produits assimilés ».

Dépréciation des actifs financiers et engagements donnés

Conformément aux dispositions IFRS 9, une provision pour pertes attendues est comptabilisée dès l'entrée de l'actif financier au bilan.

Les actifs financiers concernés incluent :
- les instruments de dettes (titres et prêts et créances) comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres
- les créances de location
- les autres créances, de type créances clients, créances relevant de la norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients, etc.

Le groupe a fait le choix d'utiliser des mesures simplificatrices (art IFRS 9 B5.5.35) prévues par la norme pour les entités ne disposant pas de données sources permettant l'évaluation de la perte de crédit.

Les engagements de financement ou de garantie donnés qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat font également partie du périmètre soumis à dépréciation.
Les instruments de capitaux propres ainsi que les instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par résultat ne font pas l'objet de provision pour dépréciation au titre du risque de crédit.

Des dépréciations sont également constituées sur les créances assorties de garanties, dès lors qu'il existe un risque de crédit attendu.

La dépréciation est enregistrée au sein de la rubrique « coût du risque » et peut être reprise en compte de résultat lorsque la provision pour perte attendue calculée diminue.

Dans le cadre du modèle de provisionnement IFRS 9, les actifs financiers faisant l'objet d'une provision pour dépréciation sont regroupés en 3 groupes, dit « buckets », selon le niveau de risque de crédit :

- Bucket 1 : la norme IFRS 9 introduit la notion de « perte attendue » ; en conséquence, le risque de crédit/contrepartie ne pouvant être nul quel que soit l'actif considéré, une provision pour risque de crédit individuelle est calculée (sur la base des pertes attendues à 1 an) et comptabilisée dès l'entrée de l'actif financier au bilan.

- Bucket 2 : si, pendant la durée de vie de l'instrument, le risque de crédit augmente significativement, l'encours est reclassé en bucket 2 et une provision pour perte attendue à maturité est comptabilisée.

- Bucket 3 : en cas de risque de crédit avéré (situation de défaut d'une contrepartie par exemple), l'encours est classé en bucket 3. Une provision pour perte attendue à maturité est comptabilisée. Dans ce cas de figure, l'ensemble des créances portées par un emprunteur ou un groupe d'emprunteurs ayant des contrats et/ou créances actives en commun en défaut est systématiquement affecté en Bucket 3, et fait unitairement l'objet d'une provision affectée pour dépréciation de créance.

Les principaux critères conduisant à déclasser en défaut une contrepartie sont les suivants :
- La connaissance d'une procédure collective, d'une procédure de rétablissement personnel, information de la recevabilité d'une procédure de surendettement ou procédures équivalentes liées à des législations étrangères ;
- Un recouvrement amiable devenu impossible ;
- La contagion du défaut selon les règles retenues dans le cadre de la réglementation bâloise;
- Un doute sur la capacité d'un débiteur à honorer tout ou partie de ses engagements;
- pour les crédits considérés comme restructurés : un impayé de plus de trente jours ou une nouvelle mesure de restructuration ;
- Un arriéré emprunteur de plus de 90 jours ;

En matière d'arriéré, les principales évolutions introduites par le nouveau défaut sont les suivantes :
- un incident (irrégulier ou impayé) n'est plus constaté sur un contrat mais sur un emprunteur ou un groupe d'emprunteurs ayant des contrats et/ou créances actives en commun ;
- l'arriéré est la somme des tous les montants en incident dus par cet emprunteur ou groupe d'emprunteurs auprès de l'ensemble des entités prêteuses du Crédit Mutuel Arkéa dès le 1er centime d'euro ;
- pour le décompte du nombre de jours d'arriéré un seuil de matérialité est appliqué. Le franchissement du seuil est constaté lorsque ses 2 composantes sont dépassées :
    - une composante absolue avec un seuil (capital + intérêts) de 100 € pour la clientèle Retail et de 500 € pour la clientèle non retail,
    - une composante relative avec un seuil de 1 % appliqué au ratio Arriéré / Montant total des engagements bilan de l'emprunteur ou groupe d'emprunteurs ;
- application de règles de contagion nouvelles.

Il est important de noter que la réglementation du nouveau défaut introduit la notion de période probatoire, qui se définit comme une durée minimum de maintien en défaut à partir de l'extinction des critères réglementaires de défaut. Cette période probatoire est de 3 mois minimum.

- Augmentation significative du risque de crédit

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours pour évaluer l'augmentation significative du risque de crédit :
- les portefeuilles LDP (« Low Default Porfolio », portefeuille à faible taux de défaut pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation expert) : grands comptes, banques, collectivités locales, souverains, financements spécialisés,
- les portefeuilles HDP (« High default Porfolio », portefeuille à fort taux de défaut pour lequel les données historiques permettent d'établir un modèle de notation statistique) : Corporate de masse, Retail.

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de bucket 1 à bucket 2, s'apprécie :
- en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

L'existence d'un impayé de plus de 30 jours permet dans tous les cas au groupe d'apprécier l'évolution significative du risque de crédit avec un passage en bucket 2.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur. Les contreparties du groupe sont notées par le système de notation. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP), ou
- des grilles de cotation manuelles élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au bucket 3, le transfert d'un contrat d'un client en bucket 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêté, et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêté en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.
A noter que le groupe applique le principe de symétrie prévu par la norme. Ainsi, les critères d'aller et de retour en bucket 2 sont identiques.

Le groupe a démontré qu'une corrélation importante existe entre les risques de défaillance à 12 mois et à terminaison, ce qui lui permet d'utiliser le risque de crédit à 12 mois, comme une approximation raisonnable de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale ainsi que le permet la norme.

- Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport le taux de défaut à l'octroi et le taux de défaut à l'arrêté. Le groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en bucket 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêté.

- Critères qualitatifs

Le groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que la notion de crédits restructurés.
Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudentiellement en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

- Buckets 1 et 2 – calcul des pertes de crédit attendues

En termes de calcul, le modèle de provisionnement prend en compte :

- la probabilité de défaut du débiteur,
- la perte en cas de défaut du débiteur, c'est-à-dire le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut,
- l'exposition du Crédit Mutuel Arkéa (c'est-à-dire les encours relatifs à cette contrepartie au bilan et sur les engagements donnés).

Ces éléments doivent également prendre en considération les informations passées, présentes et futures (dites « forward looking »).

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le bucket 1 et celle à terminaison pour le bucket 2.
Ces paramètres sont issus des modèles développés pour les besoins prudentiels adaptés aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux buckets que pour le calcul des pertes attendues.

Les garanties sont prises en compte dans l'estimation des flux futurs recouvrables lorsqu'elles font partie intégrante des modalités contractuelles des prêts sur lesquels portent ces garanties et qu'elles ne font pas l'objet d'une comptabilisation séparée. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et

sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

- Probabilités de défaut

Elles reposent pour :
- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRBA (Internal Ratings-Based Approach),
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe.

- Pertes en cas défaut

Elles reposent pour :
- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêts des contrats,
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur les niveaux règlementaires.

- Facteurs de conversion

Ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

- Dimension prospective

L'approche générale de la dimension prospective mise en œuvre impacte à la fois :
- l'affectation par bucket des encours : en effet, l'application de paramètres forward looking aura un impact sur l'analyse de la dégradation significative et par conséquent sur l'affectation par bucket,
- le calcul de l'ECL (Expected Credit Loss) avec des paramètres tenant compte de la dimension prospective.

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scenarios (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans. Le groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques disponibles auprès des agences reconnues de statistiques nationales ou internationales. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :
- récents au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêté des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de 1 an découle de celle déterminée sur la maturité 1 an.

La dimension prospective est également incluse dans la LGD, via l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés. L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

- Bucket 3 : comptabilisation

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et la somme actualisée des flux futurs estimés. L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à

taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable. En pratique, les flux prévisionnels sont actualisés seulement si l'incidence de l'actualisation est significative au regard de leurs montants estimés. En conséquence, les provisions font l'objet d'une actualisation. Au compte de résultat, les mouvements de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « coût du risque », sauf en ce qui concerne les reprises relatives aux effets de la désactualisation, qui sont portées en « intérêts et produits assimilés ».

- Actifs financiers dépréciés dès l'origine

Il s'agit de contrats présentant des pertes de crédit avérées en date de comptabilisation initiale (origination ou acquisition). Ces actifs financiers doivent faire l'objet d'une comptabilisation spécifique selon les dispositions de la norme IFRS 9.
A date d'arrêté, ces contrats sont identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en bucket 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat se répartissent entre ceux détenus à des fins de transaction et ceux qui relèvent de cette catégorie en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Celle-ci permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés,
- groupe d'actifs ou de passifs évalués et gérés en juste valeur,
- élimination ou réduction significative d'une incohérence de traitement comptable.

A ce titre, le groupe utilise cette option pour comptabiliser à la juste valeur par résultat les émissions de passifs originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et l'éventuelle couverture sont gérés dans un même ensemble.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées :

- dans la rubrique « gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » non recyclables pour la quote-part correspondant au risque de crédit propre ;
- dans le compte de résultat de la période dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » pour le restant.

<u>Dérivés incorporés</u>

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.
Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat,
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte,
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

A l'initiation, les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont comptabilisées pour leur juste valeur. Celle-ci correspond en règle générale au montant net encaissé à l'origine, diminué des coûts de transaction directement imputables à l'opération quand ils sont significatifs. En date d'arrêté, ces dettes sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature à taux de marché. Les plans épargne-logement et comptes épargne-logement font l'objet, si nécessaire, d'une provision.

Les intérêts courus ou échus des dettes envers les établissements de crédit et la clientèle alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et charges assimilées ».

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support (bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires et assimilés, dettes senior non préférées).

Elles sont comptabilisées initialement à la juste valeur, c'est-à-dire à leur prix d'émission, diminué des coûts de transaction directement imputables à l'opération quand ils sont significatifs. En date d'arrêté, ces dettes sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts courus ou échus des dettes représentées par un titre alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et charges assimilées ».

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées sont des dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, qui se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra, en cas de liquidation du débiteur, qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés. Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti. Les intérêts courus ou échus des dettes subordonnées alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « Intérêts et charges assimilées ».

Dettes renégociées

La renégociation d'une dette avec le même emprunteur peut s'analyser en fonction des circonstances comme une modification ou une extinction de dette.

Lorsqu'une dette financière peut être modifiée avec le même emprunteur parce qu'on en ajuste la durée, le taux ou les conditions contractuelles, la norme requiert d'apprécier le caractère substantiel de cette modification (seuil de 10 %). Cet examen s'effectue sur la base d'un test quantitatif qui peut être complété d'un test plus qualitatif de l'opération.
Le test quantitatif consiste à comparer la valeur des flux de trésorerie futurs selon les nouvelles conditions actualisées au taux d'intérêt effectif de la dette d'origine avec la valeur actualisée des flux de trésorerie restants dus du passif initial.
Le test qualitatif vient compléter le test quantitatif lorsque son résultat ressort à moins de 10 %. Il permet notamment de prendre en considération une évolution significative du profil de risque de la dette (par exemple changement de la devise de la dette, nature du taux d'intérêt ou rallongement très significatif de la maturité de la dette) qui ne serait pas bien prise en compte via le test quantitatif, et d'analyser, le cas échéant, l'opération comme une extinction.

Une dette renégociée ne donnant pas lieu à décomptabilisation doit être maintenue à son taux d'intérêt effectif d'origine et l'impact lié à la renégociation (gain ou charge) constaté immédiatement en compte de résultat.

Principes comptables pour l'activité assurance

Le périmètre de l'activité d'assurance bénéficie, jusqu'en 2022, du différé d'application d'IFRS 9, prévu par l'amendement à IFRS 4, tel qu'adopté par l'Union Européenne.
Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39, décrites ci-après. Ils sont respectivement présentés dans les postes « placement des activités d'assurance » et « passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » du bilan.
Les produits et charges relevant des activités d'assurance sont présentés sur le poste du compte de résultat « produits nets des activités d'assurance », au sein duquel :

- Les produits et charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance émis sont présentés dans le poste « autres produits / charges des activités d'assurance »,
- Les produits et charges relevant des activités pour compte propre des entités d'assurance sont comptabilisés dans les rubriques qui leur sont relatives.

Lorsqu'elles sont significatives, les informations à fournir selon IFRS 7 sont produites séparément pour les entités d'assurance.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a mis en place les mesures nécessaires permettant de s'assurer de l'absence de transfert d'instrument financier ayant un effet décomptabilisant, entre l'assurance et les autres secteurs du groupe, autres que ceux comptabilisés en juste valeur par résultat dans les deux secteurs.

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par l'émission des contrats d'assurance, sont établis conformément à la norme IFRS 4. Elle s'applique également aux contrats de réassurance souscrits et aux contrats financiers comportant une clause discrétionnaire de participation aux bénéfices.

Hormis les cas cités ci-dessus, les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du groupe.

Les hypothèses utilisées pour évaluer les actifs au titre des contrats d'assurance et les passifs d'assurance n'ont pas évolué entre les deux exercices.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat se répartissent entre ceux détenus à des fins de transaction et ceux qui relèvent de cette catégorie en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Celle-ci permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés ;
- groupe d'actifs évalués et gérés en juste valeur ;
- élimination ou réduction significative d'une incohérence de traitement comptable.

A ce titre, cette option est utilisée pour comptabiliser à la juste valeur par résultat les instruments financiers suivants :

- les placements affectés en représentation des contrats en unités de compte des activités d'assurance-vie afin d'éliminer l'incohérence de traitement comptable avec les passifs d'assurance y afférents ;
- les parts des OPCVM dont la société de gestion fait partie du groupe ;
- certains produits structurés ou restructurés (obligations convertibles par exemple).

Les actifs financiers représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont présentés en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » (des activités d'assurance).

Les instruments financiers dérivés suivent le même traitement que celui précisé dans la partie bancaire.

Les actifs à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » (des activités d'assurance). Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat » (des activités d'assurance).

Sont également comptabilisées dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » (des activités d'assurance) les variations de juste valeur de la période, en date d'arrêté, ainsi que les plus ou moins-values réalisées sur des titres de cette catégorie.

Aucune dépréciation n'est enregistrée sur les actifs à la juste valeur par résultat, le risque de contrepartie étant intégré dans la valeur de marché.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat,
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte,
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » (des activités d'assurance).

Instruments financiers dérivés de couverture – actif et passif

Les instruments financiers dérivés de couverture suivent le même traitement que celui défini dans les principes comptables des activités bancaires.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des actifs financiers disponibles à la vente (AFS) est définie par la norme IAS 39 comme une catégorie résiduelle contenant les titres à revenu fixe et à revenu variable qui ne relèvent ni des actifs financiers à la juste valeur par résultat, ni des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, ni des prêts.

Les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur, à savoir leur prix d'acquisition, frais d'acquisition - s'ils sont significatifs - et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ces titres sont évalués à leur juste valeur, la contrepartie des variations de valeur étant enregistrée sur une rubrique spécifique des capitaux propres « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ».

Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat qu'en cas de cession ou de dépréciation durable.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » (des activités d'assurance) selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Dépréciation des titres

Une dépréciation est constatée en cas de signes objectifs de dépréciation des titres. Elle est matérialisée par une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou par l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non-recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres des activités d'assurance, le groupe utilise un critère de nature quantitative pour identifier les baisses significatives ou durables : une dévalorisation du titre d'au moins 50 % par rapport à son coût d'acquisition ou sur une période de plus de 24 mois consécutifs entraîne une dépréciation. L'analyse est effectuée ligne à ligne. L'exercice du jugement intervient également pour les titres ne remplissant pas les critères ci-dessus mais pour lesquels la Direction estime que la recouvrabilité du montant investi ne peut raisonnablement être attendue dans un avenir proche. La perte est constatée en résultat dans

la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Toute baisse ultérieure de la valeur entraîne une augmentation de la dépréciation en contrepartie du résultat. En cas de hausse de la valeur, la provision ne peut être reprise par le compte de résultat.

Pour les titres de dettes des activités d'assurance, la dépréciation est enregistrée au sein de la rubrique « coût du risque » (des activités d'assurance) et peut être reprise en compte de résultat lorsque la valeur de marché du titre s'est appréciée du fait d'une cause objective intervenue postérieurement à la dernière dépréciation.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance comprennent essentiellement des titres à revenu fixe ou déterminable, à échéance fixe, que les entités d'assurance ont l'intention et les moyens de détenir jusqu'à leur échéance.
Ils sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition - s'ils sont significatifs - et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ils sont valorisés selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Prêts et créances sur établissements de crédit et prêts et créances liés aux activités d'assurance

Les « prêts et créances » sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Tous les prêts et créances sur les établissements de crédit et ceux liés aux activités d'assurance qui ne sont pas destinés à la vente dès leur octroi, sont comptabilisés dans la catégorie « prêts et créances » (des activités d'assurance).

Le traitement de ces actifs financiers (hors dépréciation) est identique au traitement retenu pour les prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle au coût amorti, en vertu de l'application de la norme IFRS 9.

Dépréciation sur prêts et créances

Créances dépréciées sur base individuelle

Des dépréciations, comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur les créances de toutes natures, même assorties de garanties, dès lors qu'il existe un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses concernant la contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle, de liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal international.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et la somme actualisée des flux futurs estimés. L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable. Au compte de résultat, les mouvements de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « coût du risque » (des activités d'assurance).

Passifs financiers

Concernant les passifs financiers, les règles de traitement comptable des passifs financiers à la juste valeur par résultat, dettes envers les établissements de crédit et la clientèle, dettes représentées par un titre, dettes subordonnées sont identiques sous IAS 39 et sous IFRS 9 (hors comptabilisation des dettes renégociées).

Les passifs d'assurance, représentatifs des engagements à l'égard des souscripteurs et bénéficiaires, figurent dans le poste « provisions techniques des contrats d'assurance ». Ils restent valorisés, comptabilisés et consolidés comme en normes françaises.

Les provisions techniques des contrats d'assurance-vie sont constituées principalement de provisions mathématiques, correspondant à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Les risques couverts sont principalement le décès, l'invalidité et l'incapacité de travail (pour l'assurance emprunteur).

Les provisions d'assurance-vie sont estimées prudemment sur la base des taux techniques définis dans les contrats.

Les provisions techniques des contrats en unités de compte sont évaluées, à la date de clôture, sur la base de la valeur de réalisation des actifs servant de supports à ces contrats.

Les provisions des contrats d'assurance-non vie correspondent aux primes non acquises (portion des primes émises relative aux exercices ultérieurs), aux provisions pour risques croissants (différence entre la valeur actuelle des engagements respectivement pris par l'assureur et l'assuré) et aux sinistres à payer.

Les provisions techniques sont déterminées brutes de réassurance, la part des réassureurs figurant à l'actif.

Les contrats d'assurance et les contrats financiers avec clause de participation aux bénéfices discrétionnaire font l'objet d'une « comptabilité reflet ». La provision pour participation aux bénéfices différée en résultat représente la quote-part des plus et moins-values des actifs revenant aux assurés. Cette provision est présentée au passif ou à l'actif. A l'actif, elle figure dans un poste distinct.

A la date de clôture, un test de suffisance du passif comptabilisé sur ces contrats (nets des autres éléments d'actifs ou de passifs liés, tels que les frais d'acquisition reportés et les valeurs de portefeuille acquises) est réalisé. Il est vérifié que le passif comptabilisé est suffisant pour couvrir les flux de trésorerie futurs estimés à cette date. L'insuffisance éventuelle des provisions techniques est constatée en résultat de la période (et serait reprise ultérieurement le cas échéant).

Principes comptables communs pour les activités banque et assurance

Capitaux propres

Distinction Dettes - Capitaux propres

Un instrument de dette ou un passif financier se définit comme une obligation contractuelle de remettre des liquidités ou un autre actif financier, ou d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.
Un instrument de capitaux propres se définit comme un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Parts sociales

En application de ces définitions, les parts sociales émises par les Caisses de Crédit Mutuel sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du groupe.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est définie par la norme IFRS 13 comme « *le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence entre des participants de marché à la date d'évaluation»*. A l'initiation, la juste valeur est normalement le prix de transaction.

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur sont évalués et comptabilisés à la juste valeur, à la date de première comptabilisation, comme en date d'évaluation ultérieure. Sont concernés :

- les actifs et passifs à la juste valeur par le résultat ;
- les actifs à la juste valeur par capitaux propres ;
- les actifs disponibles à la vente ;
- les instruments dérivés.

Les autres actifs et passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ils sont ensuite comptabilisés selon la méthode du coût amorti et font l'objet de valorisations communiquées en annexe. Figurent parmi ceux-ci :

- les prêts et créances sur établissements de crédit et à la clientèle au coût amorti sous IAS 39 et IFRS 9 (y compris prêts et créances liés aux activités d'assurance) ;
- les titres de dettes au coût amorti ;
- les titres détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle ;
- les dettes représentées par un titre ;
- les dettes subordonnées.

Par ailleurs, les actifs et les passifs sont répartis en trois niveaux de hiérarchie correspondant au degré d'observabilité des données d'entrée utilisées dans les techniques d'évaluation pour déterminer leur juste valeur.

Niveau 1 : Actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de cours (non ajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.

Un marché actif est un marché pour l'actif ou le passif en question sur lequel des transactions ont lieu selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur le prix.

Cette catégorie regroupe notamment les actions, obligations et parts d'OPCVM cotées sur un marché actif.

Niveau 2 : Actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de cours ajustés ou à partir de données autres que les cours ou prix cotés, qui sont observables soit directement, soit indirectement.

En l'absence de cotation, la valeur de marché des instruments financiers est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données de marché « observables ». Les modèles d'évaluation sont basés sur des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché telles que l'actualisation des flux futurs ou le modèle Black & Scholes.

Cette catégorie comprend notamment les instruments financiers suivants :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif ou non cotées ;
- les instruments dérivés négociés de gré à gré tels que les swaps et produits optionnels ;
- les FCPR, FCPI et OPCI ;
- les produits structurés.

La juste valeur des prêts et créances, des dettes envers les établissements de crédit, des dettes représentées par un titre (y compris des dettes subordonnées) relève également de ce niveau.

Les prêts et créances ainsi que les dettes envers les établissements de crédit sont valorisés selon 2 méthodes :

- la juste valeur des éléments à taux fixe tels que les prêts à taux fixe et les dépôts est déterminée comme l'actualisation des flux futurs attendus ;
- la juste valeur des éléments à taux variable (crédits à taux révisable) d'une durée supérieure à 1 an est établie sur le modèle Black & Scholes.

La valeur de marché des prêts, emprunts, dettes représentées par un titre et dettes subordonnées classiques à taux fixe est donnée par l'actualisation des flux futurs et l'utilisation de courbes de taux dédiées spreadées.

La valeur de marché des prêts, emprunts, dettes représentées par un titre et dettes subordonnées classiques à taux variable est donnée par l'actualisation des flux futurs avec calcul d'un taux forward et l'utilisation de courbes de taux dédiées spreadées.
Le coût de signature du groupe est pris en compte dans la courbe des taux retenue pour la valorisation des dettes représentées par un titre et dettes subordonnées.

Pour les créances et dettes à court terme (durée inférieure à 1 an), on estime que leur juste valeur est équivalente à leur valeur nominale.

Niveau 3 : Actifs ou passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de données sur l'actif ou le passif non fondées sur des données observables.

Les méthodes de valorisation utilisant des données de marché non observables sont utilisées dans les cas suivants :

- les prêts et créances ainsi que les dettes envers la clientèle ;
- les titres de participation non cotés sur un marché actif ;
- certains financements spécialisés ;
- les titres détenus par les sociétés de capital-développement.

Ainsi, à titre d'exemple, les titres de participation non cotés sur un marché actif font l'objet d'une évaluation interne. Les méthodes employées sont principalement la méthode Discounted Cash Flow (DCF) ou l'actif net comptable, l'analyse étant effectuée entité par entité.

De même, les méthodes d'évaluation retenues par les sociétés de capital développement sont généralement :

- le prix de la transaction pour les acquisitions récentes ;
- la méthode des multiples historiques pour les sociétés à maturité ;
- l'actif net corrigé pour les sociétés de portefeuille (Holdings) et entités d'investissement (Fonds).

Dans le contexte de la crise sanitaire, l'évaluation des titres du portefeuille de capital-investissement du groupe s'est faite sur la base du guide d'évaluation de l'International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) édité spécifiquement sur le sujet. En particulier, les principes suivants ont été retenus :

- le groupe s'est appuyé sur les éléments connus à date d'évaluation ainsi que sur les prévisions jugées fiables,
- une approche moyen terme a été appliquée afin de ne pas se focaliser sur le seul exercice impacté par le Covid et de privilégier des moyennes sur plusieurs exercices afin d'obtenir l'évaluation la plus juste.

Le groupe a retenu une approche « entreprise par entreprise » et a différencié sa méthode en fonction de 4 situations :

- dossier significativement impacté par la crise,
- dossier impacté positivement par la crise,
- dossier faiblement impacté,
- dossier massivement impacté et à moyen terme.

Compte tenu de la diversité des instruments valorisés et des raisons de leur inclusion dans cette catégorie, le calcul de la sensibilité de la juste valeur à la variation des paramètres fournirait une information peu pertinente.

La valorisation issue des modèles est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité : à partir des valorisations produites sur la base d'un cours médian de marché, un ajustement de cours permet de valoriser la position nette de chaque instrument financier au cours acheteur pour les positions vendeuses ou au cours vendeur pour les positions acheteuses.

Le day-one profit, c'est-à-dire l'écart entre le prix de transaction et la valorisation de l'instrument au moyen de techniques de valorisation, est considéré comme nul : le prix des transactions réalisées par le groupe pour son compte propre correspond à leur juste valeur. Pour les opérations réalisées pour le compte de la clientèle, la part de la marge non encore reconnue est comptabilisée en résultat lorsque les paramètres sont observables.

Utilisation de jugements et d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers du groupe exige la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations comportant des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, notamment dans le contexte de la pandémie du Covid-19.

Les réalisations futures peuvent être influencées par plusieurs facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les changements climatiques et environnementaux,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif évalués à la juste valeur,
- dépréciations des actifs financiers et des engagements de garantie et de financement soumis à dépréciation,
- tests de dépréciation des actifs incorporels,
- impôts différés actifs,
- provisions.

Les modalités de recours éventuels à des jugements ou estimations sont précisées dans les principes comptables et méthodes d'évaluation décrits ci-dessous.

Immobilisations corporelles et incorporelles, d'exploitation et de placement

- **Immobilisations dont le groupe est propriétaire**

Conformément aux normes IAS 16, IAS 38 et IAS 40, une immobilisation d'exploitation ou de placement est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Conformément à la norme IAS 40, les biens immobiliers du groupe sont classés en « immeubles de placement » (périmètre banque ou périmètre assurance) s'ils sont détenus avant tout pour en retirer des loyers ou valoriser le capital. Les biens immobiliers détenus principalement pour être occupés par le groupe à des fins administratives ou commerciales sont classés en « immobilisations corporelles ».

Les immeubles de placement et les immobilisations corporelles sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, augmenté des frais directement attribuables (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte).
Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

La juste valeur des immeubles de placement, communiquée en annexe, fait l'objet d'une valorisation à dire d'expert.

La méthode appliquée en matière de comptabilisation des logiciels créés en interne est la suivante :

- toutes les dépenses de logiciels ne répondant pas aux conditions d'activation (et notamment les dépenses d'étude préalable et d'analyse fonctionnelle) sont comptabilisées en charges conformément à IAS 38 ;
- toutes les dépenses de logiciels survenues après le début du processus de production (analyse détaillée, développement, recettes, documentation) sont immobilisées si elles répondent aux critères d'une immobilisation générée en interne établis par IAS 38.

Dans les cas où les logiciels sont exploités dans le cadre d'un contrat commercial, la durée d'amortissement peut dépasser 5 ans ; elle est définie en fonction de la durée du contrat.

Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité. Le groupe applique l'approche par composant pour ses immeubles d'exploitation et de placement. Il a retenu les composants et durées d'amortissement suivants :

Composant	Durées d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Gros œuvre	Immeubles de direction et de placement : 50 ans Agences : 25 ans
Clos et couverts	25 ans
Lots techniques	20 ans
Agencements	3 à 10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés :

Composant	Durées d'amortissement
Mobilier	10 ans
Matériel électronique	3 à 5 ans
Logiciels créés ou acquis	2 à 5 ans
Portefeuille de contrats clientèle acquis	6 à 13 ans

Le mode d'amortissement pratiqué est linéaire. Pour les immobilisations corporelles et incorporelles, les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ». Pour les immeubles de placement, elles figurent en « charges des autres activités ».

Les immobilisations à durée indéfinie ne font pas l'objet d'amortissement mais de tests de dépréciation au moins annuels.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes sur autres actifs ». Celles réalisées sur des immeubles de placement sont classées en « produits ou charges des autres activités ».

- **Immobilisations dont le groupe est locataire**

Pour tout contrat de location, le preneur doit reconnaître à son bilan un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué et une dette représentative de l'obligation de paiement des loyers ; dans le compte de résultat, la charge d'amortissement de l'actif est présentée séparément de la charge d'intérêts sur la dette. Ce traitement, actuellement appliqué aux contrats de location-financement dans les états financiers des preneurs, est ainsi étendu aux contrats de location simple.

- Champ d'application

La norme IFRS 16 s'applique à tous les contrats de location sauf :

- Les contrats portant sur la prospection ou l'exploitation de ressources naturelles non renouvelables, ou sur des actifs biologiques,
- Les accords de concession de services,
- Les licences de propriété intellectuelle,
- Les droits détenus par le preneur en vertu d'accords de licence sur des films cinématographiques, des enregistrements vidéo, des pièces de théâtre, des manuscrits, des brevets et droits de reproduction.

- Mesures d'exemptions

Les preneurs peuvent choisir de ne pas appliquer le nouveau traitement des contrats de location aux contrats d'une durée inférieure à un an (options de renouvellement incluses), ni aux contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire. Cette dernière simplification vise notamment les petits matériels tels que les ordinateurs, les téléphones et le petit mobilier de bureau. L'IASB a mentionné un seuil indicatif de 5 000 USD dans les bases de conclusions de la norme (seuil à apprécier au regard de la valeur unitaire à neuf de l'actif loué).
Le groupe a décidé d'appliquer ce seuil d'exemption de 5 000 USD et a par ailleurs, considéré la possibilité d'exclure certains contrats dès lors que l'effet de ces exclusions demeure non matériel au regard de ses états financiers. Les contrats de location de véhicules sont majoritairement conclus avec des entités consolidées du groupe. Les contrats de location de véhicules conclus avec des loueurs externes au groupe sont marginaux et ont été exclus en raison de leur faible matérialité.

Les contrats de location immobilière ont fait l'objet d'un reclassement IFRS 16. Le périmètre informatique, automobile et des autres locations sont non significatifs.

- Traitement comptable des contrats de location par les preneurs

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur enregistre à son passif une dette locative. Le montant initial de la dette est égal à la valeur actualisée des loyers qui sont à payer sur la durée de la location.

Cette dette locative est ensuite évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif : chaque paiement de loyer est ainsi enregistré pour partie en charge d'intérêts dans le compte de résultat et pour partie en réduction progressive de la dette locative au passif du bilan.
Le montant de la dette locative est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

- Durée de la location

La durée du bail à retenir pour déterminer les loyers à actualiser correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte :

- des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer,
- et des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice des options de prolongation et des options de résiliation anticipée devra tenir compte de tous les faits et circonstances susceptibles de créer une incitation économique à exercer ou non ces options, et notamment :

- les conditions d'exercice de ces options (incluant l'appréciation du niveau des loyers en cas de prolongation ou du montant des pénalités éventuelles en cas de résiliation anticipée),
- les aménagements importants effectués dans les locaux loués (agencements spécifiques tels qu'une salle des coffres),
- les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins du preneur,…),
- l'importance du bien loué pour le preneur compte tenu de sa nature spécifique, de sa localisation ou de la disponibilité de biens de substitution (notamment pour les agences situées dans des sites stratégiques d'un point de vue commercial compte tenu par exemple de leur accessibilité, de l'affluence attendue ou du prestige de la localisation),
- de l'historique des renouvellements de contrats similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens (en fonction des perspectives de redéploiement ou de réaménagement d'un réseau commercial d'agences par exemple).

Lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de résilier le contrat de location sans accord préalable de l'autre partie et sans pénalité autre que négligeable, le contrat n'est plus exécutoire et il ne génère alors plus de dette locative.

En mars 2019, constatant une diversité des pratiques, l'ESMA a saisi l'IFRIC sur la détermination de la durée de certains contrats de location, de même que sur la durée d'amortissement des agencements et installations indissociables du bien loué. A l'issue de cette saisie, l'IFRIC a rappelé :

- que la période exécutoire d'un contrat de location doit être appréciée d'un point de vue économique global et non du seul point de vue juridique,
- qu'il existe une présomption d'alignement de la durée d'amortissement des agencements indissociables du bien loué et de la durée du contrat de location correspondant.

Crédit Mutuel Arkéa a analysé les incidences de la décision IFRS IC de décembre 2019 sur les hypothèses retenues lors de la FTA, sur les baux commerciaux 3/6/9 et sur les contrats en tacite reconduction. Les impacts de cette décision sont non significatifs aux bornes du groupe.

- Taux d'actualisation des loyers

Les taux implicites des contrats ne sont généralement pas connus, ni facilement déterminables, notamment pour les baux immobiliers. Le groupe a donc décidé d'utiliser son taux de refinancement pour actualiser les loyers et déterminer ainsi le montant des dettes locatives.

- Montant des loyers

Les paiements à prendre en compte pour l'évaluation de la dette locative incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice (indice des prix à la consommation ou indice du coût de la construction, par exemple) ou un taux d'intérêt de référence (Euribor, …), ainsi que, le cas échéant, les sommes que le preneur s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.
En revanche, sont exclus de l'évaluation de la dette locative les loyers variables dont l'indexation est fonction de l'utilisation du bien loué (indexation sur le chiffre d'affaires réalisé ou sur le kilométrage parcouru, par exemple). Cette part variable des loyers est enregistrée en résultat au fil du temps en fonction des fluctuations de l'indexation contractuelle.

En France, les loyers sont retenus sur la base de leur montant hors taxes sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, dans le cas des baux immobiliers, les taxes d'habitation et taxes foncières refacturées par les bailleurs sont exclues des dettes locatives dans la mesure où leur montant, déterminé par les autorités publiques compétentes, est variable.

- Comptabilisation d'un droit d'utilisation par les preneurs

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer à son actif un droit d'utilisation du bien loué pour un montant égal à la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux, des paiements d'avance et des coûts de remise en état.
Cet actif est ensuite amorti linéairement sur la durée de la location retenue pour évaluer la dette locative.
La valeur de l'actif est susceptible d'être ultérieurement ajustée en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux.
Les droits d'utilisation sont présentés au bilan du preneur dans les lignes d'actifs immobilisés où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété. Lorsque les contrats de location prévoient le versement initial d'un droit au bail à l'ancien locataire des locaux, le montant de ce droit est traité comme une composante distincte du droit d'utilisation et est présenté dans la même rubrique que ce dernier.
Dans le compte de résultat, les dotations aux amortissements des droits d'utilisation sont présentées avec les dotations aux amortissements des actifs immobilisés détenus en pleine propriété.

- Impôts sur les bénéfices

Un impôt différé est comptabilisé sur la base du montant net des différences temporelles imposables et déductibles.

Actifs non courants destinés à être cédés

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés s'il est disponible en vue d'être vendu et si sa vente est hautement probable et interviendra dans les douze mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan, dans les rubriques « actifs non courants destinés à être cédés » et « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées, lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat, dans la rubrique « Résultat net d'impôt des activités abandonnées ».

Provisions

Les obligations du groupe pour lesquelles il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont le montant ou l'échéance sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable font l'objet de provisions. Ces provisions couvrent notamment les engagements sociaux, les risques liés à l'épargne-logement et les litiges.

Provisions pour engagements sociaux

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne comportent aucun engagement du groupe sur le niveau de prestation fournie. Les cotisations versées constituent une charge de l'exercice, enregistrée dans la rubrique « frais de personnel ». Les régimes à prestations définies désignent des régimes pour lesquels le groupe s'est engagé à assurer un montant ou un niveau de prestation. Cet engagement constitue un risque à moyen ou long terme. Les engagements en matière de retraite qui ne relèvent pas des régimes à cotisations définies sont intégralement provisionnés dans la rubrique du bilan « provisions ». Les indemnités de fin de carrière, les

régimes de retraite surcomplémentaire, les comptes épargne-temps et les médailles du travail sont enregistrés dans ce poste.

La provision pour engagements de retraite est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et tient compte d'hypothèses démographiques et financières. En particulier, les calculs réalisés intègrent un taux d'actualisation différencié par entité et par régime afin que les taux utilisés soient adaptés à la population de chaque structure et permettent de refléter le plus fidèlement possible la réalité de l'engagement. Ces taux sont déterminés en référence aux taux iBoxx Corporate AA basé sur des obligations privées, en retenant l'iBoxx ayant la maturité la plus proche de la duration des engagements de l'entité et du régime considéré.

Les taux d'actualisation retenus sont les suivants :

	UES Arkade	Autres filiales
Indemnités de fin de carrière	2,36%	Entre 1,62% et 3,62%
Surcomplémentaire	2,98%	2,80%
Médailles du travail	3,10%	Entre 3,01% et 3,09%
Comptes épargne temps	3,33%	3,00%

Les calculs intègrent également un taux de rotation des effectifs compris entre 0,30 % et 8,11 % et un taux de revalorisation des salaires compris entre 2,56 % et 4,39 %[13]. Les engagements sont évalués sur la base des tables de mortalité TH00-02 et TF00-02 pour la phase de constitution de l'engagement et des tables de mortalité TGH05 et TGF05 pour la phase de restitution des rentes.

Les différences générées par des changements d'hypothèses et par des différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels.

Pour la catégorie des autres avantages à long terme, les écarts sont constatés immédiatement dans le compte de résultat de l'exercice.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les écarts actuariels sont constatés en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Provision épargne-logement

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte.

La provision épargne-logement est destinée à couvrir les risques liés à :

- l'engagement d'octroyer des prêts à l'habitat aux souscripteurs des comptes et plans épargne-logement à un taux réglementé potentiellement inférieur aux conditions de marché du moment,
- l'obligation de rémunérer pour une durée indéterminée l'épargne collectée en plans épargne-logement à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat (taux pouvant s'avérer supérieur aux futures conditions de marché).

Cette provision est calculée par génération de plans épargne-logement (les PEL de même taux à l'ouverture constituant une génération) d'une part, et pour l'ensemble des comptes épargne-logement (qui constitue une seule et même génération) d'autre part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis à partir d'un modèle prenant en compte notamment :

- les observations historiques des comportements des souscripteurs,
- la courbe des taux et une modélisation stochastique de ses évolutions.

[13] Taux de l'UES Arkade et Arkéa SCD représentant 95 % de l'engagement.

Les dotations et reprises de provision sont comptabilisées en résultat dans les rubriques intitulées «intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilées » (périmètre banque).

PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

PERIMETRE ET METHODES DE CONSOLIDATION

Entité consolidante

L'entité consolidante du groupe correspond à l'établissement de crédit le Crédit Mutuel Arkéa tel que défini dans l'agrément collectif délivré par l'ACPR. Cet établissement de crédit comprend :

- les Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest,
- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à ces Fédérations,
- le Crédit Mutuel Arkéa.

Sont retenues dans le périmètre de consolidation les entités sur lesquelles le groupe détient un contrôle exclusif ou conjoint ou exerce une influence notable et dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du groupe, notamment au regard du total bilan et de la contribution au résultat net.

Les participations détenues par des sociétés de capital-investissement et sur lesquelles est exercé un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du périmètre de consolidation. Ces participations sont comptabilisées à la juste valeur par résultat.

Entités contrôlées

Le contrôle existe lorsque le groupe (i) détient le pouvoir sur une entité, (ii) est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et (iii) a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

L'intégration d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

Les entreprises sous contrôle exclusif sont intégrées globalement. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au passif du bilan et au compte de résultat consolidé.

Participations dans les entreprises associées et des co-entreprises

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle de l'entité, sans toutefois contrôler exclusivement ou conjointement ces politiques.
L'influence notable est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité. En cas de détention de plus de 20 % des droits de vote, l'absence d'influence notable pourra être démontrée à travers la non représentation au sein des organes de direction ou par l'absence de participation au processus d'élaboration des politiques.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint s'entend par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans les cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La méthode de la mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du

groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

Une participation est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en goodwill. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les résultats de cession ou de dilution réalisés sur les participations dans les entreprises associées et les coentreprises (mises en équivalence) sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence ».

Participation dans les activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Principales variations de périmètre

Le groupe a cédé Keytrade Luxembourg le 29 avril 2022.

Les sociétés appartenant au périmètre de consolidation du groupe Crédit Mutuel Arkéa sont présentées en note 33.

REGLES DE CONSOLIDATION

Date de clôture

Toutes les entreprises consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Elimination des opérations réciproques

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques d'importance significative sont éliminés dans leur totalité pour les entreprises intégrées de manière globale.

Traitement des acquisitions et des écarts d'acquisition

Le groupe applique IFRS 3 révisée pour comptabiliser ses regroupements d'entreprises. Le coût d'acquisition est le total des justes valeurs, à la date du regroupement, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis.
IFRS 3 révisée permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées à la juste valeur (méthode dite du goodwill complet) ; dans le second cas, elles sont basées sur leurs quotes-parts dans les valeurs attribuées aux actifs et passifs de l'entité acquise (goodwill partiel).

Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif du bilan dans la rubrique « écarts d'acquisition » ; s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « variation de valeur des écarts d'acquisition ».

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an et dès l'existence d'indices de pertes de valeur.
Chaque écart d'acquisition est affecté à une unité génératrice de trésorerie, ou un groupe d'unités génératrices de trésorerie, devant tirer avantage de l'acquisition. Les dépréciations éventuelles de ces écarts sont déterminées par référence à la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle ils sont attachés. Les unités génératrices de trésorerie sont définies en fonction du mode d'organisation et de gestion du groupe et tiennent compte du caractère indépendant de ces ensembles.

Dans le cas où la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie concernée est inférieure à sa valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est calculée selon la méthode de valorisation la plus appropriée appliquée à l'échelle de l'unité génératrice de trésorerie (UGT).

Les travaux de valorisation sont principalement basés sur les méthodes d'actualisation des dividendes futurs (dividend discount model – DDM) et de la rentabilité future escomptée (discounted cash flow method – DCF), conformément aux principes de la norme IAS 36. Le choix de la méthode DDM est retenu pour les UGT soumises aux exigences de fonds propres prudentiels (établissements de crédit, sociétés d'assurance) et la méthode DCF pour les autres UGT.

Les flux utilisés sont déterminés sur la base des plans d'affaires de chaque UGT réalisés sur un horizon explicite compris entre 4 et 5 ans. Ces plans d'affaires sont établis à partir d'un scénario macro-économique commun pour l'ensemble des entités consolidées par intégration globale.

Les taux d'actualisation utilisés correspondent au coût du capital calculé selon le Modèle d'Evaluation Des Actifs Financiers (MEDAF). Cette méthode se base sur un taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque, variable selon l'activité sous-jacente de l'unité génératrice de trésorerie. Cette prime de risque est le produit entre un Beta sectoriel, la prime de risque des actions et éventuellement une prime spécifique reflétant par exemple le risque d'exécution ou la jeunesse de la société. Le taux sans risque, le Beta sectoriel et la prime de risque actions sont des données de marché. Le groupe retient pour ses tests de dépréciation une moyenne sur deux ans de chaque paramètre. Le Beta sectoriel reflète le risque du secteur d'activité par rapport au reste du marché actions. Il se calcule par la moyenne des Beta d'un échantillon de valeurs comparables, cotées en Bourse. Si la société est endettée, le coût de la dette est également pris en compte. Le taux d'actualisation devient alors le coût du capital pondéré selon le rapport entre les fonds propres et la dette.

Le groupe observe une évolution importante des paramètres de marché au cours du 1er semestre 2022 avec une hausse des taux et un niveau de volatilité qui restent élevés mais les résultats financiers des entités sont

sensiblement au-dessus ou en phase avec les attentes. L'ensemble de ces paramètres n'est pas de nature à remettre en cause les BP à moyen terme. Dans ce contexte, il n'apparaît pas d'indice de perte de valeur au 1er semestre 2022 pour la majorité des différentes UGT concernées. Seules 3 UGT (dont une pour la première fois) ont fait l'objet de tests de dépréciation des écarts d'acquisition dans le cadre de l'arrêté des comptes du 30 juin 2022. A l'issue de ces tests, aucune dépréciation n'a été constatée.

Dans le cas d'une augmentation de pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition est comptabilisé en capitaux propres.
En cas de diminution du pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle, l'impact de la variation du pourcentage d'intérêts sera également constaté en capitaux propres.

Crédit-bail, location avec option d'achat et location financement

Les opérations de crédit-bail, de location avec option d'achat et de location financement sont retraitées de façon à prendre en compte la comptabilité dite financière.

Conversion des comptes en devises étrangères

Le bilan des entités étrangères dont les comptes sont exprimés en devises est converti sur la base du cours de change officiel à la date de clôture. La différence de change constatée sur le capital, les réserves et le report à nouveau est inscrite dans les autres éléments du résultat global, dans le compte « réserves de conversion ». Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte « réserves de conversion ».

Taxes

L'interprétation IFRIC 21 « taxes prélevées par une autorité publique » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des taxes. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Impositions différées

Les impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé. Ils sont calculés selon la méthode du report variable, au taux de l'impôt sur les sociétés connu à la clôture de l'exercice et applicable lors de la réalisation de la différence temporaire.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération probable de ces actifs sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur des bénéfices imposables futurs.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique des autres éléments du résultat global. Des impôts différés sont également comptabilisés au titre des pertes fiscales antérieures dès lors qu'il existe des preuves convaincantes quant à la probabilité de recouvrement de ces impôts.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

La contribution économique territoriale (CET) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sont traitées comme des charges opérationnelles, elles n'entraînent pas la comptabilisation d'impôts différés dans les comptes consolidés.

Incertitudes relatives au traitement portant sur l'impôt sur le résultat

Conformément à IFRIC 23, le groupe évalue la probabilité que l'administration fiscale accepte ou non une position retenue. Il en déduit les conséquences sur le résultat fiscal, les bases fiscales, les déficits

reportables, les crédits d’impôts non utilisés et les taux d’imposition. En cas de position fiscale incertaine, les montants à payer sont estimés sur la base du montant le plus probable ou de la valeur attendue selon la méthode qui reflète la meilleure anticipation du montant qui sera payé ou reçu.

Note 1. Caisse, banques centrales
Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	30.06.2022	31.12.2021
Caisse, Banques centrales		
Banques centrales	13 283 679	15 701 374
Caisse	144 030	134 299
Créances rattachées	-	-
TOTAL	**13 427 709**	**15 835 673**
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Comptes ordinaires	9 207 014	8 791 500
Prêts	4 139	3 549
Autres créances	4 180 001	4 060 735
Dépôts de garantie versés	322 337	541 326
Pensions	1 767 992	1 768 534
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	-	-
Créances rattachées	61 522	45 421
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-3 125	-3 203
Autres dépréciations (B3)	-	-
TOTAL	**15 539 880**	**15 207 862**
Dont Comptes et Prêts à vue sur les établissements de crédit	370 667	543 203

Note 2. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	30.06.2022	31.12.2021
Actifs détenus à des fins de transaction	429 916	395 566
Actifs classés en juste valeur sur option	205 455	12 402
Autres actifs classés à la juste valeur	1 310 290	1 107 261
TOTAL	**1 945 661**	**1 515 229**

Note 2a. Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	30.06.2022	31.12.2021
Titres	-	-
- Effets publics	-	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
. Cotés	-	-
. Non cotés	-	-
dont OPC	-	-
- Actions et autres titres à revenu variable	-	-
. Cotés	-	-
. Non cotés	-	-
Instruments dérivés de transaction	429 916	395 566
Prêts et créances	-	-
dont pensions	-	-
TOTAL	**429 916**	**395 566**

Les instruments dérivés de transaction sont détenus dans le cadre de la couverture économique des opérations avec la clientèle.

Note 2b. Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	30.06.2022	31.12.2021
Titres	190 773	-
- Effets publics	-	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe	190 773	-
. Cotés	-	-
. Non cotés	190 773	-
Créances rattachées	-	-
dont OPC	-	-
- Actions et autres titres à revenu variable	-	-
. Cotés	-	-
. Non cotés	-	-
Prêts et créances	14 682	12 402
dont dépôts de garantie versés	-	-
dont pensions	-	-
TOTAL	**205 455**	**12 402**

Le risque maximal de non recouvrement des prêts classés à la juste valeur par résultat sur option s'élève à 14 643 milliers d'euros. Ce montant n'est pas couvert par des dérivés de crédit.

Note 2c. Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	30.06.2022	31.12.2021
Titres	1 222 612	1 106 069
- Effets publics	-	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe	483 323	471 822
. Cotés	14 370	15 919
. Non cotés	456 120	442 493
Créances rattachées	12 833	13 410
dont OPC	281 644	251 665
- Actions et autres titres à revenu variable	739 289	634 247
. Cotés	2 793	2 897
. Non cotés	736 496	631 350
Prêts et créances	171	1 192
dont pensions	-	-
Dépôts de garantie versés	-	-
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	87 507	
TOTAL	**1 310 290**	**1 107 261**

Note 3. Eléments d'information relatifs à la couverture
Instruments dérivés de couverture

30.06.2022

(en milliers d'euros)	Couverture de juste valeur		Couverture de flux de	
	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur nominale
Risque de taux				
Dérivés de couverture	-	-	-	-
Dérivés de couverture à l'actif	3 446 873	45 674 599	-	-
Dérivés de couverture au passif	2 911 806	35 529 843	-	-
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	-1 105 590		-	
Risque de change				
Dérivés de couverture	-	-	-	-
Dérivés de couverture à l'actif	-	-	-	-
Dérivés de couverture au passif	-	-	-	-
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	-	-	-	-

31.12.2021

(en milliers d'euros)	Couverture de juste valeur		Couverture de flux de trésorerie	
	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur nominale
Risque de taux				
Dérivés de couverture	-	-	-	-
Dérivés de couverture à l'actif	941 733	43 488 929	-	-
Dérivés de couverture au passif	956 291	26 748 241	-	-
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	-430 245		-	
Risque de change				
Dérivés de couverture	-	-	-	-
Dérivés de couverture à l'actif	-	-	-	-
Dérivés de couverture au passif	-	-	-	-
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	-	-	-	-

Note 4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)

	30.06.2022	31.12.2021
Effets publics	**2 630 631**	**2 680 011**
Obligations et autres titres à revenu fixe	**5 965 905**	**6 196 390**
- Cotés	5 086 902	5 558 222
- Non cotés	864 300	610 456
Créances rattachées	14 703	27 712
Sous-total valeur brute des instruments de dette	**8 596 536**	**8 876 401**
Dont titres de dettes dépréciés (B3)	-	-
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-6 813	-7 233
Autres dépréciations (B3)	-	-
Sous-total valeur nette des instruments de dette	**8 589 723**	**8 869 168**
Prêts et créances	**-**	**-**
- Prêts et créances sur établissements de crédits	-	-
- Prêts et créances envers la clientèle	-	-
Créances rattachées	-	-
Sous-total valeur brute des Prêts	**-**	**-**
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-	-
Autres dépréciations (B3)	-	-
Sous-total valeur nette des Prêts	**-**	**-**
Actions et autres titres à revenu variable	**79 381**	**108 438**
- Cotés	57 065	87 187
- Non cotés	22 316	21 251
Créances rattachées	-	-
Titres immobilisés	**448 261**	**460 680**
- Titres de participation	371 925	381 316
- Autres titres détenus à long terme	76 182	79 271
- Parts dans les entreprises liées	154	93
- Ecart de conversion	-	-
- Titres prêtés	-	-
Créances rattachées	-	-
Sous-total instruments de capitaux propres	**527 642**	**569 118**
TOTAL	**9 117 365**	**9 438 286**
Dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres	-5 270	123 818
Dont titres donnés en pension	-	-
Dont titres de participation cotés	100 330	120 365

Les titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres concernent principalement les titres de participation et autres titres détenus à long terme du groupe.
Les cessions opérées sur les instruments classés en juste valeur par capitaux propres ont entraîné le reclassement en réserves d'un gain cumulé au moment de la cession de 4 milliers d'euros (brut d'impôt).

Note 5. Titres au coût amorti

(en milliers d'euros)	30.06.2022	31.12.2021
Effets publics	**373 851**	**394 184**
Obligations et autres titres à revenu fixe	**218 808**	**239 007**
- Cotés	194 388	214 970
- Non cotés	22 722	22 758
Créances rattachées	1 698	1 279
TOTAL BRUT	**592 659**	**633 191**
dont actifs dépréciés (B3)	314	314
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-562	-587
Autres dépréciations (B3)	-314	-314
TOTAL NET	**591 783**	**632 290**

Note 6. Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	30.06.2022	31.12.2021
Créances saines (B1/B2)	74 932 886	70 803 203
. Créances commerciales	94 568	101 203
. Autres concours à la clientèle	74 705 103	70 577 347
- crédits à l'habitat	41 111 827	38 854 246
- autres concours et créances diverses dont pensions	33 517 602	31 653 853
- dépôts de garantie versés	75 674	69 248
. Créances rattachées	133 215	124 653
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	1 413 256	1 382 822
Créances brutes	**76 346 142**	**72 186 025**
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-407 688	-377 525
Autres dépréciations (B3)	-702 275	-693 143
Sous total I	**75 236 179**	**71 115 357**
Location financement (investissement net)	2 203 352	2 119 937
. Mobilier	1 229 648	1 199 209
. Immobilier	973 704	920 728
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	61 892	68 285
Créances brutes	**2 265 244**	**2 188 222**
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-27 482	-26 669
Autres dépréciations (B3)	-18 081	-25 956
Sous total II	**2 219 681**	**2 135 597**
TOTAL	**77 455 860**	**73 250 954**
dont prêts participatifs	8 254	8 307
dont prêts subordonnés	21	-

Note 7. Placement des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques

(en milliers d'euros)	30.06.2022	31.12.2021
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	30 500 705	31 692 391
Actifs financiers disponibles à la vente	23 920 002	25 732 611
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 028	523
Prêts et créances liés aux activités d'assurance	496 081	484 931
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-
Immeubles de placement	308 119	335 116
Part des réassureurs dans les provisions techniques et autres actifs d'assurance	621 490	530 188
TOTAL	**55 847 425**	**58 775 760**

Note 7a. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	30.06.2022	31.12.2021
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**953**	**73**
Instruments dérivés de transaction	953	73
Sous total I	**953**	**73**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**30 499 752**	**31 692 318**
Titres	30 499 752	31 692 318
- Obligations et autres titres à revenu fixe	7 390 915	7 910 058
. Cotés	5 792 805	6 325 751
. Non cotés	1 542 789	1 526 783
. Créances rattachées	55 321	57 524
- Actions et autres titres à revenu variable	23 108 837	23 782 260
. Cotés	14 441 457	16 113 842
. Non cotés	8 636 441	7 649 260
. Créances rattachées	30 939	19 158
Sous total II	**30 499 752**	**31 692 318**
TOTAL	**30 500 705**	**31 692 391**

Note 7b. Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	30.06.2022	31.12.2021
Effets publics	**6 629 960**	**7 546 571**
Obligations et autres titres à revenu fixes	**15 739 706**	**16 006 434**
- Cotés	12 244 035	13 216 536
- Non cotés	3 372 112	2 652 459
Créances rattachées	123 559	137 439
Sous-total valeur brute des instruments de dette	**22 369 666**	**23 553 005**
Dépréciations	-2 800	-2 444
Sous-total valeur nette des instruments de dette	**22 366 866**	**23 550 561**
Actions et autres titres à revenus variables	**907 212**	**1 459 029**
- Cotés	273 395	881 407
- Non cotés	628 731	573 237
Créances rattachées	5 086	4 385
Titres immobilisés	**652 489**	**729 586**
- Titres de participation	409 243	419 961
- Autres titres détenus à long terme	243 246	309 625
- Parts dans les entreprises liées	-	-
Sous-total valeur brute des instruments de capitaux propres	**1 559 701**	**2 188 615**
Dépréciations	-6 565	-6 565
Sous-total valeur nette des instruments de capitaux propres	**1 553 136**	**2 182 050**
TOTAL	**23 920 002**	**25 732 611**
Dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres	-191 635	208 155
Dont titres de participation cotés	53 675	64 393

Note 7c. Titres au coût amorti

(en milliers d'euros)	30.06.2022	31.12.2021
Effets publics	**-**	**-**
Obligations et autres titres à revenu fixe	**-**	**-**
- Cotés	-	-
- Non cotés	-	-
Créances rattachées	-	-
TOTAL BRUT	**-**	**-**
dont actifs dépréciés	-	-
Dépréciatons	-	-
TOTAL NET	**-**	**-**

Note 7d. Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	30.06.2022	31.12.2021
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Autres comptes ordinaires	250	260
Prêts	1	-
Dépôts de garantie versés	-	-
Pensions	-	-
Créances rattachées	777	263
TOTAL	**1 028**	**523**
Dont Comptes et Prêts à vue sur les établissements de crédit	251	260

Note 7e. Prêts et créances liés aux activités d'assurance

(en milliers d'euros)	30.06.2022	31.12.2021
Créances saines	**496 081**	**484 931**
Concours à la clientèle	493 399	482 685
- crédits à l'habitat	-	-
- autres concours et créances diverses dont pensions	493 399	482 685
Créances rattachées	2 682	2 246
Créances dépréciées sur base individuelle	-	-
Créances brutes	**496 081**	**484 931**
Dépréciations	-	-
TOTAL	**496 081**	**484 931**

Note 7f. Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Augmentation	Diminution	Autres	30.06.2022
Coût historique	577 697	3 837	-48 829	-	532 705
Amortissements et dépréciations	-242 581	-7 839	25 834	-	-224 586
MONTANT NET	**335 116**	**-4 002**	**-22 995**	**-**	**308 119**

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût est de 751 millions d'euros au 30 juin 2022 contre 790 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Note 7g. Part des réassureurs dans les provisions techniques et autres actifs d'assurance

(en milliers d'euros)	30.06.2022	31.12.2021
Provisions techniques - Part des réassureurs	228 947	209 400
Autres actifs d'assurance	392 543	320 788
TOTAL	**621 490**	**530 188**

Note 8. Ecart d'acquisition

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Augmentation	Diminution	Autre	30.06.2022
Ecart d'acquisition net	**566 533**	**-**	**-**	**-48 212**	**518 321**

Répartition par pôle

Pôle	Entité	30.06.2022	31.12.2021
Clientèle retail	Arkéa Direct Bank	259 757	259 757
Clientèle retail	Budget Insight	-	22 530
B2B et Services Spécialisés	CFCAL Banque	38 216	38 216
B2B et Services Spécialisés	Monext	100 250	100 250
B2B et Services Spécialisés	Procapital	63 000	63 000
B2B et Services Spécialisés - Fintech	Leetchi SA Mangopay	-	25 682
Produits	Arkéa Real Estate / AREIM	16 516	16 516
Produits	Izimmo	17 964	17 964
Produits	Schelcher Prince Gestion	11 649	11 649
Produits	Suravenir Assurances	10 969	10 969
Ecart d'acquisition net		**518 321**	**566 533**

Note 9. Banques centrales - Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	30.06.2022	31.12.2021
Banques centrales	**-**	**-**
Dettes envers les établissements de crédit	**14 830 787**	**14 596 802**
Comptes ordinaires	477 709	436 247
Emprunts	1 490 537	1 548 818
Dépôts de garantie reçus	614 237	124 182
Autres dettes	42 835	36 259
Pensions	12 372 720	12 575 982
Dettes rattachées	-167 251	-124 686
TOTAL	**14 830 787**	**14 596 802**
Dont Comptes et Emprunts à vue sur les établissements de crédit	520 364	472 196

Note 10. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	30.06.2022	31.12.2021
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**614 843**	**412 122**
Vente à découvert de titres	-	-
- Effets publics	-	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
- Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Dettes représentatives des titres donnés en pension	-	-
Instruments dérivés	614 843	412 122
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**1 223 194**	**932 902**
Dettes envers les établissements de crédit	420	287
Dettes envers la clientèle	167 626	26 596
Dettes représentées par un titre	1 055 148	906 019
Dettes subordonnées	-	-
TOTAL	**1 838 037**	**1 345 024**

La valeur de remboursement des passifs évalués à la juste valeur par résultat s'élève à 2 049 millions d'euros au 30 juin 2022 contre 1 350 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Note 11. Actifs et passifs financiers faisant l'objet d'une compensation, d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire

30.06.2022

(en milliers d'euros)	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés et compensés au bilan	Montant net des actifs/passifs financiers présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus/donnés en garantie	Trésorerie reçue/versée (cash collateral)	
Actifs							
Dérivés	3 877 742	-	3 877 742	-2 999 151	-	-573 898	304 693
Prises en pension de titres, emprunts de titres ou accords similaires	2 193 746	-328 699	1 865 047	-	-1 766 940	-	98 107
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs	**6 071 488**	**-328 699**	**5 742 789**	**-2 999 151**	**-1 766 940**	**-573 898**	**402 800**
Passifs							
Dérivés	3 562 075	-	3 562 075	-2 999 151	-	-169 838	393 086
Mises en pension de titres, prêts de titres ou accords similaires	13 627 124	-328 699	13 298 425	-	-13 213 291	-85 134	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs	**17 189 199**	**-328 699**	**16 860 500**	**-2 999 151**	**-13 213 291**	**-254 972**	**393 086**

31.12.2021

(en milliers d'euros)	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés et compensés au bilan	Montant net des actifs/passifs financiers présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus/donnés en garantie	Trésorerie reçue/versée (cash collateral)	
Actifs							
Dérivés	1 337 372	-	1 337 372	-937 637	-	-125 849	273 886
Prises en pension de titres, emprunts de titres ou accords similaires	2 184 449	-308 700	1 875 749	-	-795 041	-	1 080 708
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs	**3 521 821**	**-308 700**	**3 213 121**	**-937 637**	**-795 041**	**-125 849**	**1 354 594**
Passifs							
Dérivés	1 454 493	-	1 454 493	-937 637	-	-428 358	88 498
Mises en pension de titres, prêts de titres ou accords similaires	13 255 140	-308 700	12 946 440	-	-12 937 781	-3 010	5 649
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs	**14 709 633**	**-308 700**	**14 400 933**	**-937 637**	**-12 937 781**	**-431 368**	**94 147**

Note 12. Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	30.06.2022	31.12.2021
Bons de caisse	13 890	13 871
Titres du marché interbancaire et TCN	2 384 254	3 449 196
Emprunts obligataires	10 822 610	10 125 194
Dettes senior non préférées	2 477 798	2 773 760
Dettes rattachées	77 940	76 819
TOTAL	**15 776 492**	**16 438 840**

Note 13. Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	30.06.2022	31.12.2021
Comptes d'épargne à régime spécial	34 108 255	32 370 577
A vue	28 351 170	26 684 328
A terme	5 757 085	5 686 249
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	151 304	190 097
Sous-total	**34 259 559**	**32 560 674**
Comptes ordinaires	33 483 529	34 808 310
Comptes et emprunts à terme	7 680 252	7 156 162
Pensions	-	-
Dettes rattachées	32 140	31 800
Dépôts de garantie reçus	135 647	14 168
Sous-total	**41 331 568**	**42 010 440**
TOTAL	**75 591 127**	**74 571 114**

Note 14. Passifs relatifs aux activités d'assurance

(en milliers d'euros)	30.06.2022	31.12.2021
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	35 426	86 080
Dettes envers les établissements de crédit	1 104 152	511 310
Dettes représentées par un titre	-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance	50 198 279	53 560 640
Autres passifs d'assurance	2 335 802	2 089 708
Dettes subordonnées	-	407
TOTAL	**53 673 659**	**56 248 145**

Note 14a. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	30.06.2022	31.12.2021
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**35 426**	**86 080**
Instruments dérivés	35 426	86 080
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**-**	**-**
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes subordonnées	-	-
TOTAL	**35 426**	**86 080**

Note 14b. Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	30.06.2022	31.12.2021
Dettes envers les établissements de crédit		
Comptes ordinaires	4 112	11 270
Emprunts	-	-
Dépôts de garantie reçus des établissements de crédit	-	-
Autres dettes	-	-
Pensions	1 100 040	500 040
Dettes rattachées	-	-
TOTAL	**1 104 152**	**511 310**
Dont Comptes et Emprunts à vue sur les établissements de crédit	4 112	11 270

Note 14c. Provisions techniques des contrats d'assurance

(en milliers d'euros)	30.06.2022	31.12.2021
Vie hors unités de compte	31 370 348	34 072 662
dont Participation aux bénéfices	583 243	3 027 863
Non vie	628 506	590 500
Unités de compte	17 994 476	18 721 271
Autres	204 949	176 207
TOTAL	**50 198 279**	**53 560 640**
Participation aux bénéfices différée active	-	-
Part des réassureurs	-228 947	-209 400
Provisions techniques nettes	**49 969 332**	**53 351 240**

Note 14d. Autres passifs d'assurance

(en milliers d'euros)	30.06.2022	31.12.2021
Dépôts et cautionnements reçus	36 148	31 910
Dettes d'assurance et de réassurance	68 265	87 296
Autres	2 231 389	1 970 502
TOTAL	**2 335 802**	**2 089 708**

La ligne « Autres » se compose des OPC du périmètre assurance consolidés par la méthode simplifiée.

Note 15. Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Autres	30.06.2022
Provisions pour engagements de retraite	180 524	4 178	-2 706	-37 524	-66	144 406
Provisions pour épargne-logement	53 472	-	-	-17 365	-	36 107
Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors bilan du périmètre banque	59 883	19 565	-	-35 047	35	44 436
Provisions pour exécution des engagements de signature	5 709	1 643	-	-6 383	-	969
Provisions pour impôts	82	-	-	-19	-	63
Provisions pour litiges	10 759	855	-394	-567	-15	10 638
Provisions pour risques	2 292	499	-1 229	-13	-	1 549
Autres	34 751	2 490	-2 831	-2 905	411	31 916
TOTAL	**347 472**	**29 230**	**-7 160**	**-99 823**	**365**	**270 084**

Note 15a. Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors-bilan du périmètre banque

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Dotations	Reprises	Autres	30.06.2022
Engagements donnés					
Pertes attendues à 12 mois	16 138	9 595	-7 908	20	17 845
Pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	6 382	3 582	-3 716	15	6 263
Pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés (instruments dépréciés ou non dès acquisition /création)	37 363	6 388	-23 423	-	20 328
TOTAL	**59 883**	**19 565**	**-35 047**	**35**	**44 436**

Note 16. Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Le groupe a engagé un projet de cession des entités Leetchi, Mangopay et Budget Insight.

La contribution de ces entités dans les comptes consolidés au 30 juin 2022 est comptabilisée conformément à la norme IFRS 5 relative aux entités destinées à être cédées.

Les principales catégories d'actifs et de passifs reclassés sur les 2 lignes de l'état de situation financière sont présentées ci-après :

(en milliers d'euros)	30.06.2022
Actifs	
Actifs financiers	4 909
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	40
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-
Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4 869
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-
Autres actifs	153 022
Participations dans les entreprises MEE	3 002
Immobilisations	33 286
Ecarts d'acquisition	48 212
Total Actif	**242 431**

(en milliers d'euros)	30.06.2022
Passifs	
Passifs financiers	343
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	343
Dettes envers la clientèle	-
Autres passifs	1 094 660
Provisions	273
Total Passif	**1 095 276**

Note 17a. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre banque

(en milliers d'euros) 30.06.2022

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
JVOCI	**7 245 517**	**1 501 613**	**370 235**	**9 117 365**
- Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI (1) (2)	2 214 676	414 330	-	2 629 006
- Obligations et autres titres à revenu fixe - JVOCI (3)	4 873 446	1 087 271	-	5 960 717
- Actions et autres titres à revenu variable - JVOCI	57 065	12	22 304	79 381
- Participations et ATDLT - JVOCI	100 330	-	347 777	448 107
- Parts entreprises liées - JVOCI	-	-	154	154
- Prêts et créances sur établissements de crédit -JVOCI	-	-	-	-
- Prêts et créances sur la clientèle -JVOCI	-	-	-	-
Transaction / JVO / Autres JVPR	**17 163**	**852 457**	**1 076 041**	**1 945 661**
- Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	-	-	-	-
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	-	-	-	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Transaction	-	-	-	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Juste valeur sur option	-	190 773	-	190 773
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Autres JVPR	14 370	216 915	252 038	483 323
- Actions et autres titres à revenu variable - Transaction	-	-	-	-
- Actions et autres titres à revenu variable - Autres JVPR	2 793	-	736 496	739 289
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	420	-	420
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Autres JVPR	-	-	-	-
- Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	-	14 262	-	14 262
- Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	-	171	-	171
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	429 916	-	429 916
- Autres actifs classés à la JVPR	-	-	87 507	87 507
Instruments dérivés de couverture	**-**	**3 446 873**	**-**	**3 446 873**
Total	**7 262 680**	**5 800 943**	**1 446 276**	**14 509 899**
Passifs financiers				
Transaction / JVO	**-**	**1 838 037**	**-**	**1 838 037**
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	420	-	420
- Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	-	167 626	-	167 626
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	-	1 055 148	-	1 055 148
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	-	614 843	-	614 843
Instruments dérivés de couverture	**-**	**2 911 806**	**-**	**2 911 806**
Total	**-**	**4 749 843**	**-**	**4 749 843**

(1)Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 37 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
(2)Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 387M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
(3)Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 7 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(en milliers d'euros) 31.12.2021

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
JVOCI	**8 198 341**	**878 391**	**361 554**	**9 438 286**
- Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI (1) (2)	2 576 757	101 213	-	2 677 970
- Obligations et autres titres à revenu fixe - JVOCI (3)	5 414 032	777 166	-	6 191 198
- Actions et autres titres à revenu variable - JVOCI	87 187	12	21 239	108 438
- Participations et ATDLT - JVOCI	120 365	-	340 222	460 587
- Parts entreprises liées - JVOCI	-	-	93	93
- Prêts et créances sur établissements de crédit -JVOCI	-	-	-	-
- Prêts et créances sur la clientèle -JVOCI	-	-	-	-
Transaction / JVO / Autres JVPR	**18 856**	**586 617**	**909 756**	**1 515 229**
- Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	-	-	-	-
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	-	-	-	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Transaction	-	-	-	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Autres JVPR	15 959	177 457	278 406	471 822
- Actions et autres titres à revenu variable - Transaction	-	-	-	-
- Actions et autres titres à revenu variable - Autres JVPR	2 897	-	631 350	634 247
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	287	-	287
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Autres JVPR	-	-	-	-
- Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	-	12 115	-	12 115
- Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	-	1 192	-	1 192
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	395 566	-	395 566
Instruments dérivés de couverture	**-**	**941 733**	**-**	**941 733**
Total	**8 217 197**	**2 406 741**	**1 271 310**	**11 895 248**
Passifs financiers				
Transaction / JVO	**-**	**1 345 024**	**-**	**1 345 024**
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	287	-	287
- Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	-	26 596	-	26 596
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	-	906 019	-	906 019
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	-	412 122	-	412 122
Instruments dérivés de couverture	**-**	**956 291**	**-**	**956 291**
Total	**-**	**2 301 315**	**-**	**2 301 315**

(1)Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 40 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
(2)Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 38 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
(3)Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 62 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

Note 17b. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre assurance

(en milliers d'euros) 30.06.2022

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Disponibles à la vente	**18 602 059**	**2 309 094**	**3 008 849**	**23 920 002**
- Effets publics et valeurs assimilées - DALV	6 613 985	15 975	-	6 629 960
- Obligations et autres titres à revenu fixe - DALV (1) (2)	11 758 314	1 674 040	2 304 552	15 736 906
- Actions et autres titres à revenu variable - DALV	176 085	619 079	105 483	900 647
- Participations et ATDLT - DALV	53 675	-	598 814	652 489
- Parts entreprises liées - DALV	-	-	-	-
Transaction / JVO	**14 511 698**	**9 580 662**	**6 408 345**	**30 500 705**
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Transaction	-	-	-	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Juste valeur sur option (3)	70 241	5 767 870	1 552 804	7 390 915
- Actions et autres titres à revenu variable - Juste valeur sur option	14 441 457	3 811 839	4 855 541	23 108 837
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	953	-	953
Instruments dérivés de couverture	**-**	**-**	**-**	**-**
Total	**33 113 757**	**11 889 756**	**9 417 194**	**54 420 707**
Passifs financiers				
Transaction / JVO	**-**	**35 426**	**-**	**35 426**
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	-	35 426	-	35 426
Instruments dérivés de couverture	**-**	**-**	**-**	**-**
Total	**-**	**35 426**	**-**	**35 426**

(1)Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 53 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
(2)Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 31 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
(3)Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 2 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(en milliers d'euros) 31.12.2021

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Disponibles à la vente	**21 063 090**	**1 749 180**	**2 920 341**	**25 732 611**
- Effets publics et valeurs assimilées - DALV (1)	7 530 454	16 117	-	7 546 571
- Obligations et autres titres à revenu fixe - DALV (2) (3) (4)	12 654 090	1 169 644	2 180 256	16 003 990
- Actions et autres titres à revenu variable - DALV	814 153	563 419	74 892	1 452 464
- Participations et ATDLT - DALV	64 393	-	665 193	729 586
- Parts entreprises liées - DALV	-	-	-	-
Transaction / JVO	**16 154 365**	**10 015 049**	**5 522 977**	**31 692 391**
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Transaction	-	-	-	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Juste valeur sur option (5)	40 524	6 333 547	1 535 987	7 910 058
- Actions et autres titres à revenu variable - Juste valeur sur option	16 113 841	3 681 429	3 986 990	23 782 260
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	73	-	73
Instruments dérivés de couverture	**-**	**-**	**-**	**-**
Total	**37 217 455**	**11 764 229**	**8 443 318**	**57 425 002**
Passifs financiers				
Transaction / JVO	**-**	**86 080**	**-**	**86 080**
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	-	86 080	-	86 080
Instruments dérivés de couverture	**-**	**-**	**-**	**-**
Total	**-**	**86 080**	**-**	**86 080**

(1)Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 52 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
(2)Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 228 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
(3)Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 13 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
(4)Des transferts de Niveau 1 à Niveau 3 ont été réalisés pour un montant de 3 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 3.
(5) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 2 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

Note 18a. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre banque

30.06.2022

(en milliers d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	**88 624 300**	**93 587 523**	**-4 963 223**	**552 106**	**15 564 147**	**72 508 047**
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit	15 537 493	15 539 880	-2 387	-	15 537 493	-
Prêts et créances à la clientèle	72 492 413	77 455 860	-4 963 447	-	-	72 492 413
Titres	594 394	591 783	2 611	552 106	26 654	15 634
Passifs	**107 156 072**	**108 456 919**	**-1 300 847**	**-**	**31 581 925**	**75 574 147**
Dettes envers les établissements de crédit	14 787 498	14 830 787	-43 289	-	14 787 498	-
Dettes envers la clientèle	75 574 147	75 591 127	-16 980	-	-	75 574 147
Dettes représentées par un titre	14 689 797	15 776 492	-1 086 695	-	14 689 797	-
Dettes subordonnées	2 104 630	2 258 513	-153 883	-	2 104 630	-

31.12.2021

(en milliers d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	**91 161 673**	**89 091 106**	**2 070 567**	**588 722**	**15 285 456**	**75 287 495**
Actifs financiers au coût amorti						
Prêts et créances sur établissements de crédit	15 211 538	15 207 862	3 676	-	15 211 538	-
Prêts et créances à la clientèle	75 272 130	73 250 954	2 021 176	-	-	75 272 130
Titres	678 005	632 290	45 715	588 722	73 918	15 365
Passifs	**108 874 355**	**108 080 118**	**794 237**	**-**	**34 301 275**	**74 573 080**
Dettes envers les établissements de crédit	14 654 553	14 596 802	57 751	-	14 654 553	-
Dettes envers la clientèle	74 573 080	74 571 114	1 966	-	-	74 573 080
Dettes représentées par un titre	16 876 318	16 438 840	437 478	-	16 876 318	-
Dettes subordonnées	2 770 404	2 473 362	297 042	-	2 770 404	-

Note 18b. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre assurance

30.06.2022

(en milliers d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	**497 109**	**497 109**	**-**	**-**	**1 028**	**496 081**
Prêts et créances sur établissements de crédit	1 028	1 028	-	-	1 028	-
Autres prêts et créances liés aux activités d'assurance	496 081	496 081	-	-	-	496 081
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Passifs	**1 104 152**	**1 104 152**	**-**	**-**	**1 104 152**	**-**
Dettes envers les établissements de crédit	1 104 152	1 104 152	-	-	1 104 152	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

31.12.2021

(en milliers d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	**485 454**	**485 454**	**-**	**-**	**523**	**484 931**
Prêts et créances sur établissements de crédit	523	523	-	-	523	-
Autres prêts et créances liés aux activités d'assurance	484 931	484 931	-	-	-	484 931
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Passifs	**511 717**	**511 717**	**-**	**-**	**511 717**	**-**
Dettes envers les établissements de crédit	511 310	511 310	-	-	511 310	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	407	407	-	-	407	-

Note 19. Intérêts et produits/charges assimilés

	30.06.2022		30.06.2021	
(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit & banques centrales	105 238	-61 943	80 387	-54 094
Clientèle	689 278	-227 919	644 767	-210 468
- dont crédit-bail	105 603	-72 706	97 132	-67 359
- dont obligation locative	-	-143		-110
Titres au coût amorti	1 414	-	1 411	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	8 799	-160	8 946	-112
Instruments dérivés de couverture	123 974	-145 914	166 706	-158 235
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 145	-	3 948	-
Dettes représentées par un titre	-	-93 615	-	-140 083
TOTAL	**932 848**	**-529 551**	**906 165**	**-562 992**

Les intérêts négatifs sur les actifs financiers sont présentés parmi les intérêts et charges assimilés ; les intérêts négatifs sur les passifs financiers sont présentés parmi les intérêts et produits assimilés.

Note 20. Commissions

	30.06.2022		30.06.2021	
(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	2 194	-14 995	2 944	-13 503
Clientèle	76 839	-2	59 804	-109
Instruments dérivés	20 418	-236	9 849	-302
Change	2 392	-	4 583	-532
Engagements de financement et de garantie	1 212	-1 813	365	-1 615
Titres et prestations de services	282 713	-84 246	268 370	-68 598
TOTAL	**385 768**	**-101 292**	**345 915**	**-84 659**

Note 21. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	30.06.2022	30.06.2021
Instruments de transaction	-152 339	45 193
Instruments à la juste valeur sur option	152 123	-31 595
Variation de juste valeur attribuable au risque de crédit présentée dans le résultat net pour les passifs	-	-
Autres instruments à la juste valeur par résultat	174 397	97 798
dont OPC	38 184	18 155
Inefficacité des couvertures	16 900	-1 261
Sur couverture de flux de trésorerie	-	-
Sur couverture de juste valeur	16 900	-1 261
- variation de juste valeur des éléments couverts	1 110 223	246 730
- variation de juste valeur des éléments de couverture	-1 093 323	-247 991
Résultat de change	387	-1 581
TOTAL	**191 468**	**108 554**

Note 22. Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	30.06.2022 Dividendes	PV/MV réalisées	Total
Effets publics		817	817
Obligations et autres titres à revenu fixe		564	564
Prêts et créances sur les établissements de crédit		-	-
Prêts et créances sur la clientèle		-	-
Actions et autres titres à revenu variable	5 169		5 169
Titres immobilisés	11 232		11 232
TOTAL	**16 401**	**1 381**	**17 782**

(en milliers d'euros)	30.06.2021 Dividendes	PV/MV réalisées	Total
Effets publics		2 121	2 121
Obligations et autres titres à revenu fixe		2 898	2 898
Prêts et créances sur les établissements de crédit		-	-
Prêts et créances sur la clientèle		-	-
Actions et autres titres à revenu variable	3 832		3 832
Titres immobilisés	7 013		7 013
TOTAL	**10 845**	**5 019**	**15 864**

Note 23. Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

Actifs financiers	Profit ou perte comptabilisé par suite de la décomptabilisation d'actifs au 30.06.2022	Profit ou perte comptabilisé par suite de la décomptabilisation d'actifs au 30.06.2021
Effets publics	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	3 642	4 373
Passifs financiers		
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes subordonnées	-	-
TOTAL	**3 642**	**4 373**

Note 24. Produits nets des activités d'assurance

(en milliers d'euros)	30.06.2022	30.06.2021
Intérêts et produits/charges assimilés	22 761	21 616
Commissions	-62 473	-55 960
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-1 867	1 943
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4 384	2 079
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs financiers au coût amorti	-	-
Autres produits/charges des activités d'assurance	340 918	399 571
TOTAL	**303 723**	**369 249**

Note 24a. Intérêts et produits/charges assimilés

	30.06.2022		30.06.2021	
(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit & banques centrales	1 127	-289	1 213	-415
Clientèle	5	-	1 042	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-
Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	21 918	-	19 776	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-
TOTAL	**23 050**	**-289**	**22 031**	**-415**

Note 24b. Commissions

	30.06.2022		30.06.2021	
(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	-	-14	-	-12
Clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Engagements de financement et de garantie	-	-	-	-
Titres et prestations de services	56 379	-118 838	47 452	-103 400
TOTAL	**56 379**	**-118 852**	**47 452**	**-103 412**

Note 24c. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	30.06.2022	30.06.2021
Instruments de transaction	1 462	78
Instruments à la juste valeur sur option	-2 856	1 637
Autres instruments à la juste valeur par résultat	-	-
Résultat de change	-473	228
TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	**-1 867**	**1 943**

Note 24d. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	30.06.2022			30.06.2021		
	Dividendes	PV/MV réalisées	Total	Dividendes	PV/MV réalisées	Total
Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe	0	552	**552**	0	-119	**-119**
Actions et autres titres à revenu variable	1 019	0	**1 019**	813	0	**813**
Titres immobilisés	2 813	0	**2813**	1 385	0	**1385**
Autres	0	0	**0**	0	0	**0**
TOTAL	**3 832**	**552**	**4 384**	**2 198**	**-119**	**2 079**

Note 24e. Autres produits/charges des activités d'assurance

(en milliers d'euros)	30.06.2022		30.06.2021	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Activités d'assurance	2 757 248	-2 417 615	4 338 701	-3 936 147
Immeubles de placement	3 939	-7 839	-	-8 168
Autres produits	5 838	-653	5 397	-212
TOTAL	**2 767 025**	**-2 426 107**	**4 344 098**	**-3 944 527**

Note 24f. Marge brute des activités d'assurance

(en milliers d'euros)	30.06.2022	30.06.2021
Primes acquises	2 757 868	2 647 235
Charges des prestations	-121 204	-117 066
Variation des provisions	-16 962	8 765
Autres charges et produits techniques et non techniques	-2 077 259	-2 687 564
Produits nets des placements	-202 810	551 184
TOTAL	**339 633**	**402 554**

Note 25. Produits/charges des autres activités

(en milliers d'euros)	30.06.2022		30.06.2021	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Immeubles de placement	2 340	-2 202	458	-5 513
Autres produits	169 293	-31 264	157 120	-30 470
TOTAL	**171 633**	**-33 466**	**157 578**	**-35 983**

Note 26. Gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence

(en milliers d'euros)	30.06.2022	30.06.2021
Plus ou moins-values de cession/dilution sur coentreprises	0	0
Plus ou moins-values de cession/dilution sur entreprises associées	0	0
TOTAL	**0**	**0**

Note 27. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	30.06.2022	30.06.2021
Charges de personnel	-442 103	-419 292
Autres charges	-355 479	-315 605
TOTAL	**-797 582**	**-734 897**

Note 27a. Charges de personnel

(en milliers d'euros)	30.06.2022	30.06.2021
Salaires et traitements	-248 138	-260 436
Charges sociales	-124 450	-114 093
Intéressement et participation des salariés	-33 252	-13 020
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	-36 263	-31 743
TOTAL	**-442 103**	**-419 292**

Note 27b. Autres charges d'exploitation

(En milliers d'euros)	30.06.2022	30.06.2021
Impôts et taxes	-90 898	-69 823
Locations	-34 583	-32 786
- locations à court terme d'actifs ou de faibles valeurs/substantielles	-32 696	-31 461
- autres locations	-1 887	-1 325
Services extérieurs	-229 985	-212 892
Autres charges diverses	-13	-104
TOTAL	**-355 479**	**-315 605**

Note 28. Coût du risque

Note 28a. Coût du risque sur le périmètre banque

(En milliers d'euros)

	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	30.06.2022
			couvertes	non couvertes		
Pertes attendues à 12 mois	**-76 621**	**55 583**				**-21 038**
- Prêts et créances Etablissements de crédit	-696	775				79
- Prêts et créances clientèle	-63 849	43 918				-19 931
- dont location financement	-2 212	1 391				-821
- Actifs financiers au coût amorti - Titres à revenu fixe	-15	-				-15
- Actifs financier en JVOCI - Titres à revenu fixe	-2 520	2 978				458
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-				-
- Hors-bilan	-9 541	7 912				-1 629
- Autres actifs	-	-				-
Pertes attendues sur la durée de vie	**-105 572**	**94 624**				**-10 948**
- Prêts et créances Etablissements de crédit	-	-				-
- Prêts et créances clientèle	-101 986	90 806				-11 180
- dont location financement	-2 754	2 620				-134
- Actifs financiers au coût amorti - Titres à revenu fixe	-	41				41
- Actifs financier en JVOCI - Titres à revenu fixe	-91	62				-29
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-				-
- Hors-bilan	-3 495	3 715				220
- Autres actifs	-	-				-
Actifs dépréciés	**-129 333**	**141 385**	**-31 982**	**-4 080**	**7 035**	**-16 975**
- Prêts et créances Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
- Prêts et créances clientèle	-121 478	111 074	-31 894	-4 055	7 035	-39 318
- dont location financement	-5 649	7 934	-4 040	-	2 542	787
- Actifs financiers au coût amorti - Titres à revenu fixe	-	55	-	-	-	55
- Actifs financier en JVOCI - Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-	-	-	-	-
- Hors-bilan	-6 941	28 717	-	-	-	21 776
- Autres actifs	-914	1 539	-88	-25	-	512
TOTAL	**-311 526**	**291 592**	**-31 982**	**-4 080**	**7 035**	**-48 961**

(En milliers d'euros)

	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	30.06.2021
			couvertes	non couvertes		
Pertes attendues à 12 mois	**-61 888**	**51 217**				**-10 671**
- Prêts et créances Etablissements de crédit	-710	629				-81
- Prêts et créances clientèle	-50 343	40 887				-9 456
- dont location financement	-1 485	1 306				-179
- Actifs financiers au coût amorti - Titres à revenu fixe	-	-				-
- Actifs financier en JVOCI - Titres à revenu fixe	-3 895	3 923				28
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-				-
- Hors-bilan	-6 940	5 778				-1 162
- Autres actifs	-	-				-
Pertes attendues sur la durée de vie	**-97 077**	**86 734**				**-10 343**
- Prêts et créances Etablissements de crédit	-	-				-
- Prêts et créances clientèle	-92 792	83 123				-9 669
- dont location financement	-2 390	2 466				76
- Actifs financiers au coût amorti - Titres à revenu fixe	-18	49				31
- Actifs financier en JVOCI - Titres à revenu fixe	-133	169				36
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-				-
- Hors-bilan	-4 134	3 393				-741
- Autres actifs	-	-				-
Actifs dépréciés	**-110 716**	**134 534**	**-52 305**	**-4 288**	**1 152**	**-31 623**
- Prêts et créances Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
- Prêts et créances clientèle	-100 495	124 921	-52 285	-4 288	1 152	-30 995
- dont location financement	-7 957	9 433	-1 672	-	4	-192
- Actifs financiers au coût amorti - Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
- Actifs financier en JVOCI - Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-	-	-	-	-
- Hors-bilan	-9 991	8 446	-	-	-	-1 545
- Autres actifs	-230	1 167	-20	-	-	917
TOTAL	**-269 681**	**272 485**	**-52 305**	**-4 288**	**1 152**	**-52 637**

Note 28b. Coût du risque sur le périmètre assurance

(En milliers d'euros)

	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	30.06.2022
			couvertes	non couvertes		
- Etablissements de crédit	0	0	0	0	0	0
- Activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
- Actifs disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
- Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
- Autres	-168	162	0	0	0	-6
Total	**-168**	**162**	**0**	**0**	**0**	**-6**

(En milliers d'euros)

	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	30.06.2021
			couvertes	non couvertes		
- Etablissements de crédit	0	0	0	0	0	0
- Activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
- Actifs disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
- Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
- Autres	-37	85	0	0	0	48
Total	**-37**	**85**	**0**	**0**	**0**	**48**

Note 28c. Périmètre banque - Informations sur les variations des encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

(En milliers d'euros)	31.12.2021	Acquisition /production	Vente /remboursement	Transferts entre buckets	Autres	30.06.2022
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances Etablissements de crédit	**15 211 065**	**1 761 391**	**-1 424 582**	**-**	**-4 869**	**15 543 005**
- pertes attendues à 12 mois	15 211 065	1 761 391	-1 424 582	-	-4 869	15 543 005
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances sur la clientèle	**74 374 247**	**13 433 429**	**-9 196 290**	**-**	**-**	**78 611 386**
- pertes attendues à 12 mois	68 605 416	12 788 394	-8 299 333	-485 492	-	72 608 985
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	4 317 724	505 520	-664 715	368 724	-	4 527 253
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	1 229 925	114 631	-205 260	116 768	-	1 256 064
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	221 182	24 884	-26 982	-	-	219 084
Actifs financiers au coût amorti - Titres	**633 191**	**7 882**	**-48 414**	**-**	**-**	**592 659**
- pertes attendues à 12 mois	626 580	7 882	-42 117	-	-	592 345
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	6 297	-	-6 297	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	314	-	-	-	-	314
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI - Titres à revenu fixe	**8 876 401**	**3 463 108**	**-3 742 973**	**-**	**-**	**8 596 536**
- pertes attendues à 12 mois	8 836 353	3 448 904	-3 688 811	-13 950	-	8 582 496
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	40 048	14 204	-54 162	13 950	-	14 040
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI - Prêts	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
- pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Total	**99 094 904**	**18 665 810**	**-14 412 259**	**-**	**-4 869**	**103 343 586**

Note 28d. Périmètre banque - Informations sur les variations des provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

(En milliers d'euros)	31.12.2021	Dotation	Reprise	Transferts	Changement de méthode	Autres	30.06.2022
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances Etablissements de crédit	**-3 203**	**-695**	**773**	**-**	**-**	**-**	**-3 125**
- pertes attendues à 12 mois	-3 203	-695	773	-	-	-	-3 125
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances sur la clientèle	**-1 123 293**	**-306 602**	**274 369**	**-**	**-**	**-**	**-1 155 526**
- pertes attendues à 12 mois	-172 186	-63 796	83 178	-39 260	-	-	-192 064
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-232 008	-101 598	61 489	29 011	-	-	-243 106
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-620 696	-131 434	104 979	10 249	-	-	-636 902
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-98 403	-9 774	24 723	-	-	-	-83 454
Actifs financiers au coût amorti - Titres	**-901**	**-16**	**41**	**-**	**-**	**-**	**-876**
- pertes attendues à 12 mois	-546	-16	-	-	-	-	-562
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-41	-	41	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-314	-	-	-	-	-	-314
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI - Titres à revenu fixe	**-7 233**	**-2 618**	**3 038**	**-**	**-**	**-**	**-6 813**
- pertes attendues à 12 mois	-7 171	-2 527	2 976	-	-	-	-6 722
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-62	-91	62	-	-	-	-91
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI - Prêts	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
- pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés	**-59 883**	**-18 525**	**33 971**	**-**	**-**	**-**	**-44 436**
- pertes attendues à 12 mois	-16 138	-9 596	7 889	-	-	-	-17 845
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-6 382	-3 630	3 747	-	-	-	-6 263
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-37 363	-5 299	22 335	-	-	-	-20 328
Autres actifs	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
- pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés (indistinctement dépréciés ou non dès acquisition/création)	-	-	-	-	-	-	-
Total	**-1 194 513**	**-328 456**	**312 192**	**-**	**-**	**-**	**-1 210 776**

Note 29. Gains ou pertes sur autres actifs

(En milliers d'euros)	30.06.2022	30.06.2021
Immobilisations corporelles et incorporelles	**596**	**1 122**
Moins-values de cession	-106	-1 097
Plus-values de cession	702	2 219
Frais encourus dans le cadre d'un regroupement d'entreprise	**-234**	**-581**
Plus ou moins-values de cession sur titres consolidés	**9 576**	**-**
TOTAL	**9 938**	**541**

Note 30. Impôt sur les bénéfices

(En milliers d'euros)	30.06.2022	30.06.2021
DECOMPOSITION DE LA CHARGE D'IMPOT		
Charge d'impôt exigible	-51 334	-81 479
Charge ou produit d'impôt différé net	-24 680	-9 630
CHARGE NETTE D'IMPOT SUR LE BENEFICE	**-76 014**	**-91 109**
Résultat avant impôt; hors résultat des sociétés mises en équivalence et pertes de valeur sur les écarts d'acquisition	432 895	365 416
TAUX EFFECTIF DE L'IMPOT	**17,56%**	**24,93%**

ANALYSE DU TAUX EFFECTIF DE L'IMPOT :	30.06.2022	30.06.2021
TAUX NORMAL D'IMPOT	**25,83%**	**28,41%**
Différences permanentes	1,82%	2,24%
Imposition à taux réduit et exonérations	-10,27%	-6,12%
Impact des situations déficitaires	0,92%	1,00%
Crédits d'impôts	-0,06%	0,00%
Exceptionnel	0,18%	0,43%
Autres	-0,86%	-1,03%
TAUX EFFECTIF DE L'IMPOT	**17,56%**	**24,93%**

La loi n°2019-759 du 24 juillet 2019 ainsi que la loi de finances 2020 sont venues modifier la trajectoire de baisse progressive du taux d'impôt pour les sociétés prévue initialement par la loi de finances 2018. Le taux d'impôt applicable à compter de l'exercice 2022 est donc de 25,83 %.

Les impôts doivent être évalués sur la base des taux adoptés à la clôture.

En cas de variation de taux, les impôts différés doivent être ajustés, selon le principe de symétrie, en contrepartie du résultat à moins qu'ils ne se rapportent à des éléments comptabilisés en dehors du résultat (parmi les autres éléments du résultat global (OCI) ou directement en capitaux propres).

L'impact de ce changement de taux a été intégré dans le calcul des impôts différés du Crédit Mutuel Arkéa.

Note 31a. Engagements donnés et reçus du périmètre banque

(En milliers d'euros)	30.06.2022	31.12.2021
Engagements donnés	**17 100 620**	**16 273 202**
Engagements de financement	**12 193 993**	**11 416 181**
En faveur des établissements de crédit et assimilés	14 350	13 350
En faveur de la clientèle	12 179 643	11 402 831
Engagements de garantie	**4 703 754**	**4 619 999**
D'ordre d'établissements de crédit et assimilés	768	513
D'ordre de la clientèle	4 702 986	4 619 486
Engagements sur titres	**202 873**	**237 022**
Titres acquis avec faculté de reprise	-	-
Autres engagements donnés	202 873	237 022
Engagements reçus	**62 756 808**	**62 191 646**
Engagements de financement	**13 441 754**	**15 406 259**
Reçus des établissements de crédit et assimilés	13 427 552	15 399 196
Reçus de la clientèle	14 202	7 063
Engagements de garantie	**48 850 088**	**46 310 707**
Reçus des établissements de crédit et assimilés	267 245	260 998
Reçus de la clientèle	48 582 843	46 049 709
Engagements sur titres	**464 966**	**474 680**
Titres vendus avec faculté de reprise	-	-
Autres engagements reçus	464 966	474 680

Les engagements de financement donnés comprennent l'avance de trésorerie faite à la Caisse de Refinancement de l'Habitat afin d'assurer son fonctionnement pour un montant de 13 350 milliers d'euros.

(En milliers d'euros)

	30.06.2022	31.12.2021
Créances données en garantie	**16 233 343**	**18 144 095**
Banque de France	14 553 382	16 399 791
Banque Européenne d'Investissement	594 646	630 308
Caisse de Refinancement de l'Habitat	364 223	363 554
Caisse des dépôts et consignations	719 091	748 443
Autres	2 000	2 000
Titres prêtés	**-**	**-**
Dépôts de garantie sur opérations de marché	**323 270**	**543 723**
Titres et valeurs données en pension	**12 372 720**	**12 575 982**

Pour son activité de refinancement, le groupe procède à la mise en pension de titres de dettes et/ou de capitaux propres. Elle se traduit par le transfert de la propriété de titres que le bénéficiaire peut à son tour prêter. Les coupons ou dividendes bénéficient à l'emprunteur. Ces opérations sont soumises à appels de marge.

Note 31b. Engagements donnés et reçus du périmètre assurance

(En milliers d'euros)	30.06.2022	31.12.2021
Engagements donnés	**-**	**282**
Engagements reçus	**1 428 016**	**1 388 232**

Note 32. Informations sectorielles

	Banque		Assurance et gestion d'actifs		Groupe	
(En milliers d'euros)	30.06.2022	30.06.2021	30.06.2022	30.06.2021	30.06.2022	30.06.2021
Produits internes (1)	137 436	133 530	-137 436	-133 530	-	-
Produits externes (2)	959 040	783 484	383 515	440 580	1 342 555	1 224 064
Produit net bancaire	**1 096 476**	**917 014**	**246 079**	**307 050**	**1 342 555**	**1 224 064**
Gains ou pertes sur cession - dilution	-	-	-	-	-	-
Produit net bancaire y compris gains ou pertes sur cession - dilution	**1 096 476**	**917 014**	**246 079**	**307 050**	**1 342 555**	**1 224 064**
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	-748 395	-702 013	-122 236	-104 587	-870 631	-806 600
Résultat brut d'exploitation	**348 081**	**215 001**	**123 843**	**202 463**	**471 924**	**417 464**
Coût du risque	-48 583	-49 352	-384	-3 237	-48 967	-52 589
Résultat d'exploitation	**299 498**	**165 649**	**123 459**	**199 226**	**422 957**	**364 875**
Quote-part des sociétés mises en équivalence	2 871	2 568	159	76	3 030	2 644
Autres	9 938	540	-	1	9 938	541
Résultat courant avant impôt	**312 307**	**168 757**	**123 618**	**199 303**	**435 925**	**368 060**
Impôts sur les bénéfices	-44 183	-34 994	-31 831	-56 115	-76 014	-91 109
Résultat net	**268 124**	**133 763**	**91 787**	**143 188**	**359 911**	**276 951**
dont Intérêts minoritaires	6	-124	-15	17	-8	-107
Résultat net part du Groupe	**268 118**	**133 887**	**91 802**	**143 171**	**359 920**	**277 058**

(En milliers d'euros)	30.06.2022	31.12.2021	30.06.2022	31.12.2021	30.06.2022	31.12.2021
Actifs et Passifs sectoriels	**123 938 692**	**118 256 292**	**58 458 421**	**61 025 150**	**182 397 113**	**179 281 442**

(1) Produits sectoriels provenant de transactions avec d'autres secteurs.
(2) Produits sectoriels provenant de ventes à des clients externes.

L'analyse sectorielle s'appuie sur une segmentation en deux secteurs d'activité :

- la Banque correspond principalement aux réseaux de caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, aux filiales spécialisées dans le marché des entreprises et le financement de l'immobilier,
- l'Assurance et la gestion d'actifs regroupent les filiales spécialisées dans la gestion d'OPCVM et les sociétés d'assurance.

L'analyse sectorielle par zone géographique n'est pas pertinente pour le groupe dans la mesure où la quasi-totalité de son activité est réalisée sur le territoire national.

Note 33. Périmètre de consolidation

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			30.06.2022	31.12.2021	30.06.2022	31.12.2021
Crédit Mutuel Arkéa + Fédérations et Caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest	France	Banque / Banque mutualiste	Entité consolidante			
Sociétés consolidées par intégration globale						
ARKEA	France	Banque / Prestations de services	85,8	85,8	85,8	85,8
ARKEA BANKING SERVICES	France	Banque / Prestations de services bancaires	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS	France	Banque / Banque d'entreprises	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA BOURSE RETAIL	France	Banque / Holding	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL INVESTISSEMENT	France	Banque / Capital investissement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL MANAGERS HOLDING SLP	France	Banque / Capital investissement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL PARTENAIRE	France	Banque / Capital investissement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CREDIT BAIL	France	Banque / Crédit bail et location financement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA DIRECT BANK	France	Banque / Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA FONCIERE	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA HOME LOANS SFH	France	Banque / Structure de refinancement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA PUBLIC SECTOR SCF	France	Banque / Structure de refinancement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA REAL ESTATE	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs immobiliers	71,4	71,4	71,4	71,4
ARKEA REIM	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs immobiliers	71,4	71,4	71,4	71,4
ARKEA SCD	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
BUDGET INSIGHT	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
CAISSE DE BRETAGNE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE	France	Banque / Banque mutualiste	94,8	94,8	94,8	94,8
CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANK (succursale)	Belgique	Banque / Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANQUE	France	Banque / Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT COLLECTIVITES	France	Banque/Fonds commun de titrisation	57,8	57,8	57,8	57,8
FEDERAL EQUIPEMENTS	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL FINANCE	France	Assurances et gestion d'actifs / Banque privée et gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL FINANCE GESTION	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL SERVICE	France	Banque / Prestations de services	99,4	99,7	99,4	99,7
FINANCO	France	Banque / Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
GICM	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	99,4	99,7
IZIMMO	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
KEYTRADE BANK (succursale)	Belgique	Banque / Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
KEYTRADE BANK Luxembourg SA (2)	Luxembourg	Banque / Intermédiation financière et boursière	/	100,0	/	100,0
LEETCHI SA	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
MANGOPAY SA	Luxembourg / France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
MONEXT	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
NEXTALK	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
NOUVELLE VAGUE	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
NOVELIA	France	Assurances et gestion d'actifs / Courtage en assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
PROCAPITAL	France / Belgique	Banque / Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
PUMPKIN	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
SCHELCHER PRINCE GESTION	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE INTERFEDERALE	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
SMSPG (4)	France	Assurances et gestion d'actifs / Holding	/	100,0	/	100,0
STRATEO (succursale)	Suisse	Banque / Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
SURAVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs / Assurance vie	100,0	100,0	100,0	100,0
SURAVENIR ASSURANCES	France	Assurances et gestion d'actifs / A. non vie	100,0	100,0	100,0	100,0

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			30.06.2022	31.12.2021	30.06.2022	31.12.2021
Sociétés consolidées par mise en équivalence						
CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL	France	Banque / Banque mutualiste	20,2	20,2	20,2	20,2
LA COMPAGNIE FRANCAISE DES SUCCESSIONS	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	32,6	32,6	32,6	32,6
NEW PORT	France	Banque / Holding	29,9	29,9	29,9	29,9
VIVIENNE INVESTISSEMENT	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	34,0	34,0	34,0	34,0
YOMONI	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	34,2	34,2	34,2	34,2

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			30.06.2022	31.12.2021	30.06.2022	31.12.2021
Sociétés consolidées par la méthode simplifiée						
AIS MANDARINE ACTIVE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	81,1	80,6	81,1	80,6
AIS MANDARINE ENTREPRENEURS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	83,4	83,2	83,4	83,2
AIS MANDARINE MULTI-ASSETS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
AIS PROTECT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	85,8	85,5	85,8	85,5
ARKEA CAPITAL 1	France	Banque / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL 2 (5)	France	Banque / OPCVM	/	38,5	/	38,5
AUTOFOCUS CROISSANCE DECEMBRE 2019	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	95,0	95,1	95,0	95,1
AUTOFOCUS CROISSANCE JUILLET 2019	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,2	99,2	99,2	99,2
AUTOFOCUS ESG DECEMBRE 2020	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	87,8	88,0	87,8	88,0
AUTOFOCUS ESG FÉVRIER 2021 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	98,4	/	98,4	/
AUTOFOCUS ESG JUILLET 2020	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,0	99,0	99,0	99,0
AUTOFOCUS ESG JUILLET 2021 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	98,4	/	98,4	/
AUTOFOCUS LOW CARBON (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,0	/	99,0	/
AUTOFOCUS RENDEMENT AVRIL 2020	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,7	99,7	99,7	99,7
AUTOFOCUS RENDEMENT FEVRIER 2020	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	98,1	98,2	98,1	98,2
AUTOFOCUS RENDEMENT MARS 2019 (3)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	99,1	/	99,1
BREHAT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	17,8	20,7	17,8	20,7
BREIZH ARMOR CAPITAL	France	Banque / OPCVM	50,0	50,0	50,0	50,0
CHABRIERES RENDEMENT ESG (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	36,3	/	36,3	/
DIAPAZEN CLIMAT SEPTEMBRE 2016	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	97,6	97,6	97,6	97,6
FCPR BREIZH MA BRO	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	58,9	77,2	58,9	77,2
FCT ARDIAN SURAVENIR PRIVATE DEBT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT MERIUS SURAVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT OBLIGATION BAUX AC 2019	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT PYTHEAS 07/2022 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	90,9	/	90,9	/
FCT PYTHEAS 56 (3)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	88,6	/	88,6
FCT PYTHEAS BAUX REG 2018	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	77,4	100,0	77,4	100,0
FCT RESIDENTIAL DUTCH MORTGAGE FUND LARGO D	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SCOR SURAVENIR EURO LOANS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SP EUROCREANCES	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	43,4	43,4	43,4	43,4
FCT SPG DETTE PRIVEE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SURAVENIR CONSO FUND	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SURAVENIR PRIVATE DEBT I	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SURAVENIR PRIVATE DEBT II	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT TIKEHAU SPD III	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL AMBITION CLIMAT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,2	99,3	99,2	99,3
FEDERAL CAPITAL INVESTISSEMENT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL CONVICTION GRANDE ASIE (6)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	99,8	/	99,8
FEDERAL GLOBAL GREEN BONDS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	47,5	46,3	47,5	46,3
FEDERAL INDICIEL APAL (EX FEDERAL APAL)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	74,8	72,1	74,8	72,1
FEDERAL INDICIEL JAPON	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	74,9	77,7	74,9	77,7
FEDERAL INDICIEL US	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	62,7	60,7	62,7	60,7
FEDERAL MULTI ACTIONS EUROPE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	74,9	75,1	74,9	75,1
FEDERAL MULTI L/S	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL MULTI OR ET MATIERES PREMIERES	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	90,6	90,0	90,6	90,0
FEDERAL MULTI PATRIMOINE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	98,9	99,4	98,9	99,4
FEDERAL OPTIMAL GESTION PRIVEE ESG	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	87,7	88,6	87,7	88,6
FEDERAL SUPPORT COURT TERME ESG	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	36,9	39,9	36,9	39,9
FEDERAL TRANSITION EQUILIBRE (EX FEDERAL OPPORTUNITE EQUILIBRE ESG)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	80,1	83,0	80,1	83,0

FEDERAL TRANSITION MODERE (EX FEDERAL OPPORTUNITE MODERE ESG)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	52,0	56,4	52,0	56,4
FEDERAL TRANSITION OXYGENE (EX FEDERAL OXYGENE)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	94,7	94,7	94,7	94,7
FEDERAL TRANSITION TERRITOIRES (EX FEDERAL IMPACT TERRITOIRES)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	40,4	45,0	40,4	45,0
FEDERAL TRANSITION TONIQUE (EX FEDERAL OPPORTUNITE TONIQUE ESG)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,2	99,1	99,2	99,1
FLEXPERTISE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	73,8	74,6	73,8	74,6
FPS SURAVENIR ACTIONS INTERNATIONALES PROTECT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS SURAVENIR ACTIONS LOW VOL	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS SURAVENIR ACTIONS MID CAPS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS SURAVENIR ACTIONS PROTECT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS SURAVENIR OVERLAY LOW VOL ACTIONS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS UBS ARCHMORE INFRASTRUCTURE DEBT PLATFORM II	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
MANDARINE EQUITY INCOME	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	92,4	97,4	92,4	97,4
OPCI CLUB FRANCE RETAIL	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	46,3	46,3	46,3	46,3
OPCI PREIM DEFENSE 2	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	39,2	37,5	39,2	37,5
OPCI PREIM EUROS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI PREIM EUROS 2	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI PREIMIUM	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	80,7	67,1	80,7	67,1
OPCI TIKEHAU RET PRO	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	39,3	39,3	39,3	39,3
OUESSANT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	59,2	44,3	59,2	44,3
PRIMO ELITE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
S.C.I PROGRES PIERRE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
S.C.I SURAVENIR PIERRE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SC NOVAXIA R	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	56,0	58,2	56,0	58,2
SC NOVAXIA S (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	/	100,0	/
SC PYTHAGORE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	35,1	46,4	35,1	46,4
SCHELCHER CONVERTIBLES ESG (EX SP CONVERTIBLES)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	21,4	22,5	21,4	22,5
SCHELCHER CONVETIBLES MID CAP ESG (EX SP CONVERTIBLES MID CAP ESG)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	33,0	32,9	33,0	32,9
SCHELCHER GLOBAL HIGH YIELD (EX SP HAUT RENDEMENT)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	34,5	40,2	34,5	40,2
SCHELCHER IVO GLOBAL YIELD 2024	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	46,5	47,4	46,5	47,4
SCHELCHER MULTI ASSET (EX SP CROISSANCE)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	88,1	92,2	88,1	92,2
SCHELCHER OPTIMAL INCOME ESG (EX SP OPPORTUNITES EUROPEENNES)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	25,5	30,6	25,5	30,6
SCI CLOVERHOME	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI LE VINCI HOLDING	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI PR2 PREIM RET 2	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	38,0	38,0	38,0	38,0
SCI SILVER AVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	93,2	90,4	93,2	90,4
SCI TERRITOIRES AVENIR (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	/	100,0	/
SCI USUFRUIMMO	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SCPI REMAKE LIVE (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	66,8	/	66,8	/
SURAVENIR INITIATIVE ACTIONS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SYNERGIE FINANCE INVESTISSEMENT	France	Banque / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
WE POSITIVE INVEST	France	Banque / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Sociétés consolidées pour la première fois en 2022

(2) Cession

(3) Liquidation

(4) TUP

(5) Période souscription toujours en cours

(6) Fusion

La comptabilisation par la méthode simplifiée (dite *short cut method*) repose sur le recours à l'option de juste valeur pour tous les actifs détenus dans le cadre de l'OPCVM à consolider.
La méthode simplifiée consiste à :

- comptabiliser à la juste valeur les parts du fonds à l'actif sur une base de 100 %
- constater un passif (dette financière) à hauteur de la part non détenue par le groupe (intérêts minoritaires).

Conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables n°2016-09, les sociétés établissant des comptes consolidés en normes IFRS doivent publier des informations complémentaires sur les entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation et sur les titres de participation présentant un caractère significatif. Ces éléments sont disponibles sur le site internet du groupe, au sein de l'information réglementée.

Note 34. Evénements postérieurs à la clôture

Le groupe a finalisé la cession des titres de Leetchi et Mangopay d'une part et Budget Insight d'autre part respectivement les 12 et 26 juillet 2022.

Les plus-values de cession liées à ces deux opérations seront comptabilisées dans les comptes du second semestre 2022.

4. Facteurs de risque

Les facteurs de risques n'ont pas subi d'évolution significative par rapport à la situation décrite dans le Document d'Enregistrement Universel 2021, en dehors des risques exposés ci-après.

4.1. Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

4.1.1. Risque macroéconomique

LA CRISE GEOPOLITIQUE EN COURS ET SES POSSIBLES CONSÉQUENCES POURRAIENT IMPACTER LA SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE

Depuis mi-février 2022, la géopolitique internationale est déstabilisée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'a pas d'activité dans les zones concernées par le conflit et n'a qu'une très faible exposition directe. Pour autant, dès le début du conflit, le Groupe a mis en œuvre un dispositif de surveillance renforcé.

La mise en œuvre opérationnelle des dispositifs de gels des avoirs a permis d'appliquer rapidement les sanctions contre les ressortissants russes et une mise en conformité avec les exigences réglementaires.

En réaction à l'augmentation de la menace cyber, Crédit Mutuel Arkéa a activé immédiatement ses dispositifs de protection usuels et les a complétés le cas échéant par des mesures additionnelles suivant les préconisations de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI).

Au titre du risque de crédit, les expositions directes aux entreprises russes et ukrainiennes sont nulles et celles sur les particuliers sont très faibles. Les Prêts Garantis par L'Etat (PGE) nommés "Résilience" sont distribués par les caisses locales affiliées aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest et sont en nombre très limités (inférieurs à 15 prêts octroyés).

Le contexte géopolitique exacerbe la hausse de l'inflation constatée dès le deuxième semestre 2021 et contraint les banques centrales mondiales à resserrer leur politique monétaire. L'inflation et les hausses de taux induites amplifient les risques de ralentissement économique, voire de récession. Cette éventuelle récession pourrait avoir un impact sur les défaillances d'entreprises et sur le coût du risque. A fin juin 2022, le Groupe n'observe aucune augmentation des indicateurs de risque de crédit.

L'activité de marché, limitée à la gestion de la trésorerie et aux opérations pour le compte de la clientèle, n'est pas exposée aux matières premières et aux devises concernées par le conflit. A noter que le Crédit Mutuel Arkéa reste vigilant quant à la volatilité des marchés financiers.

En synthèse, le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa implique une faible exposition directe à ce type de conflit international. Pour autant, la gouvernance est mobilisée pour surveiller l'évolution de la situation au jour le jour. Une vigilance particulière est d'ores et déjà apportée, et continuera à l'être, aux conséquences de l'inflation et de la hausse du coût des matières sur les clients des secteurs d'activité identifiés comme les plus sensibles, et à l'impact sur le contexte macroéconomique général.

4.1.2. Risque macroéconomique spécifiquement lié à la Covid-19

La pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours couplée à la crise géopolitique et ses conséquences économiques dont l'augmentation significative de l'inflation pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et la performance financière du Crédit Mutuel Arkéa, en cas de durcissement important de la situation sanitaire (augmentation importante des cas de contamination liée à un variant et nécessitant des nouvelles restrictions sur l'économie).

Depuis décembre 2019, le virus coronavirus (Covid-19) s'est propagé dans de nombreux pays à travers le monde et l'Organisation mondiale de la santé a qualifié la situation de pandémie en mars 2020. Cette situation sanitaire et les mesures gouvernementales prises pour y répondre (mesures de confinement, restrictions dans l'exercice de certaines activités économiques, fermeture de frontières, etc.), ont eu des conséquences très significatives sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle mondiale. La persistance de la pandémie de Covid-19 et l'apparition de nouveaux variants (variants Delta et Omicron) ont conduit à de nouvelles mesures de restriction en France et en Europe (couvre-feux, confinement, instauration de jauges, etc.) en 2021.

Les incertitudes continuent de persister quant à l'évolution de la pandémie, du fait de la progression très inégale du niveau de vaccination à travers le monde, notamment dans les pays émergents, et de l'apparition possible de variants plus contagieux. Ces incertitudes pourraient fragiliser davantage certains secteurs (tourisme, transport aérien), freiner l'activité économique mondiale et peser sur la confiance des marchés financiers.

Des mesures de politiques budgétaire et monétaire de soutien à l'activité ont été prises dès le début de la crise sanitaire, notamment par le gouvernement français (prêts garantis par l'État, recours au chômage partiel, versement d'indemnités, etc.) et par la Banque centrale européenne (assouplissement des conditions des opérations de refinancement). Ces mesures ont été adaptées au fur et à mesure de l'année 2021 et du premier semestre 2022 au vu de l'évolution des secteurs impactés. Le Crédit Mutuel Arkéa s'est totalement impliqué pour accompagner en proximité ses clients, notamment en proposant des prêts garantis par l'État pour soutenir la trésorerie de ses clients entreprises et professionnels, en favorisant les restructurations de crédits ou encore en participant à la mise en place des Prêts Participatifs Relance, qui constituent un levier au service des entreprises ayant des projets de développement nécessitant de renforcer leur solvabilité. Ainsi plus de 12 000 PGE ont été distribués pour un nominal de plus de 2.1 Md€ dont 20% sont clos. De même 52 000 reports d'échéances ont été acceptés, représentant 341M€ d'encours reportés. A fin 2021, 97% des reports sont échus et les remboursements ont repris sans incidents notables. Ces mesures pourraient toutefois s'avérer insuffisantes pour compenser durablement et pleinement les effets négatifs de la pandémie de Covid-19 sur l'économie mondiale et stabiliser les marchés financiers.

Les mesures de restriction prises notamment en France, où le groupe exerce principalement ses activités, ont significativement modifié l'activité économique, allant même jusqu'à constater une reprise forte courant 2021, avec une croissance à 6.87 % en 2021 et une prévision annoncée à 2.3% à fin 2022 par le gouvernement français. Ces prévisions sont cependant à moduler avec l'émergence de la crise géopolitique et l'augmentation forte et rapide de l'inflation qui, combinées à l'arrêt des mesures de soutien, pourraient fragiliser les entreprises. Les PGE en défaut sont d'ailleurs en augmentation, passant de 42 M€ fin 2020 à 119M€ fin 2021 et 153 M€ en juin 2022.

Comme des mesures ont été mises en place dès 2020 afin d'anticiper une potentielle dégradation du portefeuille qui ne s'est pas réalisée en 2021, le coût du risque 2021 diminue en s'établissant à 116 millions d'euros (contre 160 millions d'euros en 2020), soit 16 points de base en le rapportant à l'encours de crédit à la clientèle en fin de période. Le taux de coût du risque 2021 revient ainsi au niveau de 2019 et présente une diminution par rapport à celui de 2020 (23 points de base en 2020), année marquée par des augmentations significatives de provisions. A juin 2022, le coût du risque global est en légère diminution par rapport à juin 2021 (de 53 M€ à 49 M€).

Les accès externes au système d'information nécessaires au télétravail, développés pendant cette crise et élargis depuis à plusieurs milliers de collaborateurs de manière pérenne, sont toujours sous surveillance.

L'évolution de la situation liée à la pandémie de Covid-19 par vagues successives reste une source d'incertitudes, ce qui rend difficile la prévision de son impact sur l'économie mondiale. Les conséquences sur le Crédit Mutuel Arkéa dépendront de l'évolution de la pandémie et du contexte sanitaire, économique, financier et social associé ainsi que des nouvelles mesures possiblement prises par les gouvernements et les banques centrales.

4.1.3. Risques relatifs à l'affiliation de Crédit Mutuel Arkéa à l'ensemble Crédit Mutuel

Un groupe bancaire coopératif de plein exercice et autonome par rapport au reste du Crédit Mutuel

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est un groupe coopératif et territorial de plein exercice. Il définit et dispose de sa propre stratégie qu'il fonde sur une assise financière saine et sur une maîtrise autonome et donc indépendante des autres groupes de l'ensemble Crédit Mutuel de l'intégralité de ses moyens de production et de financement, mais aussi de ses fonds propres.

Avec un bilan bancaire de 110 milliards d'euros, le groupe Crédit Mutuel Arkéa, supervisé directement sur base sous-consolidée par l'ACPR et la BCE, présente une solidité financière reconnue qui lui permet de poursuivre une trajectoire de croissance rentable avec un profil de risque modéré, différente de celle de la plupart de ses concurrents, et de s'engager comme entreprise à mission, en ligne avec sa Raison d'être adoptée par l'Assemblée générale de Crédit Mutuel Arkéa en mai 2020.

Pour autant, le maintien de l'affiliation au Crédit Mutuel fait peser une insécurité juridique et constitue pour le Crédit Mutuel Arkéa un risque d'interférence voire d'immixtion des autres membres de l'ensemble Crédit Mutuel dans sa stratégie, ce qui tend à compliquer, retarder voire empêcher la mise en application des orientations stratégiques du Crédit Mutuel Arkéa. Ce risque se matérialise par des communications ou des décisions qui s'imposent et/ou pourraient s'imposer et pourraient avoir des impacts négatifs sur le Crédit Mutuel Arkéa, sa stratégie et le maintien de ses emplois et centres de décision en région. Ces impacts peuvent être évalués comme significatifs et la probabilité de survenance du risque s'est aggravée depuis février 2021, avec l'édiction unilatérale par la CNCM de la DCG n°1-2021 du 2 février 2021 relative au renforcement de la cohésion du "groupe Crédit Mutuel" (contestée par le Crédit Mutuel Arkéa devant le Conseil d'Etat) par laquelle la CNCM entend s'attribuer un pouvoir de contrôle a priori sur des éléments importants de la stratégie de Crédit Mutuel Arkéa (acquisitions, partenariats, nouveaux produits, dénominations sociales ...).

À cet égard, le Crédit Mutuel Arkéa s'estime être en concurrence directe sur un large panel de ses activités avec d'autres entités de l'ensemble Crédit Mutuel, ce qui constitue un risque pour le modèle d'activité du groupe Crédit Mutuel Arkéa, d'autant plus que le groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale et la CNCM partagent le même président, et que la gouvernance de la CNCM induit en l'espèce un déséquilibre qui ne donne au Crédit Mutuel Arkéa aucune possibilité de s'opposer aux décisions prises.

Au regard de ces risques, le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, qui s'est tenu le 17 janvier 2018, a donné mandat à ses dirigeants d'engager toute action permettant au Crédit Mutuel Arkéa de devenir un groupe bancaire coopératif indépendant du reste du Crédit Mutuel, afin de poursuivre sa stratégie originale de développement basée sur trois forces : son ancrage territorial, sa culture d'innovation et sa taille intermédiaire. Ce mandat a été renouvelé par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa le 2 juillet 2021.

Crédit Mutuel Arkéa considère que le risque lié au maintien de l'affiliation au Crédit Mutuel dans les conditions actuelles de fonctionnement de l'ensemble Crédit Mutuel, excède le risque lié à la désaffiliation, exposé ci-dessous.

4.1.4. Risques relatifs à la désaffiliation de Crédit Mutuel Arkéa à l'ensemble Crédit Mutuel

Les administrateurs des Caisses Locales et des Fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest et du Massif Central ont été invités à voter lors du premier semestre 2018, dans le cadre d'un vote d'orientation. À l'issue du processus de consultation engagé par les Caisses Locales du Crédit Mutuel Arkéa et de la tenue des Conseils d'administration des fédérations, le Crédit Mutuel Arkéa a officialisé les résultats des votes des 307 Caisses Locales qui se sont exprimées. 94,5 % de ces Caisses Locales se sont prononcées en faveur du projet d'indépendance du Crédit Mutuel Arkéa qui deviendra ainsi un groupe coopératif et territorial, indépendant du reste du Crédit Mutuel. Ce vote acte la volonté de sortie du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel et permet d'initier le projet visant à définir les modalités de sa désaffiliation dans le cadre de la Décision de Caractère Général (DCG) n° 1-2019, relative à la désaffiliation des caisses de Crédit Mutuel à leur demande.

Ce projet vise à préserver les caractéristiques fondamentales du modèle coopératif et de la Raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa. Il est également porteur de développement et permettra au Crédit Mutuel Arkéa de continuer à servir ses sociétaires, clients et partenaires.

La mise en œuvre opérationnelle de la désaffiliation

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, en date du 29 juin 2018, a approuvé le schéma d'organisation cible du futur groupe indépendant. Des travaux permettant de définir les modalités techniques détaillées du projet ont été engagés en lien avec les autorités de supervision.

Les opérations de désaffiliation seront ensuite initiées en lien avec la CNCM, dans la limite des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

Le Conseil d'administration de la CNCM, en date du 18 février 2019, a reconnu la possibilité de sortir de l'ensemble Crédit Mutuel en adoptant la DCG n° 1-2019, relative à la désaffiliation des caisses de Crédit Mutuel à leur demande. Dans ce cadre, le Crédit Mutuel Arkéa souhaite réaliser sa sortie de l'ensemble Crédit Mutuel.

Conformément à la DCG, les principales étapes de la désaffiliation sont les suivantes :

- les Conseils d'administration des Caisses Locales du Crédit Mutuel Arkéa souhaitant se désaffilier de l'ensemble Crédit Mutuel devront adopter un dossier de notification du projet de désaffiliation. La consultation des Conseils d'administration des Caisses Locales interviendra à l'issue des discussions en cours avec la BCE et l'ACPR sur la base d'un dossier de consultation ;
- chaque Fédération devra ensuite notifier à la CNCM le projet de désaffiliation de chaque Caisse Locale ;
- une fois autorisée par le Conseil d'administration de la CNCM dans un délai de deux mois à compter de la réception du projet de désaffiliation, chaque Fédération pourra organiser la consultation des sociétaires de chaque Caisse Locale réunis en Assemblée générale extraordinaire. Le projet de désaffiliation doit être adopté à la majorité des deux tiers des sociétaires présents ou représentés ;
- en cas d'approbation du projet de désaffiliation par les sociétaires, le Conseil d'administration de la CNCM statue sur la demande de désaffiliation dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet transmis par les fédérations. Un protocole d'accord entre les caisses sortantes et la CNCM fixant les engagements des caisses et les modalités pratiques de leur désaffiliation doit notamment être conclu.

Le 9 octobre 2020, lors de la réunion du Conseil d'administration, la Direction générale a fait un point d'avancement sur le projet d'indépendance du groupe bancaire coopératif et territorial. Les discussions avec les autorités de supervision, engagées depuis plusieurs mois, sur les modalités de la séparation, ont été temporairement suspendues en raison de la crise sanitaire. Ces travaux sont depuis, toujours suspendus.

L'indépendance du Crédit Mutuel Arkéa, passant par sa désaffiliation de l'organe central, constitue le scénario privilégié par le groupe et fonde également le seul mandat donné aux mandataires sociaux par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa du 17 janvier 2018, mandat qui a été renouvelé le 2 juillet 2021 àA la suite de la nomination de Julien Carmona en tant que Président du Crédit Mutuel Arkéa, le Crédit Mutuel Arkéa a réaffirmé sa volonté d'indépendance afin de préserver son autonomie complète vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel.

Le mandat donné aux dirigeants d'engager toute action permettant au Crédit Mutuel Arkéa de devenir un groupe bancaire coopératif indépendant du reste du Crédit Mutuel a été renouvelé par le Conseil d'administration en date du 2 juillet 2021. Des actions seront prochainement entreprises afin notamment de déterminer autant que possible un calendrier d'exécution raisonnable, dans un contexte de crise sanitaire engendrant des incertitudes calendaires.Ce scénario, malgré les risques et les incertitudes qu'il présente [renvoi aux facteurs de risques], permet de garantir le respect sur le long terme du modèle du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Les discussions avec les autorités de supervision sur les modalités de cette séparation sont toujours suspendues depuis la crise sanitaire.

Le 10 mai 2022, lors de l'Assemblée générale du Crédit Mutuel Arkéa, Julien Carmona, son Président, a partagé avec les Présidentes et Présidents des caisses locales un point de situation sur les relations avec la CNCM, ainsi que sur le projet de défense de l'autonomie du groupe, visant à préserver son modèle de banque coopérative territoriale.

A cette occasion, Julien Carmona a mentionné parmi les scénarios envisageables pour le Crédit Mutuel Arkéa celui de l'autonomie stratégique réelle, complète, et solidement garantie, en restant au sein de l'ensemble Crédit Mutuel.

A ce jour, tant le Crédit Mutuel Arkéa que la CNCM ont commencé à formuler des propositions sur un potentiel cadre d'autonomie stratégique garantie, et se sont rapprochées sur certains points, même si des sujets très importants restent à discuter.

Deux séries de propositions non discutées avec le Crédit Mutuel Arkéa, et non acceptables en l'état ont par ailleurs été présentées au Conseil d'administration de la CNCM le 7 juillet 2022. Ces deux séries de propositions développent les propos formulés par le Président de la CNCM lors de l'Assemblée Générale de la CNCM du 1er juin 2022, et concernent notamment la gouvernance (droit de véto, poste de vice-président délégué et période probatoire).

Dans ce contexte, Crédit Mutuel Arkéa a réitéré sa volonté d'engager des discussions sérieuses et structurées avec la CNCM, pour refonder un Crédit Mutuel, respectueux du pluralisme et de la subsidiarité, tout en reconnaissant pleinement le rôle prudentiel de la CNCM. A cet égard, les Conseils d'administration du Crédit Mutuel Arkéa et des Fédérations du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et du Crédit Mutuel de Bretagne, qui se sont réunis respectivement en date des 25, 26 et 29 août 2022, ont formulé des propositions, qui seront transmises à la CNCM, permettant de refonder un Crédit Mutuel pluriel et décentralisé

Le schéma cible du groupe Arkéa

Dans le cadre du projet de schéma cible, le groupe Arkéa sera constitué autour d'Arkéa (actuellement Crédit Mutuel Arkéa), société anonyme coopérative à capital variable et union de coopératives, qui demeurera agréé individuellement en qualité de banque coopérative.

Arkéa sera notamment régi par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération (la « **Loi de 1947** ») et l'article L. 512-1 du CMF.

Les Caisses Locales prendraient la forme de Coopératives Locales (les « **CL** ») et ne seraient plus des établissements de crédit. Les Caisses Locales conserveront leur statut de sociétés coopératives à capital variable, et continueront à constituer entre elles l'union de coopératives Arkéa, en application de la Loi de 1947. L'objet des nouvelles CL sera recentré sur leur première Raison d'être : développer le sociétariat et faciliter l'accès aux services bancaires, financiers et d'assurance. Elles seront ainsi notamment en charge de l'accompagnement et la promotion du sociétariat dans le cadre de leur rayonnement territorial.

Pour ce faire, l'ensemble des activités financières réglementées des Caisses Locales sera apporté à Arkéa, qui ouvrira corrélativement des agences locales au sein des CL. De plus, dans le cadre de cette nouvelle organisation, toutes les opérations de banque et les services d'investissement seront alors effectués par l'agence locale d'Arkéa, ouverte dans les mêmes locaux que ceux de la CL.

Chaque CL pourra également conseiller l'agence locale d'Arkéa qui lui est rattachée en vue de fournir des services bancaires, financiers et d'assurance adaptés aux sociétaires.

Conformément à la Loi de 1947, chaque sociétaire continuera de participer à la vie sociale de la CL suivant le principe consacré « une personne, une voix » et se porter candidat à l'élection des membres du Conseil d'administration de sa CL. Les CL demeureront détentrices des actions A émises par Arkéa. En d'autres termes, la gouvernance d'Arkéa reposera sur l'implication et la participation de chaque CL jouant leur rôle d'actionnaire.

De plus, un pacte de coopération entre toutes les CL et Arkéa sera conclu pour une durée de 99 ans en vue de mettre en œuvre des mécanismes de solidarité, d'entraide et de soutien pour favoriser l'accomplissement de la mission primordiale des CL, à savoir favoriser l'accès à toutes et à tous aux services bancaires, financiers et d'assurance.

Des fédérations régionales garantiront le bon fonctionnement et la bonne gouvernance des CL.

Un schéma d'émission de parts sociales est en cours de discussion avec l'ACPR et la BCE. À cet égard, il est précisé que les travaux en cours privilégient un schéma dans lequel les parts sociales d'Arkéa seraient émises par Arkéa elle-même. En tout état de cause le schéma envisagé sera préalablement soumis aux autorités.

Risques relatifs à la complexité du contexte et risques liés à la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel

Crédit Mutuel Arkéa considère que les facteurs décrits ci-dessous pourraient affecter la mise en œuvre de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel. Ils sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire. Leur probabilité d'occurrence et leur ampleur en cas d'occurrence sont évaluées par Crédit Mutuel Arkéa pour chaque facteur de risque.

Le projet de désaffiliation tel qu'envisagé par Crédit Mutuel Arkéa est inédit et complexe à réaliser. L'attention des investisseurs est attirée sur la complexité de la situation liée au projet de désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel et des incertitudes et des risques qui y sont liés. Cette complexité porte notamment, mais pas exclusivement, sur les mécanismes de consolidation comptable et prudentielle qui devront être mis en œuvre et qui ont pour objet de déterminer le périmètre de surveillance du Crédit Mutuel Arkéa par les autorités de supervision, une fois sorti de l'ensemble Crédit Mutuel.

Du fait de son caractère inédit et complexe, le projet de désaffiliation suppose, pour sa mise en œuvre, que des conditions soient réunies tenant notamment aux différentes étapes décrites au paragraphe sur la mise en œuvre opérationnelle de la désaffiliation.

Avant toute décision d'investissement, les investisseurs potentiels doivent mener une analyse approfondie du projet de désaffiliation, du schéma cible d'organisation du Crédit Mutuel Arkéa tel que décrit ci-dessus et des incertitudes et risques qui y sont liés, tels que décrits ci-dessous. Les investisseurs doivent notamment examiner attentivement toute l'information incluse dans le présent document et en particulier, en prenant leur décision d'investissement, les facteurs de risques liés à la modification de l'organisation des principaux acteurs des parts sociales et des risques liés à la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel énumérés dans le présent document.

La mise en œuvre de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa ne modifiera pas sa nature de groupe coopératif et territorial. Cependant, sa désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel a des conséquences qui peuvent être difficiles à appréhender par l'investisseur mais qui doivent être

comprises et analysées avant de prendre toute décision d'investissement. Du fait de son caractère inédit, Crédit Mutuel Arkéa ne peut garantir que le projet sera conduit à son terme, qu'il ne devra pas faire l'objet de modifications majeures par rapport à ce qui était initialement prévu ou que des difficultés nouvelles n'émergeront pas lors de sa mise en œuvre.

Risques liés aux caisses locales

Incertitudes quant aux parts sociales émises par les Caisses Locales avant la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel

L'analyse réalisée par Crédit Mutuel Arkéa de la mise en œuvre de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel a confirmé que, dans le schéma cible prévu, les parts sociales A, B et C émises par les Caisses Locales à ce jour ne seront pas affectées.

En effet, les cas de remboursement anticipé reposant sur une base légale applicable aux parts sociales A, B et C résultent (i) de la Loi de 1947 et (ii) du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 tel que modifié compte tenu de la qualité de fonds propres des parts sociales. Ces textes ne comportent pas de cas de remboursement anticipé relatif à la perte de l'agrément bancaire des Caisses Locales ou de changement d'objet pour autant que le statut coopératif demeure.

De même, les modalités contractuelles des parts sociales A, B et C ne comportent pas de cas de remboursement anticipé relatif à la perte de l'agrément des Caisses Locales.

Le risque est donc faible, dans le schéma cible prévu, que les parts sociales émises par les Caisses Locales avant la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel soient affectées.

Incertitudes quant à la mise en place d'un nouveau schéma d'émission de parts sociales après la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel

La désaffiliation des Caisses Locales de l'ensemble Crédit Mutuel emportera la perte du bénéfice de l'agrément bancaire collectif octroyé dans les conditions de l'article R. 511-3 du CMF, ce qui aura un impact sur leur possibilité d'émettre, pour le futur, des parts sociales B par offre au public.

Ces parts sociales B constituent à ce jour une source de financement essentiel pour Crédit Mutuel Arkéa. Un schéma d'émission de parts sociales est en cours de discussion avec l'ACPR et la BCE. À cet égard, il est précisé que les travaux en cours privilégient un schéma dans lequel les parts sociales d'Arkéa seraient émises par Arkéa elle-même. En tout état de cause le schéma envisagé sera préalablement soumis aux autorités.

Il est donc possible que le Crédit Mutuel Arkéa n'obtienne pas l'accord des autorités, ce qui pourrait empêcher le projet de désaffiliation de se réaliser selon le schéma cible prévu.

Risques liés au sort des Caisses Locales ayant voté contre le projet de désaffiliation

Dans le cadre de la DCG, la réalisation de la mise en œuvre opérationnelle de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa reste soumise à l'approbation et au vote des Conseils d'administration des Caisses Locales, la désaffiliation de Crédit Mutuel Arkéa (caisse interfédérale du Crédit Mutuel Arkéa) n'entraînant pas automatiquement la désaffiliation des Caisses Locales qui en sont actionnaires.

Les Caisses Locales qui voteront contre la désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel, ou ne souhaitant pas participer au vote, pourront ne pas faire partie de cette nouvelle organisation.

Même si 94,5 % des Caisses Locales qui se sont prononcées en 2018 l'ont fait en faveur de l'indépendance, ces résultats ne préjugent en rien des résultats du futur vote des Caisses Locales relatif à la mise en œuvre opérationnelle de cette désaffiliation vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel.

Chaque Caisse Locale sera appelée à se prononcer sur la phase de mise en œuvre de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa pour approuver le projet de désaffiliation, les modalités de

désaffiliation et le dépôt d'une demande de désaffiliation par la Fédération concernée, conformément à la DCG.

Les Caisses Locales qui choisiront de voter contre la désaffiliation pourront se rattacher à une autre caisse fédérale ou interfédérale afin de bénéficier d'un nouvel agrément collectif. Cette nouvelle affiliation ne constituera pas un cas de remboursement anticipé des parts sociales A, B et C détenues par les sociétaires. Ces Caisses Locales se verront rembourser les actions A qu'elles détiennent dans le capital social de Crédit Mutuel Arkéa.

Il est possible que certaines Caisses Locales choisissent in fine de voter contre la désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel. Toutefois, les conséquences financières sur le Crédit Mutuel Arkéa dépendront du nombre et des caractéristiques (parts sociales, réserves, crédits, dépôts) des Caisses Locales qui choisiront de voter contre la désaffiliation. Sur la base du vote d'orientation d'avril 2018, l'impact de cette sortie sur le Crédit Mutuel Arkéa serait faible.

Risques liés au vote définitif des sociétaires

Les Caisses Locales qui voteront pour la désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel devront convoquer leur Assemblée générale extraordinaire afin d'adopter le projet de désaffiliation conformément à la DCG et d'approuver la modification de leurs statuts y afférents.

Le vote des sociétaires, qui, conformément à l'article 2.3 de la DCG, ne pourra intervenir moins de deux mois après l'autorisation accordée par la CNCM de convoquer l'Assemblée générale extraordinaire des Caisses Locales concernées, portera sur l'approbation expresse du projet de désaffiliation, les modalités de désaffiliation figurant dans le dossier de notification préalablement approuvé par les Conseils d'administration de ces Caisses Locales et sur ses conséquences notamment financières, pour ces Caisses Locales et leurs sociétaires, conformément à l'annexe 2 de la DCG.

Conformément à l'annexe 2 de la DCG, un document de présentation synthétisant les points principaux du dossier de notification ainsi que les modifications statutaires sera notifié aux sociétaires quinze (15) jours au moins avant la tenue de chaque Assemblée générale extraordinaire. Les sociétaires pourront ainsi se prononcer sur la base d'une information claire, précise et exhaustive du projet de désaffiliation et ses conséquences pour leur Caisse Locale, ses sociétaires, ses clients, ses créanciers, ses salariés et l'ensemble du groupe Crédit Mutuel, conformément à la DCG.

L'Assemblée générale extraordinaire de chaque Caisse Locale concernée devra se prononcer en faveur de la demande de désaffiliation à la majorité des deux tiers des sociétaires présents ou représentés, conformément à l'article 2.4 de la DCG.

En cas de désapprobation d'une Assemblée générale extraordinaire, la Fédération concernée ne peut transmettre une nouvelle demande de désaffiliation de la Caisse Locale concernée avant un délai de trois (3) ans, conformément à l'article 2.3 de la DCG.

Les résultats du vote d'orientation relatif au projet d'indépendance du Crédit Mutuel Arkéa ne préjugent en rien des résultats du futur vote des Caisses Locales relatif à la mise en œuvre opérationnelle de cette désaffiliation vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel.
Il est possible que les Assemblées générales extraordinaires de certaines Caisses Locales n'adoptent pas le projet de désaffiliation et n'approuvent pas la modification de leurs statuts y afférents. Toutefois, les conséquences financières sur le Crédit Mutuel Arkéa dépendront du nombre et des caractéristiques (parts sociales, réserves, crédits, dépôts) des Caisses Locales qui choisiront de voter contre le projet de désaffiliation et la modification de leurs statuts. Sur la base du vote d'orientation d'avril 2018, l'impact de cette sortie sur le Crédit Mutuel Arkéa serait faible.

Risques liés au Crédit Mutuel Arkéa

À l'issue de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel dont la CNCM est l'organe central, Arkéa (actuellement Crédit Mutuel Arkéa) sera toujours agréée en tant que banque coopérative et supervisée directement par l'ACPR et la BCE.

Risques liés à l'accord des autorités de supervision

En application de l'article 1 de la DCG n°1-2019, la CNCM, en tant qu'organe central, devra notifier sans délai à l'ACPR la décision relative à la désaffiliation des caisses de Crédit Mutuel Arkéa.

L'ACPR et la BCE devront procéder au réexamen de l'agrément bancaire de Crédit Mutuel Arkéa et des Caisses Locales qui lui sont rattachées.

A ce stade, des travaux approfondis et documentés sont en cours avec ces autorités, afin d'obtenir leur accord. Aucune assurance ne peut être donnée quant à l'obtention de leur accord ni quant au délai et aux modalités de l'obtention de leur accord. La modification de la dénomination sociale de Crédit Mutuel Arkéa nécessitera l'accord préalable de ces autorités.

Les discussions avec les autorités de supervision sur les modalités de séparation, ont été temporairement suspendues en raison de la crise sanitaire. Ces travaux sont depuis, toujours suspendus. Des actions seront prochainement entreprises par le Crédit Mutuel Arkéa afin notamment de déterminer autant que possible un calendrier d'exécution raisonnable, dans un contexte de crise sanitaire engendrant des incertitudes calendaires.

En définitive, il est possible que le Crédit Mutuel Arkéa n'obtienne pas l'accord de l'ACPR et de la BCE, ce qui pourrait empêcher le projet de désaffiliation de se réaliser selon le schéma cible prévu.

Risques liés aux calculs prudentiels

Par ailleurs, la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel pourrait entraîner une évolution du modèle interne de calcul des risques pondérés conduisant potentiellement à une augmentation des exigences en fonds propres, voire pour certains portefeuilles, un retour vers une méthode standard.

Au 30 juin 2022, le risque de crédit est déterminé pour 129 683 M d'euros d'expositions nettes au risque, dont :

- 84 781 M d'euros d'expositions au risque sont évaluées selon une approche notation interne ; et
- 44 902 M d'euros d'expositions au risque sont déjà évaluées selon une approche standard.

Par conséquent, la désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel pourrait conduire à revoir le mode d'évaluation des risques pondérés pour la partie des expositions au risque de crédit actuellement évaluées selon une approche notation interne (84 781 M d'euros), sans remettre en cause la solidité financière du Crédit Mutuel Arkéa.

Risques liés aux modalités pratiques de la désaffiliation fixées par la DCG

La DCG prévoit que le dossier de notification devra mentionner « les engagements proposés par la caisse pour indemniser l'ensemble des coûts passés et futurs supportés par les entités du groupe Crédit Mutuel du fait du projet de désaffiliation ». Par ailleurs, le dossier de demande de désaffiliation qui sera transmis à la CNCM par les Fédérations après le vote des sociétaires des Caisses Locales concernées qui leur sont affiliées devra comporter le projet de protocole d'accord fixant les engagements de ces Caisses Locales et les modalités pratiques de désaffiliation.

Dans ce cadre, les Caisses feront une proposition financière au Conseil d'administration de la CNCM sur la base d'éléments objectifs et juridiquement fondés.

La DCG prévoit enfin que le Conseil d'administration de la CNCM doit arrêter les conditions définitives de la désaffiliation, « tenant, en particulier, à la date effective de la désaffiliation de la

caisse concernée, au montant de l'indemnité devant être versée à la Caisse Centrale de Crédit Mutuel et au protocole d'accord fixant les engagements de la caisse et les modalités pratiques de désaffiliation ». La DCG ne précise ni les modalités de calcul de cette indemnité, ni son montant, celui-ci pouvant in fine être significatif, ce que Crédit Mutuel Arkéa pourrait alors contester.

Par ailleurs, conformément à l'article 2.4 de la DCG, en cas de changement dans les circonstances de droit ou de fait entre l'autorisation donnée aux Fédérations d'organiser le vote des sociétaires et le vote d'approbation de chaque Assemblée générale extraordinaire, ou après ce dernier vote, le Conseil d'administration de la CNCM pourra demander aux Caisses Locales et aux Fédérations concernées tout complément utile afin d'« apprécie[r] à bref délai si les conditions essentielles de la désaffiliation sont toujours réunies ainsi que les conséquences d'un tel changement pour le groupe Crédit Mutuel en cas de réalisation de la désaffiliation » et « décide[r] s'il y a lieu de donner suite à la demande de désaffiliation ».

Il est donc possible que Crédit Mutuel Arkéa ne s'accorde pas avec la CNCM sur les modalités pratiques de la désaffiliation fixées par la DCG, ce qui pourrait empêcher le projet de désaffiliation de se réaliser.

Risques liés aux enjeux commerciaux de la désaffiliation

La désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel a un certain nombre de conséquences, notamment les enjeux commerciaux liés à l'adoption par Crédit Mutuel Arkéa d'une dénomination et de marques commerciales ne reprenant pas les termes « Crédit Mutuel ».

Par ailleurs, l'hypothèse de l'ouverture d'un nombre important de Caisses Locales de Crédit Mutuel sur le territoire des Fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest pourrait accroître la concurrence avec le Crédit Mutuel Arkéa sur ces deux territoires.

En tout état de cause, la concurrence qui prévaut sur le secteur bancaire en France est forte. Le Crédit Mutuel Arkéa considère que l'intensification de la concurrence dans le cadre de son projet de désaffiliation ne portera pas atteinte à ses capacités de développement.

Les travaux préparatoires conduisant à l'adoption d'une nouvelle marque sont en voie d'achèvement afin d'engager une nouvelle dynamique commerciale et industrielle.

Par ailleurs, le 2 février 2021, la CNCM a adopté une nouvelle Décision de caractère général relative au renforcement de la cohésion du groupe Crédit Mutuel qui :

- réglemente les dénominations des entités du Crédit Mutuel en imposant notamment aux affiliés de faire état de leur appartenance au Crédit Mutuel et d'utiliser les mots « Crédit Mutuel » dans l'ensemble de leurs activités. Dans ce cadre, le groupe Arkéa doit se dénommer « Crédit Mutuel Arkéa » ;
- réglemente les dénominations (ou le cas échéant la documentation associée) de certains services et produits bancaires ou financiers distribués par les affiliés en les soumettant à un régime d'autorisation ;
- soumet certaines opérations (création de filiales et prises de participation) à un régime d'autorisation préalable.

Le 14 janvier 2021, un Conseil d'administration exceptionnel du Crédit Mutuel Arkéa s'était tenu et avait, à l'unanimité, demandé le retrait immédiat de ce projet de Décision de caractère général relative au renforcement de la cohésion du groupe Crédit Mutuel. Il avait donné mandat à la Direction générale pour prendre toutes les mesures qui assureront la protection des intérêts du Crédit Mutuel Arkéa.

Cette DCG est entrée en vigueur le 2 février 2021. Un recours pour excès de pouvoir a été formé devant le Conseil d'Etat pour en contester la légalité.

Il est donc possible que la désaffiliation de Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel ait des impacts de nature commerciale sur le Crédit Mutuel Arkéa. Toutefois, les travaux en cours permettent de déterminer que les conséquences de l'occurrence de ce risque sont faibles.

Risques liés à la gouvernance de Crédit Mutuel Arkéa

La CNCM a modifié ses statuts par une Assemblée générale extraordinaire en date du 16 mai 2018 (les « **Statuts** »).

Un nouvel article 29 relatif aux sanctions pouvant être prononcées par la CNCM a été intégré aux Statuts. Ce nouvel article 29 s'accompagne d'un règlement disciplinaire qui aurait même valeur juridique que les Statuts.

Les mesures de régulation mentionnées dans les pouvoirs du Conseil d'administration renvoient à la création d'un nouvel article 33 des Statuts, intitulé « Retrait de confiance ou d'agrément à titre de mesure de régulation », permettant d'écarter les dirigeants des groupes régionaux en dehors de toute procédure de sanction.

Il est possible que ces dispositions des Statuts soient mises en œuvre par la CNCM, l'impact négatif potentiel sur le Crédit Mutuel Arkéa pouvant être évalué comme significatif.

Risques liés aux contentieux éventuels

Suite à la mise en œuvre de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel, il existe un risque de contestation juridique sur la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa, notamment dans le cadre de l'application de la DCG.

Par ailleurs, la mise en œuvre opérationnelle de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa pourrait donner lieu à divers recours ou engendrer des contentieux à l'encontre du Crédit Mutuel Arkéa de la part de sociétaires, clients ou de contreparties de l'ensemble Crédit Mutuel.

Les contentieux ou recours qui seraient potentiellement exercés pourraient avoir un impact négatif potentiel significatif sur le Crédit Mutuel Arkéa.

Risques liés à la perte de la solidarité interfédérale

Le Crédit Mutuel Arkéa ne bénéficiera plus, à compter de la date effective de désaffiliation, du mécanisme de solidarité interfédérale nationale en cas de mise en œuvre de l'indépendance du Crédit Mutuel Arkéa vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel.

Toutefois, il est précisé que le Crédit Mutuel Arkéa dispose de son propre mécanisme de solidarité qui interviendrait en premier ressort.

Ainsi un pacte de coopération entre toutes les CL et Arkéa sera conclu pour une durée de 99 ans en vue de mettre en œuvre des mécanismes de solidarité, d'entraide et de soutien pour favoriser l'accomplissement de la mission primordiale des CL, à savoir favoriser l'accès à toutes et à tous aux services bancaires, financiers et d'assurance.
Pour plus d'informations sur le mécanisme de solidarité, les investisseurs peuvent se reporter à la section 1.4 relative aux relations de solidarité du présent Amendement au Document d'enregistrement universel.

La sortie de Crédit Mutuel Arkéa du mécanisme de solidarité interfédérale nationale pourrait conduire à baisser certaines notations financières du Crédit Mutuel Arkéa. Pour autant, il faut noter que l'agence Fitch Ratings attribue d'ores et déjà une note au Crédit Mutuel Arkéa de façon indépendante de l'ensemble Crédit Mutuel, sans prise en compte de ce mécanisme de solidarité interfédérale nationale.

À ce stade, il n'y a pas de certitude sur la manière dont cette situation pourrait évoluer et/ou sur l'échéance à laquelle elle pourrait aboutir, ou sur l'impact qu'elle pourrait avoir sur les Parts B.

4.2. Risque de taux

Toute variation significative des taux d'intérêt est susceptible de peser sur les revenus ou sur la rentabilité du Crédit Mutuel Arkéa

La valeur d'un établissement étant directement liée à ses résultats, la variation des taux se traduit aussi par un changement de sa valeur patrimoniale avec une incidence sur l'équilibre du bilan et du hors-bilan. La sensibilité de la valeur actuelle nette (ou « VAN ») du bilan de Crédit Mutuel Arkéa, déterminée selon les six scénarios réglementaires, est inférieure au seuil de 15 % des fonds propres de base (*Tier* 1). À titre indicatif, sur les horizons d'un et deux ans, la sensibilité des revenus du stock au 31 décembre 2021 à une variation des taux de marché est de :

- pour un choc de + 100 points de base : -18 millions d'euros en 1re année et -15 millions d'euros en 2e année ou -1% en 1re année et -0.9% en 2e année du produit net bancaire du groupe ;
- pour un choc de - 100 points de base : +21 millions d'euros en 1re année et +18 millions d'euros en 2e année ou +1.2% en 1re année et +1% en 2e année du produit net bancaire du groupe.

Un environnement de taux bas comporte des risques pouvant affecter les revenus ou la rentabilité du Crédit Mutuel Arkéa

Les revenus générés par le Crédit Mutuel Arkéa sont constitués pour environ un tiers de la marge nette d'intérêt, égale à la différence entre les revenus générés par les créances accordées aux clients (enregistrées à l'actif du bilan) et le coût des dépôts des clients et du refinancement (figurant au passif). Les taux d'intérêt évoluent en fonction de nombreux facteurs sur lesquels Crédit Mutuel Arkéa n'a pas d'influence, tels que le niveau de l'inflation, le niveau des taux réglementés et les politiques monétaires des Banques Centrales. Durant les périodes de taux d'intérêt bas, les écarts de taux d'intérêt tendent à se resserrer ; le Crédit Mutuel Arkéa peut alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment les taux d'intérêt sur ses dépôts de manière à compenser la baisse de revenus provenant des prêts consentis à des taux plus faibles. Un environnement de taux négatifs impliquant une facturation des liquidités déposées par les banques auprès des banques centrales, alors que les dépôts bancaires ne sont usuellement pas facturés par les banques à leurs clients, constitue un facteur tendant à réduire la marge des établissements bancaires.

De même, une remontée brutale des taux de marché court et moyen/long termes (liée notamment à une hausse de l'inflation) pourrait avoir un effet défavorable sur le produit net bancaire et affecter la rentabilité du Crédit Mutuel Arkéa à court terme

La zone euro est depuis plusieurs mois confrontée à une hausse rapide et brutale des taux d'intérêts, principalement en raison du durcissement à venir de la politique monétaire de la BCE résultant notamment de la forte hausse de l'inflation. Ainsi, comme tous les autres établissements bancaires de la place, le Crédit Mutuel Arkéa est confronté à la problématique de répercussion de la hausse des taux de marché sur le taux d'intérêt de la production nouvelle de crédits à taux fixe accordés aux particuliers (notamment en raison des taux d'usure qui augmentent plus lentement que les taux de marché), ainsi qu'aux entreprises, alors que dans le même temps le coût des dépôts de la clientèle augmente rapidement (notamment celui des livrets réglementés indexés en partie sur le taux d'inflation). Par ailleurs, certains dépôts à vue aujourd'hui non rémunérés ou faiblement rémunérés (comme les comptes courants) pourraient être redirigés vers des dépôts plus onéreux (par exemple sur des comptes à terme ou des livrets), ou alors certains clients pourraient mettre fin à certains dépôts à terme à taux fixe bas pour en faire des nouveaux à des taux fixe plus élevés (notamment sur la clientèle des entreprises et des grands comptes).Ainsi, la remontée rapide des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus et la rentabilité de la banque à court terme. Néanmoins, à moyen et long terme, l'augmentation de l'écart entre les taux courts et les taux longs, permettraient d'améliorer la marge financière de la banque dans la mesure où la transformation en liquidité et la hausse du taux des crédits permettent de cristalliser des revenus futurs plus élevés sur les actifs sur un horizon de temps de plusieurs années.

5. Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2022

Période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022

CREDIT MUTUEL ARKEA
1 rue Louis Lichou
29480 Le Relecq Kerhuon

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés du Crédit Mutuel Arkéa, relatifs à la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 26 août 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	**Deloitte & Associés**	
Pierre Clavié Associé	Anne-Elisabeth Pannier Associée	Jean-Marc Mickeler Associé

6. Informations générales

Date des dernières informations financières semestrielles

La date des dernières informations financières semestrielles est le 30 juin 2022. Elles ont été arrêtées par le Conseil d'administration en date du 25 août 2022. Aucune information financière trimestrielle n'a été publiée depuis la date des derniers états financiers semestriels.

Documents accessibles au public

Ce document pourra être consulté au siège social de la société aux heures et jours ouvrés habituels. Une copie du présent amendement au Document d'enregistrement universel sera adressée sans frais à toute personne qui en fait la demande. Ce document peut être également consulté sur le site Internet de la société (www.cm-arkea.com). Les informations figurant sur le site web ne font pas partie du présent document, sauf si ces informations sont incorporées par référence.

Le présent document complète et incorpore le Document d'enregistrement universel annuel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 14 avril 2022 sous le numéro n° D.22-0296 et constitue le Document d'enregistrement universel instauré par le règlement UE 2017/1129.

Le présent document complète et incorpore le Document d'enregistrement universel 2021 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 avril 2021 sous le numéro D.21-0324. Le présent document incorpore par référence le Document d'enregistrement universel 2019 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 14 avril 2020 sous le numéro D.20-0288.

Legal Entity Identification

CREDIT MUTUEL ARKEA

1, RUE LOUIS LICHOU

29480 LE RELECQ-KERHUON

FRANCE

96950041VJ1QP0B69503

7. Contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux comptes titulaires :

PricewaterhouseCoopers Audit - 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine cedex

Début du premier mandat : 2021 - Expiration du mandat en cours : 31 décembre 2026

Au terme d'un processus d'appel d'offres, la nomination du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit a été décidée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2021 pour un mandat de six exercices.

Deloitte & Associés - 6 Place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense

Début du premier mandat : 2007 - Expiration du mandat en cours : 31 décembre 2026

Le renouvellement du mandat du cabinet Deloitte & Associés a été décidé le 11 mai 2021 pour une période de six exercices.

8. Déclaration de la personne responsable

Personne responsable des informations contenues dans le présent document

Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

Déclaration de la personne responsable

J'atteste que les informations contenues dans le présent amendement au Document d'enregistrement universel 2021 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité qu'il contient aux pages 30 à 38 présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait au Relecq Kerhuon, le 26 août 2022

Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

9. Tables de concordance et indicateurs alternatifs de performance

9.1. Table de concordance de l'amendement au Document d'Enregistrement Universel

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'Annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil et renvoie aux sections et aux pages du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 14 avril 2022 sous le numéro n° D.22-0296 et à celles du présent amendement au Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Rubriques de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) n°2019/980		**Sections dans le DEU 2021**	**Pages dans le DEU 2021**	**Sections dans l'Amendement au DEU 2021**	**Pages dans l'Amendement au DEU 2021**
1.	**PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE**				
1.1	Nom et fonction de la personne responsable	6		8	136
1.2	Déclaration de la personne responsable	6	338	8	136
1.3	Déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	6	338		
1.4	Attestation sur les informations provenant de tierces parties	6	337		
1.5	Déclaration de l'émetteur	6	337		
2.	**CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES**		1	**7**	**135**
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	6		7	135
2.2	Démission, révocation ou non-renouvellement des contrôleurs légaux des comptes	6	339	7	135
3.	**FACTEUR DE RISQUE**	NA			
3.1	Facteurs de risque	4		4	120
4.	**INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR**	4.1	218	6	134
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	6		6	134
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement et l'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'émetteur	6	336	6	134
4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	6	337		
4.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation applicable, pays dans lequel il est constitué,	6	336		

	adresse et numéro de téléphone du siège social et site web				
5.	**APERÇU DES ACTIVITÉS**	6	336		
5.1	Principales activités			1.1 ; 3.1	6 ; 30
5.2	Principaux marchés	1.5 ; 1.6 ; 3.2 ; 3.5	18 ; 27 ; 83 ; 178		
5.3	Evénements importants dans le développement des activités	6	336	1.3	9
5.4	Stratégie et objectifs	1.7	29		
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.6	27	NA	
5.6	Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	NA		1.1	5
5.7	Investissements	1.5	18	1.3	9
6.	**STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**	1.4 ;1.7	14 ; 29		
6.1	Description			1.1	5
6.2	Liste des filiales importantes	1.2	6	1.1 ; 3.2	6 ; 117
7.	**EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT**				
7.1	Situation financière	3.2 ; 3.5 ; 3.6	83 ; 92 ; 188	3	30
7.1.1	Evolution et résultat des activités de l'émetteur, ainsi que de sa situation, en rapport avec le volume et la complexité de ses activités	3.1 ; 3.2	80 ; 83	3.1	30
7.1.2	Evolution future probable des activités de l'émetteur et de ses activités en matière de recherche et de développement	NA		NA	
7.2	Résultats d'exploitation	3.2 ; 3.5 ; 3.6	83 ; 94 ; 191	3	36
8.	**TRÉSORERIE ET CAPITAUX**				
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur			3.2	39
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	3.5	96-97	3.2	42
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur	3.5	98	3.1	30
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influer sensiblement sur les activités de l'émetteur	3.3 ; 3.5 ; 4.5	85 ; 144 ; 254	NA	
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.7.	NA		NA	
9.	**ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE**	NA			
10.	**INFORMATION SUR LES TENDANCES**	4.1	220		

10.1	Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice Tout changement significatif dans la performance financière du groupe ou fournir une déclaration négative appropriée			4.1	120
10.2	Tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	3.4 ; 4.1	88 ; 218	4.1	120
11.	**PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE**	3.4 ; 4.1	88 ; 218		
12.	**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE**	6	337		
12.1	Conseil d'administration et Direction générale			2.1 ; 2.2	18 ; 21
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	2.2 ; 2.3 ; 2.4	38 ; 56 ; 58		
13.	**RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES**	2.6	60		
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature			2.3	22
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	2.8 ; 3.5	68 ; 180	2.3	22
14.	**FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**	2.8 ; 3.5	68 ; 180		
14.1	Date d'expiration des mandats actuels				
14.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat	2.2	38		
14.3	Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations de l'émetteur	2.5	59		
14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	2.2	52-53		
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités	2.1	37		
15.	**SALARIÉS**	NA			
15.1	Nombre de salariés				
15.2	Participation et stock-options des	3.5 ; 5.5	162 ;	NA	

	mandataires sociaux	; 5.6	308 ; 322		
	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	NA		NA	
16.	**PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**				
16.1	Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	5.4	281		
16.2.	Existence de droits de vote différents	2.2	38		
16.3	Contrôle de l'émetteur	2.2 ; 5.4	38 ; 281		
16.4	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	NA		NA	
17.	**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES**	3.5	179		
18.	**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR**				
18.1	Informations financières historiques, y compris Etats financiers	1.2 ; 3.5 ; 3.6	8 ; 92 ; 188	3.2	39
18.2.	Informations financières intermédiaires et autres	6	337		
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	7	341	5	132
18.4	Informations financières pro-forma	NA		NA	
18.5	Politique de distribution des dividendes	NA		NA	
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	4.4 ; 6	247 ; 336		
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	6	337		
19.	**INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES**				
19.1	Capital social	3.5 ; 3.6	145 ; 209		
19.2	Acte constitutif et statuts	2 ; 6	37 ; 336		
20.	**CONTRATS IMPORTANTS**	6	337		
21.	**DOCUMENTS DISPONIBLES**	6	337		

9.2. Table de concordance du Rapport financier annuel 2021

La table de concordance ci-après permet d'identifier :

- d'une part dans le Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 14 avril 2022 sous le numéro n° D.22-0296 les informations qui constituent le rapport de gestion annuel de la société (incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise) et le rapport de gestion consolidé,
- d'autre part dans le présent amendement au Document d'enregistrement universel les informations qui constituent le rapport de gestion semestriel de la société.

Table de concordance Rapport financier annuel 2021	**Chapitres du DEU 2021**	**Pages du DEU 2021**	**Chapitres de l'Amendement au DEU 2021**	**Pages de l'Amendement au DEU 2021**
Etats financiers globalisés	3.6	189		
Etats financiers consolidés	3.5	92	3.2	39
Rapport de gestion Cf. table de concordance du Rapport de gestion		356		
Attestation du responsable	6	338	8	136
Rapports des contrôleurs légaux des comptes	7	341	5	132

Table de concordance du Rapport de gestion 2021	Chapitres du DEU 2021	Pages du DEU 2021	Chapitres de l'Amendement au DEU 2021	Pages de l'Amendement au DEU 2021
1. APERÇU DES ACTIVITÉS	1 ; 3 ; 5			
1.1 Indicateurs clés de performance financière et extra-financière	1.2; 5.6	8 ; 320		
1.2 Principales activités du Crédit Mutuel Arkéa	1.5 ; 1.6 ; 3.2 ; 3.5	18 ; 27 ; 83 ; 178	1.1 ; 3.1	5 ; 30
1.3 Informations sur les implantations et les activités du groupe	6	336		
1.4 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du Rapport de gestion	3.5 ; 3.6	187 ; 216		
2. FACTEURS DE RISQUE	4.1	218	4	120
2.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels le groupe est confronté	4.1	218	4	120
2.2 Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place	2.7 ; 4.3-4.7	62 ; 236-262		
3. INFORMATION SUR LES TENDANCES				
3.1 Déclaration sur les perspectives du Crédit Mutuel Arkéa depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés	3.4	89		
3.2 Tendance ou événement susceptible d'influer sur les perspectives du Crédit Mutuel Arkéa pour l'exercice en cours	3.4 ; 4.1	89 ; 218	4.1	120
4. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	6	337		
5. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	2	35	2	18
5.1 Rémunérations et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social	2.8	68	2.3	22
5.2 Mandats et fonctions exercés par chacun de ces mandataires sociaux	2.2 ; 2.3	38 ; 56	2.1 ; 2.2	18 ; 21
6. RESPONSABILITE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE	5	263		
7. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	1.2	; 3.6		
8. INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS	3.6	192		
9. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CREDIT MUTUEL ARKEA	6	336	6	134

9.3. Indicateurs alternatifs de performance – article 223-1 du règlement général de l'AMF

Indicateurs Alternatifs de Performance	Définition	Justification de l'utilisation
Autres produits et charges d'exploitation du groupe	Différence entre les produits et les charges des autres activités	Mesure le revenu hors marge financière et commissions du groupe
Autres produits et charges d'exploitation sur le périmètre des comptes globalisés	Différence entre les produits et les charges des autres activités issus des comptes sociaux de Crédit Mutuel Arkéa	Mesure le revenu hors marge financière et commissions issu des comptes sociaux du Crédit Mutuel Arkéa
Coefficient d'exploitation	Rapport entre les frais de gestion et le PNBA (produit net bancassurance)	Mesure de l'efficacité opérationnelle du groupe
Commissions nettes	Différence entre les commissions (produits) et les commissions (charges)	Mesure le revenu de commissions au niveau du groupe
Coût du risque (en points de base)	Rapport entre le coût du risque (en €) et l'encours de crédit à la clientèle en fin de période	Mesure le niveau de risque par rapport aux engagements de crédits bilantiels
Frais de gestion	Somme des charges générales d'exploitation et des dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	Mesure le niveau de frais généraux du groupe
Marge financière du groupe	Somme des postes suivants : - Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat ; - Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente ; - Différence entre les « intérêts et produits assimilés » et les « intérêts et charges assimilées ».	Mesure le revenu de l'activité financière du groupe
Marge financière sur le périmètre des comptes globalisés	En normes comptables françaises : intérêts et produits assimilés - intérêts et charges assimilées + gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de négociation + gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	Mesure le revenu de l'activité financière issu des comptes sociaux du Crédit Mutuel Arkéa
Rendements des actifs	Rapport entre le résultat net comptable et le total bilan sur base consolidée en fin d'exercice	Mesure la rentabilité du total des actifs au bilan
Taux de couverture globale des créances douteuses (intérêt + capital)	Rapport entre les provisions constatées au titre du risque de crédit sur base individuelle et les encours de créances dépréciées sur base individuelle	Mesure le taux de couverture du risque résiduel maximal sur les encours de créances dépréciées
Taux de créances douteuses et litigieuses (intérêts compris)	Rapport entre les encours de créances dépréciées sur base individuelle et les encours de crédits clientèle (ligne « Prêts et créances et sur la clientèle » à l'actif du bilan sur base consolidé)	Mesure la qualité des crédits